



RÉFÉRENTIEL

SIAO 44

NOVEMBRE 2019



--
**EN COURS
D'ACTUALISATION**
--



VEILLE SOCIALE



URGENCE



INSERTION



02.40.75.98.98



02.40.94.26.64



secretariat.u@mvs44.com



SIAO 44 - BP 60112 - 44201 NANTES CEDEX 2

Tout au long du référentiel, des liens hypertextes indiqués par le symbole suivant  permettent l'accès direct aux pages correspondantes ou à des documents en annexes.

Sommaire



UN REFERENTIEL : POUR QUI ? POUR QUOI ?	6
LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU SIAO 44	8
PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SIAO	9
LE SIAO DE LOIRE ATLANTIQUE	10
LA CREATION DU SIAO EN LOIRE ATLANTIQUE	10
DES SERVICES DE L'URGENCE À L'INSERTION	11
DE LA NÉCESSITÉ DE DISTINGUER URGENCE / INSERTION AU TRAVAIL EN COMMUN	11
ORGANIGRAMME DU SIAO	12
LE DISPOSITIF AHI : « ACCUEIL, HEBERGEMENT, INSERTION »	14
CIRCUITS DES DEMANDES URGENCE ET INSERTION	14
FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	16
LE DISPOSITIF SIAO D'URGENCE SOCIALE EN LOIRE-ATLANTIQUE.....	17
FICHES ÉTABLISSEMENTS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE pour personnes isolées et couples	26
SIAO HÉBERGEMENT : LOGEMENT AVEC ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION.....	35
MÉNAGES RELEVANT D'UNE ORIENTATION DANS LE CADRE DU SIAO INSERTION	37
RAPPEL.....	37
BÉNÉFICES DE L'ORIENTATION.....	37
PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION	38
INFORMATIONS GÉNÉRALES	38
LA TERRITORIALISATION DU SIAO (nouveau)	39
LISTE SYNTHÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEMENT/LOGEMENT ACCOMPAGNÉ	41
CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE	41
INSTRUCTION DES DEMANDES INSERTION	44
PROCEDURE DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DES DEMANDES INSERTION.....	45
LA GESTION DEPARTEMENTALE DE LA LISTE D'ATTENTE (nouveau).....	46
LA LIGNE INSERTION À DESTINATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES (nouveau)	46

LE PROCESSUS D'ORIENTATION VERS UNE PLACE DISPOSNIBLE (nouveau)	46
LE COMPLETEMENT D'UNE DEMANDE INSERTION	46
PERIMETRE D'ORIENTATION : DESCRIPTIF DES TYPOLOGIES D'ETABLISSEMENT ET FICHES STRUCTURES.....	63
LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (C.H.R.S.)	63
LES MAISONS RELAIS – PENSIONS DE FAMILLE	81
L'INTERMÉDIATION LOCATIVE	94
LES RÉSIDENCES SOCIALES	106
LE DISPOSITIF POUR PERSONNES ÉTRANGÈRES RÉGULARISÉES	115
LA DÉMARCHE PRO-ACTIVE	121
LE SAMU SOCIAL	122
Méthodologie d'intervention	122
Présentation des missions infirmières au sein de l'équipe SAMU SOCIAL	124
LES MISSIONS « EXPERTISE » : social et sanitaire	126
LA MISSION INTERFACE	128
LE SERVICE OBSERVATOIRE SOCIAL	130
LES GUIDES ET ADRESSES UTILES	131
GUIDES	131
ADRESSES UTILES.....	131
NOMENCLATURE DES SIGLES UTILISÉS	132
ANNEXE 1 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DES DEMANDES INSERTION.....	133
ANNEXE 2 : LE DIDACTICIEL D'AIDE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES INSERTION	141
ANNEXE 3 : POUR ALLER PLUS LOIN	171
ANNEXE 4 : PROCEDURE UNIQUE POUR LES DEMANDES ALT SUR LES DEUX TERRITOIRES EXPERIMENTAUX DE LA TERRITORIALISATION	202

UN REFERENTIEL : POUR QUI ? POUR QUOI ?



Ce référentiel constitue la pierre angulaire du dispositif actuel d'évaluation et d'orientation du public en situation ou en risque d'exclusion sur le département de Loire-Atlantique.

Il se veut être un « modèle » préalablement défini à destination des professionnels du secteur de l'intervention sociale pour faciliter leur accompagnement des ménages en demande d'aide sur le territoire.

Ce référentiel a une visée informative, partagée, opérationnelle.

► Informative

Il est un soutien à la compréhension et connaissance de l'offre territoriale en termes d'établissements d'hébergement d'urgence, d'établissements d'insertion, de logements de transition ou adaptés ainsi que des procédures, modalités d'admission et d'accompagnement proposés sur ces établissements.



La présentation de l'offre territoriale d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement accompagné, n'a pas pour fonction de permettre aux demandeurs de cibler un choix précis de structure, mais celle de pouvoir prendre en compte les diverses modalités d'accompagnement et d'hébergement qui peuvent être en correspondance avec leurs besoins.

Cette dimension informative ne saurait en aucun cas se substituer aux procédures et modalités d'évaluation à caractère décisionnel du SIAO 44.

► Partagée

Il a été élaboré par les professionnels du SIAO 44 sur la base d'une démarche partenariale de rencontres et de soutien à sa rédaction, par les acteurs départementaux des dispositifs de l'Accueil Hébergement Insertion qui regroupent les Services de l'État et Associations gérant des établissements, dispositifs et services de l'urgence et insertion sociale.



Certaines associations gestionnaires d'établissements possèdent leurs propres sites internet permettant de saisir plus pleinement leurs actions. Les coordonnées de ces sites sont indiquées sur les fiches établissements. Chaque instructeur est invité à s'y référer pour affiner ses informations.

Ce référentiel a pour vocation d'être actualisé en fonction des évolutions tant du SIAO 44 que des établissements relevant des orientations du SIAO 44 ; les données de ce référentiel n'ont pas prétention à être exhaustives.

► Opérationnelle

Ce guide permet de comprendre :

- Les missions, périmètre et organisation du SIAO 44.
- Les procédures de saisine du SIAO 44 concernant des demandes liées à l'Urgence et l'Insertion Sociale.
- Les procédures d'orientation et d'admission sur les établissements d'hébergement d'urgence, établissement d'insertion, logements de transition ou adaptés.
- La diffusion des recommandations de bonnes pratiques de saisine du SIAO 44.

Il se veut utiliser un vocabulaire concret et accessible par tout professionnel du secteur de l'intervention sociale.

Il est à destination des professionnels du secteur social et médico-social. Les informations délivrées dans ce référentiel peuvent être communiquées oralement aux personnes reçues dans leurs services.

LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU SIAO 44

Les missions exercées par les SIAO sont inscrites dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) et codifiées aux articles L345-2 et suivants dudit code.

Dans le département, en application de l'article L.345-2-4 du code de l'action sociale et des familles les missions exercées par le SIAO sont les suivantes :

- ➡ Recenser en temps réel toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale, les logements des organismes qui exercent des activités d'intermédiation locative, dans le cadre conventionnel tripartite fixé par le préfet.
- ➡ Recueillir de la part des organismes bénéficiant de l'aide pour loger à titre temporaire des personnes défavorisées l'information des places vacantes ou susceptibles de l'être, dans le cadre conventionnel tripartite fixé par le préfet
- ➡ Gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières à se loger en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence (115), et organiser leur mise à l'abri, soit dans les structures conventionnées, soit en gestion directe dans le cadre de l'existant.
- ➡ Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique de la situation des ménages, de traiter équitablement les demandes et de faire des propositions d'orientation adaptées aux besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire.
- ➡ Suivre les parcours des ménages, jusqu'à la stabilisation de leur situation.
- ➡ Contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social.
- ➡ Assurer la coordination opérationnelle des personnes et des acteurs concourant au dispositif de veille sociale dans le cadre de l'organisation notamment infra-départementale validée par le préfet de Loire-Atlantique.
- ➡ Produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement selon le cadre validé.
- ➡ Participer à l'observation sociale, notamment en produisant des données, en les analysant et les communiquant à l'ensemble des partenaires, en cohérence avec les orientations du comité de pilotage des décideurs.

Une convention de gestion entre l'État et le GCSMS « SIAO 44 », traduit ces objectifs tous les trois ans.



L'accès privilégié au Logement : l'hébergement ne doit pas être une étape indispensable, et lorsque la situation du ménage le permet, l'accès direct au logement doit être privilégié, avec un accompagnement si nécessaire sur les services de droits commun ou dans le cadre de dispositifs en vigueur (mesure ALI, Mesures de Protection Majeurs...). Chaque personne ou famille accueillie dans un hébergement ne doit y rester que le temps nécessaire, et accéder au logement dans les meilleurs délais dès lors qu'elle y est prête.

L'accès au service public : toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins.

Les personnes intervenant dans le cadre d'un SIAO sont soumises aux obligations de secret professionnel mais peuvent échanger entre elles les informations confidentielles nécessaires à une prise de décision (art. L345-2-10 CASF).

LE SIAO DE LOIRE ATLANTIQUE



LA CREATION DU SIAO EN LOIRE ATLANTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Maison de la Veille Sociale 44 est devenue le SIAO 44 suite à une refonte du mode de gouvernance.

Le SIAO 44 est un service géré par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S) constitué entre les membres signataires :



10

- Le préambule du G.C.S.M.S. SIAO 44 indique que les organismes signataires qui partagent des valeurs communes et interviennent sur un même territoire, souhaitent renforcer leur lien et définir des stratégies d'activités, de développement et de coordination de dispositifs transversaux d'accueil, de service d'accompagnement et de relogement.
- La mise en place du G.C.S.M.S. SIAO 44 constitue pour ses membres l'occasion de renforcer la vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale et du logement des ménages en difficultés.

DES SERVICES DE L'URGENCE À L'INSERTION

DE LA NÉCESSITÉ DE DISTINGUER URGENCE / INSERTION AU TRAVAIL EN COMMUN

Le SIAO 44 recouvre une intervention tant sur le plan de l'Urgence Sociale que de l'Insertion Sociale sur des dispositifs dédiés. Le SIAO 44 est ainsi une plateforme d'évaluation et d'orientation pour les personnes inscrites dans un processus d'exclusion et qui nécessitent une orientation vers des établissements ou dispositifs exerçant des missions de mise à l'abri et/ou l'insertion. Les conditions et temporalité d'accès et de maintien dans ces établissements révèlent des caractères communs mais aussi différenciés en fonction des orientations prises dans le cadre des politiques publiques pilotées par les services de l'État.



En fonction des besoins du ménage et des prestations des établissements [à caractère d'hébergement social] du département, le SIAO 44 procède à l'orientation sur des dispositifs d'urgence ou d'insertion.

L'urgence sociale diffère du besoin d'hébergement et d'accompagnement d'insertion.

L'hébergement d'urgence est une réponse immédiate, de mise à l'abri temporaire, face à une situation de danger.

L'hébergement et l'accompagnement d'insertion sont des réponses à des besoins et une demande de soutien pour recouvrer une autonomie sociale et personnelle.

11

Le **volet Urgence Sociale** recouvre les activités du service de téléphonie social – le 115 (numéro d'appel gratuit pour les sans-abris), du SAMU SOCIAL (interventions auprès du public sans abri).

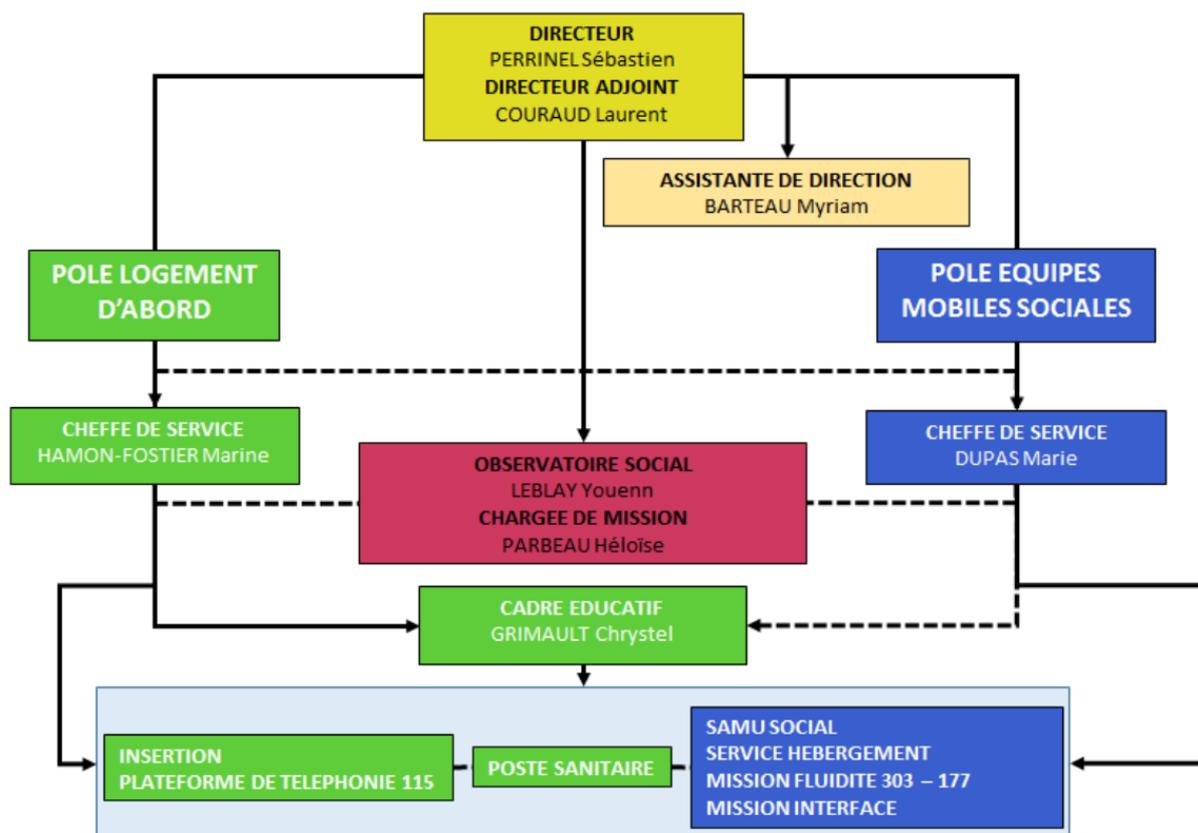
Le **volet Insertion** recouvre l'activité d'évaluation et d'orientation des situations de personnes qui sont dans un processus d'exclusion et en demande d'accès un dispositif d'insertion sociale.

Pour permettre aux personnes les plus démunies sur le territoire de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement à l'insertion en vue de recouvrer une autonomie, les volets urgence sociale et

insertion contribuent à coordonner leurs réflexions et actions dans le cadre d'instances de travail en commun, avec et en direction des partenaires.

Les échanges de données et d'informations sur les situations des demandeurs se font dans des cadres définis veillant au respect du droit des personnes.

ORGANIGRAMME DU SIAO



12

**NB : Il y a de fait 7 ETP au 115 qui correspondent à l'ensemble des crédits dont les crédits renforts financés en base qui sont lissés sur l'année (et non plus sur la seule période hiver) pour renforcer ponctuellement les équipes en fonction des tensions sur le territoire.*



LE DISPOSITIF AHI

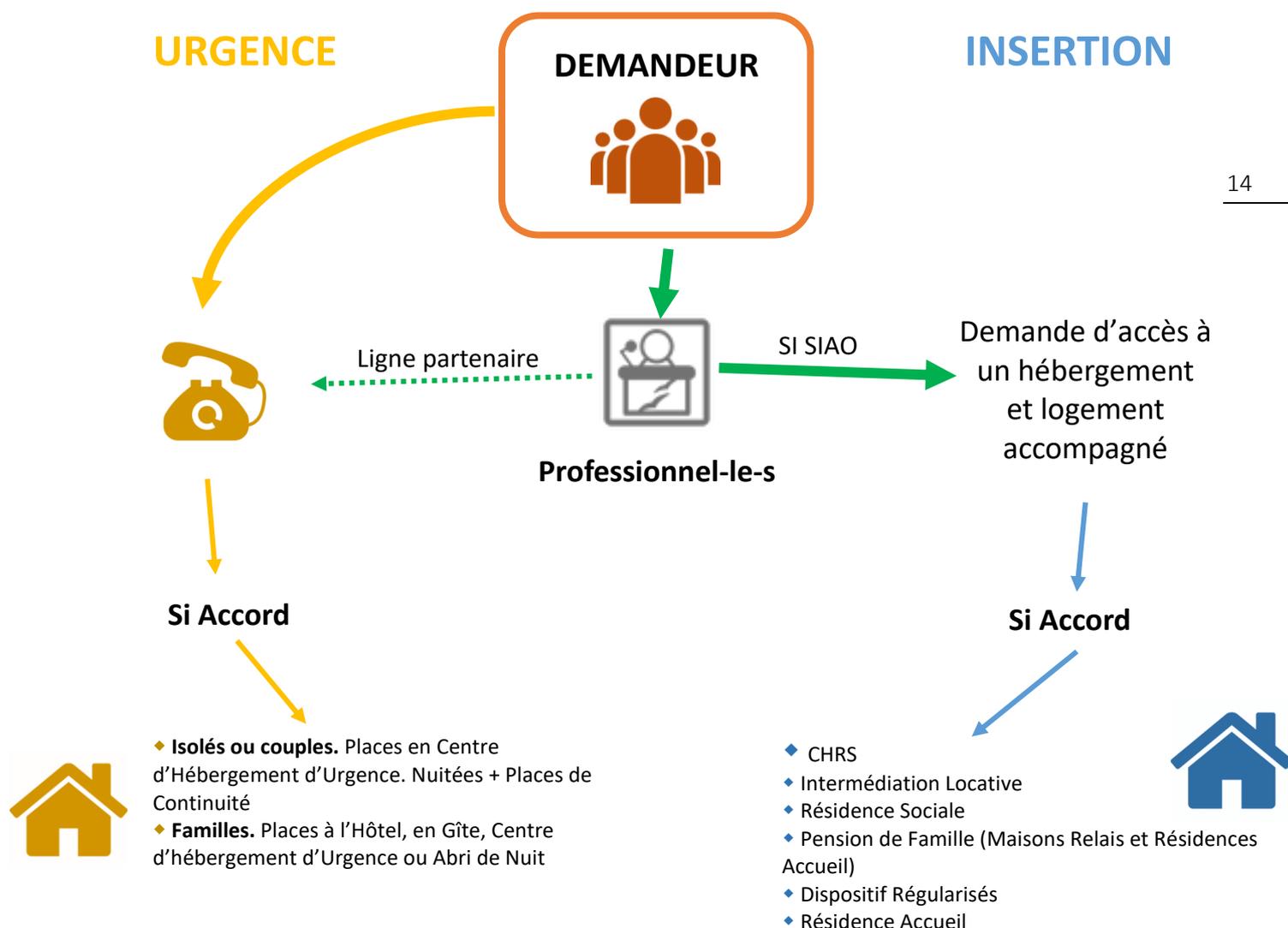
Accueil, hébergement,
insertion



LE DISPOSITIF AHI : « ACCUEIL, HEBERGEMENT, INSERTION »

« [Il] est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Il s'inscrit dans un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, visant à garantir à toute personne concernée des prestations adaptées à ses besoins pour lui permettre d'accéder dans le meilleur délai à un logement de droit commun. »¹

CIRCUITS DES DEMANDES URGENCE ET INSERTION



¹ Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr>

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

- MISSIONS
- PUBLIC CONCERNÉ

LE DISPOSITIF SIAO D'URGENCE SOCIALE EN LOIRE-ATLANTIQUE

- LE 115 : UN NUMÉRO UNIQUE
- LE 115 FAMILLES

FICHES ÉTABLISSEMENTS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

MISSIONS

Depuis la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'urgence sociale permet d'impliquer l'ensemble des institutions sociales. Cf. l'article L312.1 du C.A.S.F. :

« I. — Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : [...]

8° Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse. »

Les prestations délivrées par les établissements et services mentionnés aux 1° à 15° du I sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées. Ces établissements et services sont dirigés par des professionnels dont le niveau de qualification est fixé par décret et après consultation de la branche professionnelle ou, à défaut, des fédérations ou organismes représentatifs des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés.

PUBLIC CONCERNE

- Hommes, femmes, couples avec ou sans enfant sans résidence ou en rupture d'hébergement, en grande difficulté sociale non pris en charge par un service.
- Les personnes sans domicile fixe sur Nantes et les communes limitrophes.

LE DISPOSITIF SIAO D'URGENCE SOCIALE EN LOIRE-ATLANTIQUE



Le 115 : un numéro unique et gratuit

La circulaire initiale en date du 30 mai 1997, instaure le 115 en tant que numéro d'urgence à 3 chiffres.

Les missions exercées dans le cadre de la circulaire de création des SIAO en date du 08/04/2010 viennent compléter la circulaire de 1997.

La loi ALUR du 24 mars 2014 mentionne un portage du numéro d'urgence 115 par le SIAO

Les articles L.345-2 et L.345-2-1 du code de l'action sociale et des familles, posent le cadre légal de la veille sociale :

*« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un **dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état** ».*

Les établissements mentionnés dans l'article L. 312-1 informent en temps réel le service 115 de leurs places vacantes, qui les répartit en fonction des sollicitations quotidiennes des personnes.

Le 115 gère les places qui lui sont attribuées mais n'a pas de capacité à en créer de nouvelles : **ceci est une prérogative de l'État.**

17

Pôle téléphonie sociale 115 :

Le **115 de Loire-Atlantique** est un numéro d'urgence national, départementalisé à destination des sans-abris, accessible 24 H/24 sur l'ensemble de l'année (avec le concours des veilleurs de nuits de l'Association ASBL 44 Tannerie).

Appel gratuit depuis un fixe et un mobile en France métropolitaine et en Outre-mer.

Ce dispositif est accessible par toute personne, organisme ou collectivité.

L'équipe

L'équipe est composée de 6 ETP permanents, un renfort écoutant social peut ponctuellement s'effectuer en fonction des crédits alloués par l'État notamment dans le cadre des mesures hivernales.

Missions

Le 115 est une alternative possible quand les solutions telles que le réseau amical et familial (...) se sont taris et ne peuvent donc plus répondre aux situations de précarité et de détresse sociale des ménages demandeurs.

Le 115 assure 6 missions essentielles :

- ➔ Écoute
- ➔ Évaluation
- ➔ Information
- ➔ Orientation
- ➔ Hébergement
- ➔ Travail partenarial au quotidien

▶ Pour assurer ces missions, les professionnels du 115 disposent d'une base d'informations globales concernant les dispositifs d'hébergement d'urgence du département.

▶ Il recense chaque jour les capacités du dispositif d'hébergement d'urgence.

▶ Il assure un travail partenarial avec les différents interlocuteurs tel que : CMS, CCAS, CHU, Associations, Pompiers, Police, Accueil de jours, haltes communales et Accueils de nuit, sur l'ensemble du département.

▶ Le 115 assure une écoute inconditionnelle et une orientation vers les services adaptés proposant une solution d'hébergement ou des prestations pour des personnes majeures isolées, couples et familles présentes sur le département.

▶ Lorsque les services sociaux sont fermés (soirs, week-end, fériés), il assure une écoute, une orientation et si nécessaire, le déclenchement d'une mise à l'abri des familles, personnes vulnérables, personnes victimes de violence en hôtels meublés ou sur les places d'urgence des structures.

NB : *Les demandes des mineurs à la rue sont prises en compte et font l'objet d'une articulation avec les services compétents en matière de prise en charge de ce public ; cependant les mineurs ne peuvent bénéficier d'un hébergement sur les dispositifs dont les orientations sont gérées par le 115.*

18

Actions menées

L'écoutant social procède à l'évaluation de la situation en fonction de la déclaration faite par la personne en demande.

Cette évaluation est assurée par les écoutants sociaux à chaque prise d'appel, et prend en considération les points suivants :

- **Le motif de la demande**
- **La composition du ménage**
- **Le parcours du ménage**
- **Les ressources du ménage (réseau amical ou familial, budget...)**
- **Le besoin de suivi médical et social**

Le recueil de ces informations est mis en corrélation avec des critères de mise à l'abri :



Les critères de mise à l'abri dans le dispositif urgence

Les critères de base

- La santé (épuiement, état de santé dégradé, détresse vitale, dignité de la mort...)
- Le danger (capacité à se protéger, grande vulnérabilité, agression subie...)
- L'évolution prévisible de la situation (altération du lien social, décrochage)

A ces critères s'ajoutent ce qu'il convient de désigner : des circonstances aggravantes

- Les âges extrêmes (très âgé, très jeune)
- L'absence de ressources financières
- L'absence de réseau (isolement)

Ce qui change par rapport à la manière antérieure d'apprécier les demandes est l'utilisation de ces critères. Ceux qui auparavant étaient marquants pour apprécier la détresse sociale, ne viennent plus aujourd'hui interférer dans l'évaluation de l'urgence sociale.

Suite au recueil de ces données et au travail d'évaluation des besoins par les écoutants-sociaux, les possibilités qui s'offrent sont :

- Orienter le ménage selon les disponibilités vers des structures d'accueil adaptées pour une mise à l'abri à la nuit (une ou plusieurs nuits en fonction des critères de vulnérabilité).
- Orienter le ménage vers un service approprié en fonction de ses besoins tel que : Vestiaire/ Bagagerie/ Accueil de jour/ Bains-douches/ Médecins du Monde/ La PASS/ les UMP/ Hôtel Dieu/ UGOMPS/ Planning familial/ etc.
- Orienter le ménage sur le service social de secteur pour poursuite ou mise en place d'un suivi social, en fonction des démarches effectuées par le demandeur : ADELIS/ CCAS/ CMS/ MAJ/ SPADA-FTDA/ Mairie/ Ambassade/ Consulat/ Préfecture, etc.

Ces informations sont enregistrées sur une base informatique sécurisée (SI-SIAO 115) permettant de :

- Assurer un suivi des personnes sans abri.
- Assurer une équité de mise à disposition des places d'urgence par un système de rotation des demandes selon un nombre de nuitées accordées.
- Coordonner les interventions avec l'Équipe Mobile du SAMU SOCIAL et l'Insertion.

Le 115 Familles

L'équipe

Le Service Familles est chargé de l'hébergement d'urgence des familles sans domicile fixe : hébergement dans des hôtels ou résidences hôtelières situés sur l'ensemble du territoire mais également dans des dispositifs AHI gérés par des partenaires (appartements éclatés et centres d'hébergement) et des places en gîte. Les ménages n'ont pas le choix de l'orientation hôtelière ou structure proposée.

Un agent logistique intervient et rencontre régulièrement chaque famille afin de réguler les problèmes de la vie quotidienne, de faire du lien social et de travailler en partenariat avec les référents sociaux de secteur des ménages pour favoriser leur sortie du dispositif d'urgence.

Missions

- ▶ Assurer le suivi logistique des familles prises en charge dans le cadre des dispositifs hôteliers : lien avec les familles, les hôteliers pour respect des conditions fixées dans le cadre de la mise à l'abri et de son financement.
- ▶ Prendre acte, dans un travail de réseau, des informations relatives à l'évolution des situations des familles prises en charge afin de les transmettre aux service ad hoc pour favoriser une sortie de l'urgence vers des solutions de droit commun ou dans le cadre de l'hébergement/ logement adapté ou accompagné.
- ▶ Veiller à informer les familles des dispositifs territoriaux permettant de répondre à leurs besoins sur leur nouveau lieu temporaire de vie par orientation sur les Centres Médico-sociaux...

20

Le dispositif gîtes de mise à l'abri

La mission du dispositif Gîtes est d'assurer **pendant la période hivernale**, la prise en charge des familles primo-arrivantes, principalement, qui déclarent être sans solution d'hébergement en leur proposant :

- ▶ Une mise à l'abri en gîte
- ▶ Un soutien logistique aux démarches administratives et à des actes de la vie quotidienne (transport...)
- ▶ La mise en relation avec les services de proximité et partenaires œuvrant sur les communes des lieux de vie, ou en adéquation avec les besoins repérés pour la famille sur le plan administratif ou de la vie quotidienne.

L'Hébergement d'Urgence avec Accompagnement Social (H.U.A.S.)

Le suivi social

Les hôtels

Les centres d'hébergement d'urgence

Les Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) proposent un hébergement temporaire de personnes ou familles sans-abri. Cet hébergement s'effectue sur des durées courtes (d'une à plusieurs nuits) dans la cadre d'un accueil immédiat. À cet hébergement peut être associé un accompagnement social permettant d'accéder ou de recouvrer ses droits et de permettre l'accès à une solution de logement autonome ou proposer une orientation sur un dispositif adapté à la situation (dont les structures d'hébergement social)

Le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) définit les missions d'urgence de tout centre d'hébergement d'urgence.

Le CASF ne précise pas que ces missions ne sont assurées que par les CHRS : des établissements sont sous statut CHRS qui ont des activités d'urgence, d'autres établissements sont hors statut CHRS (sous convention de subvention) mais assurent également des activités d'urgence. Ce panel de dispositifs doit permettre d'apporter une meilleure réponse aux besoins des personnes en situation de détresse sociale. Certains établissements sont ainsi spécialisés dans l'accueil d'urgence, d'autres permettent d'assurer une continuité de l'urgence vers l'insertion en fonction des besoins et capacités de la personne.

Les conditions d'accueil peuvent différer quelque peu selon les dispositifs et les établissements mais le fait que les places doivent rester disponibles à court terme doit être appliqué.

Ces établissements sont ouverts 365 jours par an, mais n'assurent pas tous une possibilité de rester en journée en cas de positionnement de la personne pour plusieurs nuits. Dès lors, sur certains établissements, la personne doit quitter l'établissement le matin et ne peut s'y représenter qu'à l'heure inscrite dans ses modalités de fonctionnement. En journée, le relais peut être alors pris par les lieux d'accueil de jour (cf. annexes).

La loi précise que « *Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* ».

Les prestations qui doivent être fournies par un centre d'hébergement d'urgence sont indiquées dans l'article L.345-2-2 :

« Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. »

- **L'accès aux places d'urgence** : l'accès aux places disponibles est géré par la plateforme téléphonique 115 (ou par le Samu Social sur des places dites « maraudes » délivrées par le 115).
- **L'orientation sur les places urgences des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** pour la mise à l'abri des familles s'effectue via la saisine du 115 qui procède aux orientations en fonction de la disponibilité de place et dans un travail d'articulation avec les établissements.

La typologie de public et la modalité d'hébergement peuvent néanmoins différer de celles conventionnées dans le cadre des places insertion.

Le ménage est pris en charge au sein d'un collectif ou sur des appartements en éclaté.

La prise en charge revêt un caractère de mise à l'abri de court terme avec un objectif de permettre à la famille, en fonction de ses capacités, d'accéder à un logement de droit commun ou à une place d'hébergement d'insertion ou de logement accompagné.

Sur NANTES MÉTROPOLE, 6 établissements procèdent à de la mise à l'abri de familles par mise à disposition d'un appartement :

- ▶ **CHRS ANEF FERRER** : de type Éclaté en cohabitation pour familles (couples et personnes isolées, avec enfants)
- ▶ **CHRS SOLIDARITE ESTUAIRE FEMMES** : de type Collectif pour femmes isolées ou femmes avec enfants
- ▶ **CHRS ÉTAPE** : De type Éclaté en individuel pour couples avec ou sans enfant, et hommes isolés avec enfants
- ▶ **CHRS FRANCE HORIZON** : 6 places en appartement
- ▶ **CHRS LA PARENTHÈSE** : places familles en appartements
- ▶ **CHRS LA RESIDENCE** : places familles en hôtel-appartements

L'association **SOLIDARITÉ FEMMES** procède à de la mise à l'abri de femmes victimes de violences. La sollicitation de cet accès d'urgence se fait **en direct auprès de cette association sans saisine du 115**.

Sur le bassin de **SAINT NAZAIRE**, l'association **Solidarité Estuaire** propose 2 places d'urgences cogérées avec le Service d'Urgence et d'Insertion Sociale (S.U.I.S.).

Le Plan de Résorption des Nuitées Hôtelières

Lancé en février 2015, le plan de réduction des nuitées hôtelières (PRNH) piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) a pour objectif de mettre fin à l'augmentation de l'hébergement à l'hôtel et d'offrir aux familles des conditions d'hébergements plus dignes et mieux adaptées à leurs besoins.

Actif depuis 2015 sur le département, il permet d'orienter des ménages mis à l'abri sur le dispositif hôtelier vers des places d'intermédiation locatives (pour des personnes avec statuts de réfugiés ou de régularisés) en gestion de l'association Trajet ou de celle des Eaux Vives ou vers le dispositif HUAS (Hébergement Urgence Accompagnement Social) en gestion d'ADOMA (pas de condition statutaire). Les ménages bénéficient d'un hébergement meublé avec accompagnement social en lien avec celui opéré vers le droit commun. La prise en charge se veut temporaire avec recherche d'une solution adaptée visant l'accès à une autonomie de vie par le logement.

Lorsqu'une place est mise à disposition au SIAO 44 par l'un de ces opérateurs, le SIAO 44 oriente un ménage mis à l'abri sur une place hôtel vers cette place disponible. Le ménage ne peut refuser cette orientation sous peine de se voir refuser une poursuite de mise à l'abri ; le ménage en est informé en amont et reçoit un courrier lors de cette orientation.

Le Principe de Continuité :

La loi relative au droit au logement opposable de mars 2007 a introduit un principe de continuité de l'hébergement en centre d'urgence. Ainsi, toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

Le CASF précise que le principe de continuité doit pouvoir y être garanti ainsi que, depuis 2009, un droit à l'accompagnement social.

Sa durée ne peut excéder un mois (renouvelable) du fait de l'habilitation au titre de l'accueil d'urgence.

L'accompagnement dans le cadre de l'urgence sociale :

La référence sociale initiale (CMS, CCAS, AFEP...) doit être maintenue tant pour les personnes isolées que pour les familles ; l'accompagnement des professionnels de l'établissement accueillant s'effectuant en complémentarité de celle-ci.

En fonction des modalités propres à chaque structure, les professionnels accompagnent dans les actes du quotidien, dans l'écoute, l'information et l'orientation.

Le SIAO 44 veille, dans le cadre de relations et d'instances partenariales, à permettre aux bénéficiaires d'une mise à l'abri, de construire un parcours d'insertion leur permettant d'accéder à un dispositif de l'AHJ ou à un logement de droit commun. Ce parcours vers l'insertion est mis en œuvre en fonction des capacités et besoins des personnes.

25

Le signalement d'une personne à la rue :

Le signalement d'une personne à la rue permet de déclencher un processus d'action favorisant la recherche d'une solution à sa situation de détresse.

Avant de signaler une personne à la rue, il apparaît opportun de pouvoir engager un échange avec elle afin de s'assurer que sa situation relève bien de l'urgence et si tel est le cas, de pouvoir engager des actes qui ne se substituent pas à sa responsabilité, ses capacités et le respect de ses choix.

En cas d'urgence vitale, le seul acte à réaliser est de composer le numéro d'appel des services de secours le 18 (pompiers) et/ou le 15 (SAMU).

Pour toute demande d'hébergement de la personne, invitez celle-ci à se rapprocher d'un centre d'accueil ou contactez le 115. La réponse se fait uniquement par téléphone.

Suite aux éléments délivrés, une orientation peut être proposée. L'équipe du SAMU SOCIAL peut être aussi mobilisée pour aller à la rencontre de la personne, affiner l'évaluation sociale et sanitaire de sa situation, et déclencher par la suite les actions en rapport avec les besoins relevés.

Fiches établissements et centres d'hébergement d'urgence



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AMETIS-SITE DE LA TANNERIE



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association Saint-Benoit-Labre (ASBL) 44
10 rue de la Tannerie 44100 NANTES
02.40.71.64.44 / 02 40 80 00 39 (siège de l'association)
secretariat.csy@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés
Âge : Adultes : 18 ans et plus
Nombres de places : 27 places urgence



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHU COLLECTIF

- Chambres individuelles avec douches et toilettes personnelles
- Pas de possibilités d'apporter son mobilier
- Salle de restauration collective, Salle de loisirs, salle TV, bagagerie, une laverie
- Une infirmerie



Horaires d'ouverture 24h/24



Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Chiens admis dans le cadre d'un chenil interne en fonction des places disponibles + possibilité d'accueil pour personne avec un chien au sein de la même chambre (sous réserve de disponibilité de ces chambres)



EQUIPE : 1 Responsable d'établissement, 1 Équipe éducative, 1 agent technique, 1 agent administratif
Intervention d'un médecin et d'un psychologue une fois par semaine



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)

- Un dispositif Urgence
- Proposer place à la nuit en chambre individuelle au sein d'un collectif.
- Proposer des places en principe de continuité.
- Le foyer est un lieu de repos, de soins, de satisfaction de besoins essentiels : logement, nourriture, hygiène.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE « LA TANNERIE » :
10 rue de la TANNERIE - NANTES
Tramway ligne 1 : arrêt « Égalité »
Bus 70 : arrêt « Jean Macé »
Chrono bus 1 : arrêt « Jean Macé »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AMETIS-SITE DE VERTOU



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association Saint-Benoit-Labre (ASBL) 44
3 allée du Cap Horn - La Ville au Blanc 44120 VERTOU
02.40.71.64.44 / 02 40 80 00 39 (siège de l'association)
secretariat.csy@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés
Âge : Adultes : 18 ans et plus
Nombres de places : 1 place couple



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHU COLLECTIF
-Chambres individuelles avec douches et toilettes personnelles
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier
-Salle de restauration collective, Salle de loisirs, salle TV, bagagerie, une laverie
-Une infirmerie



Horaires d'ouverture : ouvert à partir de 14h



Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Chiens admis dans le cadre d'un chenil interne en fonction des places disponibles + possibilité d'accueil pour personne avec un chien au sein de la même chambre (sous réserve de disponibilité de ces chambres)



EQUIPE : 1 Responsable d'établissement, 1 Équipe éducative, 1 agent technique, 1 agent administratif
Intervention d'un médecin et d'un psychologue une fois par semaine



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)
-Proposer place à la nuit en chambre individuelle au sein d'un collectif.
-Proposer des places en principe de continuité.
-Le foyer est un lieu de repos, de soins, de satisfaction de besoins essentiels : logement, nourriture, hygiène.
-Etablissement ouvert en journée.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE « AMETIS Site VERTOU » : 3 allée du Cap Horn 44, rue de la ville au blanc - 44120 VERTOU
Bus 27 : arrêt « Robert Scott »
Bus 42 : arrêt « Gare de Vertou »

LA MAISON DE COLUCHE



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE ATLANTIQUE
37 chemin de la Pâtüre 44300 NANTES
02.40.52.19.20 / 09.63.26.59.26
rdc44.maisondecoluche@orange.fr
www.restosducoeur44.org



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés

Âge : Adultes 18 ans et plus

Nombres de places : 11 places femmes, 17 places hommes, 2 places pour personnes à mobilité réduite, lesquelles se modulent en 2 places couples à la nuitée.



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF

-28 Chambres individuelles : lavabo, lit, meuble et étagère.

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier

-Un espace réfectoire (petit déjeuner, goûter, dîner), un espace détente(bibliothèque, télé...), un espace jardin permettant aux personnes de s'isoler et d'être au calme.



Horaires d'ouverture : De 16h à 10h du lundi au vendredi, 16h à 13h le samedi et ouverture toute la journée le dimanche



Accessibilité de 2 chambres pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : 9 chiens ou chats uniquement, sont acceptés par jour et pas plus de 2 par chambre.



ÉQUIPE : 1 Responsable de service, 1 intervenant social, 1 équipe de référents d'hébergement et d'accueil



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)

-Prise en charge par le biais d'un contrat de séjour temporaire renouvelé mensuellement pour les personnes en principe de continuité

-Accompagnement social sur trois axes : le logement, les soins pour aide à l'abstinence et orientations vers les services de soins appropriés (consultations, cures..) et lien avec l'ELPP, l'emploi

-La personne a des obligations de respect de la contractualisation, des horaires, de la vie en collectivité....

-Laverie, bagagerie, vestiaire, informatique, consultation hebdomadaire ou mensuelle (médecine et osthéopatie)



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE
« LA MAISON DE COLUCHE » :** 37 chemin de la Pâtüre 44300 NANTES
Tramway ligne 1 : arrêt « Mairie de Doulon »
Bus 12 : arrêt « Grand Blottereau »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE LE GUÉ



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association Solidarité Estuaire
17 rue du Gué Robert 44000 NANTES
02.40.29.01.18
www.solidarite-estuaire.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés
Âge : Adultes 18 ans à 30 ans
Nombres de places : 4 places



TYPLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF
-4 Chambres individuelles : lavabo, lit, meuble et étagère
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier
-Salle de restauration collective, Salle polyvalente pour loisirs et ateliers, salle multimédia, laverie-buanderie



Horaires d'ouverture : A partir de 16 h



Pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : non admis



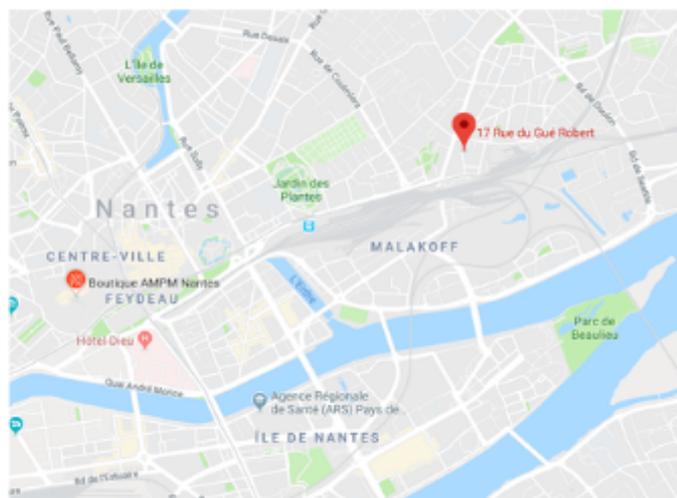
ÉQUIPE : 1 équipe de direction (directrice et chef de service éducatif), 1 Équipe éducative, 1 agent technique, 1 agent administratif, 1 veilleur de nuit



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)
-Prise en charge par le biais d'un contrat de séjour temporaire
-Proposer des places en principe de continuité
-Orientation et soutien aux démarches d'insertion
-Accompagnement à la recherche d'une solution autonome de logement ou à un dispositif d'insertion



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE Le Gué :
17 rue du Gué Robert 44000 Nantes
Tramway ligne 1 : arrêt « Moutonnerie »
Bus 12 : arrêt « Moutonnerie »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE LE 24 BIS



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association LES EAUX VIVES
2 rue d'Hendaye 44200 NANTES
02.40.43.27.25 / Fax : 02.40.43.27.25
accueil.24bis@asso-leseauxvives.fr
www.leseauxvives.org



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés
Âge : Adultes 18 ans à 30 ans
Nombres de places : 18 places



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF
-Chambres collectives
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier
Salle de restauration collective



Horaires d'ouverture : A partir de 17 h
Non ouvert en journée sauf le week-end et les jours fériés



Accessibilité de certaines chambres pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : non admis sur le collectif



ÉQUIPE : 1 Cadre, des intervenants de proximité, des intervenants socio-éducatifs, 1 maitresse de maison, 1 agent d'entretien, 1 comptable, des bénévoles



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)

- Proposer place à la nuit en chambre individuelle au sein d'un collectif.
- Proposer des places en principe de continuité.
- Le foyer est un lieu de repos, de soins, de satisfaction de besoins essentiels : logement, nourriture, hygiène.
- Accompagnement à l'accès aux droits, dans la recherche d'une solution de logement ou d'une structure d'insertion adaptée.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE
« LE 24 BIS » :** 24 rue des Olivettes –
44000 NANTES
Tramway ligne 2 et 3 : arrêt « Aimé
Delrue »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE FOYER DE REZÉ



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association TRAJET
3 rue Robert Schuman 44400 REZE
09.84.25.69.48
poleurgence.trajet@gmail.com
www.asso-trajet.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés, couples
Âge : Adultes 18 ans et plus
Nombres de places : 6 hommes isolés, 5 femmes isolées, 2 couples



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHU COLLECTIF
-7 chambres individuelles
-2 chambres doubles pour couples
-1 chambre pour 2 femmes isolées
-Sanitaires sur le palier pour les chambres individuelles
-Espaces collectifs : une cuisine, un salon, une salle à manger, un jardin



Horaires d'ouverture : De 18h à 9h30
tous les jours (Ouverture ponctuelle les
dimanches et jours fériés en journée
pendant l'hiver)



**Pas d'accessibilité pour les personnes
à mobilité réduite**



ANIMAUX : non admis



ÉQUIPE : 1 chef de service (temps partiel), 1 intervenante sociale, 4 veilleurs de nuit.
L'accompagnement est porté par l'ensemble des salariés du foyer.



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 115)

- Prestation : machine à laver et sèche-linge à disposition, point informatique
- Favoriser le lien avec le référent social
- S'inscrire en cohérence d'action avec les différents intervenants sociaux
- S'assurer de l'ouverture et du maintien des droits sociaux des personnes
- Permettre à la personne de s'inscrire dans un parcours adapté
- Veiller au respect des droits des usagers au sein de l'établissement
- Encourager la participation des usagers aux différentes tâches de la vie quotidienne.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE « LE FOYER
DE REZÉ » :** 2 rue Georges Boutin - 44400 REZÉ
Bus 30 et 97 : arrêt « Mairie de REZÉ »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE TRAJET



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association TRAJET
3 rue ROBERT SCHUMANN 44400 REZÉ
02.51.11.00.00 (siège de l'association) / Fax : 02.51.70.14.10
chrs@asso-trajet.fr
www.asso-trajet.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés
Âge : Adultes 18 ans et plus
Nombres de places : 2 places



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHU COLLECTIF
-Cohabitation dans un appartement
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier



Horaires d'ouverture : Se présenter à partir de 16h le premier jour



ANIMAUX : non admis



Pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite



ÉQUIPE : 1 directrice, 1 adjointe de direction, 1 Équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 Psychiatre, 1 agent technique, 2 veilleurs de nuit, 1 agent administratif, 1 agent comptable



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 15)

- Proposer une place pour 7 nuits consécutives
- L'admission permet de se reposer quelques jours et de rencontrer un professionnel du secteur social



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS TRAJET : 3 rue ROBERT SCHUMAN - 44400 REZÉ
Chrono bus C4 : direction Les Sorinières arrêt « Ragon »

CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE FRANÇOIS BLANCHY



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association ANEF FERRER
21, route de la Côte d'Amour 44600 Saint-Nazaire
02.40.65.57.80
www.anef-ferrer.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés
Âge : Adultes 18 ans et plus
Nombres de places : 25 places (20 places de stabilisation et 5 places 115)



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHU COLLECTIF
-Chambres individuelles avec douches et toilettes personnelles
-Salle de restauration collective, salle de repos, buanderie, etc.



Horaires d'ouverture : A partir de 17h30



ANIMAUX : 2 places pour les personnes avec chiens



1 place accessible pour les personnes à mobilité réduite



ÉQUIPE : 1 directeur adjoint, 1 chef de service, une équipe de travailleurs sociaux et d'animateurs, une équipe externalisée de veilleurs de nuit



LES ACTIVITÉS DU CHU (compétence d'orientation SIAO 15)

- Proposer place à la nuitée en chambre individuelle au sein d'un collectif.
- Places de stabilisation permettant un hébergement plus long que quelques nuitées.
- Accompagnement, orientation pour favoriser l'accès à des dispositifs d'hébergement ou de logement d'insertion ou de droit commun
- Le foyer est un lieu de repos, de soins, de satisfaction de besoins essentiels : logement, nourriture, hygiène.
- Espace collectif, culturel



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE « François BLANCHY » : 2 rue Madame de Sévigné - 44600 SAINT NAZAIRE
Ligne Hélyce : arrêt « Ville Halluard »



SIAO HEBERGEMENT

Logement avec accompagnement à
l'insertion



- ➔ LISTE SYNTHÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE LOGEMENT OU D'HÉBERGEMENT ACCOMPAGNÉS DE LOIRE-ATLANTIQUE. 🗎

- ➔ INSTRUCTION DES DEMANDES INSERTION 🗎

- ➔ PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES INSERTION 🗎

MÉNAGES RELEVANT D'UNE ORIENTATION DANS LE CADRE DU SIAO INSERTION

Par ménage nous entendons des personnes majeures isolées ou en couple, avec ou sans enfant(s).

Les ménages concernés sont ceux dont les situations personnelles et sociales ne leur permettent pas une autonomie et nécessitent un accès à un dispositif de logement ou d'hébergement accompagné et temporaire, intégré au cadre de l'Accueil Hébergement et Insertion (A.H.I.). Ce public doit donc être dans une demande de soutien et d'accompagnement à un changement de sa situation, dans le cadre d'un travail sur des objectifs co-construits et soutenus par des professionnels de l'intervention sociale.

L'admission sur un dispositif de l'AHI n'a pas vocation à procéder à de l'hébergement de personnes en situation d'attente d'entrée sur un autre établissement suite à une décision d'orientation déjà prononcée par un autre dispositif (établissements pour personnes handicapées gérés par la MDPH, établissements pour personnes âgés...).

RAPPEL

- Les personnes issues de l'Union Européenne peuvent s'installer en France mais n'ouvrent pas droit aux dispositifs d'aide sociale de l'État dans le domaine de l'insertion sauf si elles ont acquis des droits sociaux (notamment par le travail).
- Les personnes en attente de l'obtention d'un titre de séjour dans le cadre d'une demande d'asile relèvent des dispositifs dédiés (cf. rubrique sur les CADA dans la partie « Pour aller plus loin »).

37

BÉNÉFICES DE L'ORIENTATION

Les ménages orientés vers un dispositif de l'AHI de Loire Atlantique bénéficient de la mise à disposition d'un logement/hébergement avec suivi social ou socio-éducatif, un soutien psychologique, une aide au quotidien, etc. adapté aux potentialités et aux difficultés de la personne, afin de lui permettre d'accéder dans les meilleurs délais à une solution de logement de droit commun ou, le cas échéant, de bénéficier d'une orientation vers un autre dispositif plus adapté à l'évolution de sa situation.

Cette offre repose sur des prestations, modalités d'intervention et technicités professionnelles différenciées, en fonction des missions fixées par un cadre juridique aux établissements et professionnels y exerçant.

PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le périmètre d'orientation vers des établissements d'insertion, de logements de transition ou adaptés s'inscrit dans le respect de la loi dite ALUR qui a fixé les champs de compétences des SIAO. En fonction des orientations des politiques publiques départementales et nationales, dans un objectif d'adéquation avec le cadre légal régissant les missions du SIAO et des évolutions d'organisation des établissements de l'AHI, ce périmètre a pour vocation de pouvoir évoluer.



Ce périmètre se met progressivement en place et, au 1^{er} juillet 2019, il est le suivant :

- Orientation vers les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.).
- Orientation vers les Maisons Relais-Pensions de Famille.
- Orientation vers un logement accompagné dans le cadre de l'Intermédiation Locative.
- Orientation vers les Résidences Sociales.
- Orientation vers le Dispositif pour Personnes Étrangères Régularisées.
- Orientation vers les Résidences Accueil.
- Orientation vers des dispositifs spécifiques, parfois hors A.H.I., tel que le dispositifs pour les réfugiés de moins de 30 ans ou dans le cadre du FAPI

Le SIAO 44 accorde le bénéfice d'une orientation uniquement si le besoin du ménage correspond aux missions et agréments des opérateurs hébergement/logement accompagné. Le SIAO 44 inscrit le ménage sur la liste d'attente départementale centralisée qu'il a en gestion. Son admission dépendra de la disponibilité de place sur les structures. Lorsqu'une place est libre, le ménage est contacté et doit se rendre au rendez-vous fixé avec la structure ; cette dernière informe des suites données à cette demande. En cas d'accord commun, il intègre la structure. En cas de refus, le SIAO examine les motifs du refus et procède soit à une nouvelle orientation, soit au classement de la demande.

La possibilité de refus par une structure d'une orientation notifiée par le SIAO est soumise à une obligation pour cette première de délivrer une justification motivée de cette décision.

LA TERRITORIALISATION DU SIAO (nouveau)

Après l'évaluation des précédents Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) 2011-2015, les deux co-pilotes du PDALHPD 2016-2020 ont décidé d'organiser la réponse aux demandes d'hébergement et de logement adapté sur la base d'une organisation infra-départementale déclinée en 5 territoires (hors territoires de Nantes Métropole).

À partir de 2018, la territorialisation fait l'objet d'une expérimentation sur deux territoires pilotes : la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et la Communauté d'agglomération de la région nazairienne (CARENE). Les opérateurs territorialisés du SIAO sont les représentants du SIAO pour la mise en œuvre territorialisée des missions. Ils ont délégation d'utilisation de l'application métier SI SIAO pour la gestion de la demande et de l'offre d'hébergement en logements conventionnés ALT du territoire. Pour ces territoires, l'opérateur est l'association Solidarité Estuaire.

Des procédures de traitement (cf. annexe 4) ont été rédigées et portées à connaissance des prescripteurs afin que la sollicitation d'accès à des places ALT puisse faire l'objet d'une étude opérationnelle.

À compter de septembre 2018, des commissions territoriales d'orientation ont été mise en œuvre avec co-pilotage opérateurs territorialisés et SIAO : deux sur la CARENE et une sur la COMPA. Le fonctionnement de ces commissions est identique à celles décrites sur Nantes; seule la représentation des membres est différente. Ces commissions territoriales sont composées d'un cadre du SIAO et de Solidarité Estuaire en tant que co-animateurs, de cadres des services, association et institutions engagées sur le territoire (CMS, mission locale, hôpital, associations d'hébergement, CCAS...).

Ces décisions font l'objet d'un procès-verbal édité sous la même forme que celui appliqué sur Nantes. Une fois les préconisations effectuées, chaque ménage reçoit par courrier une notification lui indiquant la réponse apportée par la commission. Seules les demandes étudiées dans le cadre de l'ALT n'entrent pas dans ce cadre puisque c'est l'opérateur solidarité Estuaire qui est en charge de l'évaluation des situations.

Liste synthétique des établissements d'hébergement et logement accompagné



LISTE SYNTHÉTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEMENT/LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Périmètre d'orientation SIAO 44 au 1^{er} janvier 2019

CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

NANTES ET SON AGGLOMÉRATION

- ▶ [CHRS AMETIS POLE HEBERGEMENT- Site LA TANNERIE](#) : de type Collectif pour hommes ou femmes isolé(e)s 
- ▶ [CHRS AMETIS – Site ATLAS](#) : de type Éclaté en Cohabitation pour hommes ou femmes isolé(e)s 
- ▶ [CHRS AMETIS POLE HEBERGEMENT – Site VERTOUI](#) : de type Collectif pour hommes ou femmes isolé(e)s avec participation à des ateliers d'insertion et de dynamisation 
- ▶ [CHRS ANEF FERRER](#) : de type Éclaté en Cohabitation pour femmes isolées de 18 à 25 ans 
- ▶ [CHRS SOLIDARITE ESTUAIRE – FEMMES](#) : de type Collectif ou éclaté pour femmes isolées ou femmes avec enfants 
- ▶ [CHRS LE GUE](#) : de type Éclaté en Cohabitation et Collectif pour hommes isolés de 18 à 30 ans 
- ▶ [CHRS LA PARENTHÈSE – CCAS Ville de Nantes](#) : de type Éclaté en individuel pour tout public 
- ▶ [CHRS FRANCE HORIZON](#) : de type Éclaté en individuel pour tout public mais ayant une mission d'accueil prioritaire du public de français rapatriés. 
- ▶ [CHRS L'ÉTAPE](#) : De type Éclaté en individuel pour tout public 
- ▶ [CHRS TRAJET](#) : de type Éclaté en Cohabitation pour hommes isolés (principalement), couples et familles, avec participation ateliers d'insertion et de dynamisation 
- ▶ [CHRS LES EAUX VIVES](#) : de type Éclaté en individuel pour tout public 
- ▶ [CHRS SOLIDARITÉ FEMMES 44](#) : de type Éclaté en cohabitation pour femmes isolées avec ou sans enfants Nb :
[Les admissions sur cette structure sont à ce jour gérées soit par la saisine du SIAO 44, soit en direct par l'établissement](#) 

41

SAINT NAZAIRE

- ▶ [CHRS LA RÉSIDENCE](#) : CHRS de type Éclaté en individuel pour tout public mais avec une priorité pour accueil de femmes. 

Nombre total de places CHRS en Loire Atlantique : 691 (nb : 1 ménage de 4 personnes = 4 places)

LES MAISONS RELAIS - PENSIONS DE FAMILLE

- ▶ [Maison Relais AISL – NANTES](#) 
- ▶ [Maison Relais ANEF FERRER – NANTES et SAINT NAZAIRE](#) 
- ▶ [Maison Relais Nouvel Horizon – NANTES](#) 
- ▶ [Maison Relais "Jeunes" SOLIDARITE ESTUAIRE – NANTES](#) 
- ▶ [Maison Relais StudiOvives – NANTES](#) 
- ▶ [Maison Relais « LE ROCHER » - SAVENAY](#) 
- ▶ [Maison Relais de TRAJET – TREILLIERES](#) 
- ▶ [Maison Relais de Trajet - REZE](#) 
- ▶ [Maison Relais « AUTRES RIVES » - VERTOU](#) 

Le nombre de places Maison Relais en Loire Atlantique est actuellement de 204.

L'INTERMEDIATION LOCATIVE

- ▶ [La plateforme IML sous location](#)  est gérée par l'association TRAJET qui va orienter sur 5 associations assurant le volet accompagnement social (FRANCE HORIZON, SOLIDARITE ESTUAIRE, HABITAT ET HUMANISME, ETAPE, TRAJET). **197 places**
- ▶ [Le dispositif IML Mandat de Gestion est géré par SOLIHA et ADOMA.](#) 

42

LES RESIDENCES SOCIALES

- ▶ [ADOMA - NANTES](#)  : orientations sur le 30 % réservataire État
- ▶ [LES RÉSIDENCES SOLEIL - NANTES](#)  : orientation sur le 30 % réservataire État

LE DISPOSITIF POUR PERSONNES ÉTRANGÈRES RÉGULARISÉES

- ▶ [SERVICE LOGEMENT REGULARISÉS \(SLR\) ASTRE : Association Saint Benoit Labre](#) 
- ▶ [RELOGIP 44 : Association Les Eaux Vives](#) 

LES RESIDENCES ACCUEIL

- Résidence accueil ADMR - ORVAULT 
- Résidence accueil ADMR – SAINT NAZAIRE 

- Le SIAO 44 n'a pas compétence d'orientation sur d'autres types de dispositifs que ceux précités.
- Pour toute autre demande, une liste non exhaustive de typologie de structures ou de guides de référence vous est délivrée en annexe 3 de ce référentiel.
- Pour rappel : les personnes en attente d'entrée sur un établissement ou autre dispositif ne peuvent bénéficier d'une orientation vers des établissements de l'AHI ; ces derniers n'ayant pas vocation à gérer l'attente.

INSTRUCTION DES DEMANDES INSERTION

- L'instruction d'une demande d'orientation sur un dispositif d'hébergement/logement accompagné s'effectue uniquement sur l'application État SI-SIAO. Pour y accéder :

<https://siao.social.gouv.fr/siao/>

- L'accès à cette application nécessite un identifiant et un mot de passe pour tout professionnel. La plupart des structures (Centre médico sociaux, Service RSA, etc.) organisent ses conditions d'accès en tant que gestionnaires locaux du SI-SIAO. Si votre organisme n'est pas de gestionnaire local du SI-SIAO, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

chargedetudeOS@mvs44.com

- L'application ne permet pas l'envoi de pièces jointes. Il est inutile d'adresser par mail ou voie postale des pièces jointes car elles ne seront pas prises en compte.

Pour consulter l'intégralité des consignes d'utilisation du dossier insertion merci de vous référer à :

 Annexe 2 : DIDACTICIEL DE SAISINE D'UNE DEMANDE INSERTION

Pour consulter l'intégralité de la procédure de traitement merci de vous référer à :

 Annexe 1 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES INSERTION

PROCEDURE DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DES DEMANDES INSERTION



Ménage



Prescripteur



Opérateur
hébergement/logement



SIAO 44



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DRDJSCS

PHASE 1 : ELABORATION DE LA DEMANDE

- ① SAISINE DE LA DEMANDE SUR LE SI-SIAO ET TRANSMISSION AU SIAO 44



PHASE 2 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

DELAIS : 1 MOIS

- ① PRE-ETUDE DE LA DEMANDE



- ② COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION



- ③ COMMISSION PARTENARIALE D'ORIENTATION



- ④ NOTIFICATION

✓ Si Accord de la commission : placement de la demande sur la liste d'attente départementale centralisée



✗ Si Refus de la commission : classement de la demande

45

PHASE 3 : ORIENTATION SUR UNE PLACE HEBERGEMENT/LOGEMENT ACCOMPAGNE

DELAIS : VARIABLE EN FONCTION DES CAPACITES ET FLUIDITE DES DISPOSITIFS

- ① DECLARATION D'UNE PLACE VACANTE PAR UN OPERATEUR HEBERGEMENT/LOGEMENT



- ② SELECTION DU MENAGE REpondant AUX MODALITES DE LA PLACE VACANTE



- ③ CONTACT AVEC LE MENAGE ET ORIENTATION SUR LA PLACE VACANTE (NOTIFICATION)



- ④ RENDEZ VOUS AVEC LA STRUCTURE



- ⑤ ADMISSION SUR LA PLACE DISPONIBLE SI ACCORD ENTRE OPERATEUR ET MENAGE



LA GESTION DEPARTEMENTALE DE LA LISTE D'ATTENTE (nouveau)

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, chaque structure d'hébergement était en gestion propre de sa liste d'attente. Depuis cette date le SIAO gère des listes d'attente départementales et centralisées.

Cette nouvelle modalité a entraîné des modifications fortes en termes de pratiques et de repères pour les différents établissements. Afin d'accompagner la démarche de changement mais aussi dans un but d'harmonisation et d'uniformisation des pratiques un séminaire regroupant la DDD DRDJSCS, les opérateurs de l'AHI et le SIAO s'est déroulé le 13 décembre 2017 afin de co-construire des critères de priorisation. Ces critères non cumulatifs sont :

- La mise en œuvre des décisions DAHO et DALO requalifiées DAHO,
- La fluidité des parcours urgence-insertion,
- L'ancienneté de la demande.

Le SIAO, de par ses missions, est destiné à une population fragilisée, précarisée nécessitant un accompagnement social et/ou médico-social. Soucieux de maintenir une cohérence dans les réponses apportées et d'éviter les ruptures de parcours, notamment pour des publics qualifiés de « spécifique », la question de la vulnérabilité ne peut être évincée. Cette notion est donc bien transversale aux trois critères cités précédemment.

Par conséquent, avec la mise en œuvre de la liste d'attente départementale centralisée, les commissions du SIAO (CTO et CPO) n'ont plus vocations à orienter sur un établissement précis (sauf si les éléments de la situation convergent en ce sens) mais sur des typologies d'établissement : CHRS Diffus, CHRS collectif, Pension de Familles, etc.

LA LIGNE INSERTION À DESTINATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES (nouveau)

À compter du second semestre 2018, une ligne à destination des personnes inscrites sur la liste d'attente départementale centralisée a été ouverte sur des temps de permanences (3 par semaine) afin qu'elles puissent poser des questions relatives au suivi de leur orientation, ou évoquer des changements de situations pouvant influencer sur leur orientation. En cas de nouvelles informations majeures sur la situation, la première décision peut être réévaluée et la demande positionnée sur une nouvelle liste d'attente correspond aux besoins actuels de la personne ou du ménage. Cette réorientation passe par une validation d'un cadre éducatif au sein du SIAO.

LE PROCESSUS D'ORIENTATION VERS UNE PLACE DISPOSIBLE (nouveau)

LE COMPLETMENT D'UNE DEMANDE INSERTION

Le complètement d'une demande insertion est nécessaire pour toute étude par les commissions techniques et d'orientation du SIAO 44. La qualité de l'information transmise sur le SI-SIAO permet une meilleure évaluation de la situation et une réponse adaptée à celle-ci.

Ce complètement est aussi nécessaire dans le cadre de l'observation sociale, une des principales missions du SIAO 44. Les analyses faites par le SIAO 44 sur les besoins des personnes en situation de précarité sur le territoire sont adressées aux services de l'État pour exploitation dans le cadre des politiques publiques d'offre d'hébergement et de logement accompagné. Par exemple l'adaptation de l'offre d'hébergement ne peut ainsi être réalisée sans les données contenues dans les demandes.

Cette observation sociale s'appuie sur les données inscrites dans la demande SI-SIAO. **Il est dès lors primordiale de remplir les champs propres à chaque élément de la situation** (ressources, droit au séjour, situation professionnelle, etc.).

Ci-dessous se trouve le **socle minimum** d'indicateur commun. Ce travail a été effectué avec l'ensemble des SIAO des Pays de la Loire et la DRDJSCS.

Avant de créer la demande

Les champs obligatoires sont en **gras et en rouge**. Les champs surlignés en JAUNE sont à renseigner pour l'observation sociale régionale.

Les autres sont facultatifs.

Avertissement à l'utilisateur: Cet imprimé peut être remis à l'utilisateur concerné et à l'ensemble des professionnels susceptibles d'utiliser ces données pour la prise en charge de l'utilisateur. Ces professionnels sont soumis strictement au secret professionnel qui est une obligation passible de sanctions pénales (article L226-13 du Code Pénal).

À la création d'une demande, le texte suivant s'affiche :

Avant de saisir la demande, vous devez appeler l'attention de la personne sur ses droits : droit de refus de répondre, droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Je certifie avoir prévenu le demandeur sur ses droits

Demandeur principal :

- **Nom** :
- **Prénom** :

- Sexe :
- Date de naissance :

Tableau récapitulatif des membres du ménage (cocher la première case pour le demandeur principal) :

Demandeur Principal	Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance
 / ... / ...
 / ... / ...
 / ... / ...
 / ... / ...
 / ... / ...
 / ... / ...

PREMIER ONGLET : PARTIE « ACCUEIL »

Origine de la demande

- Date de création : ... / ... / ...
- **Structure d'accueil** : (Structure d'accueil par défaut, sur laquelle l'utilisateur est habilité)
.....
- Nom du service : (Saisie libre)

- **Type de service (un seul choix possible) :**

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> 115 | <input type="checkbox"/> CHS | <input type="checkbox"/> Maraude |
| <input type="checkbox"/> Accueil de jour | <input type="checkbox"/> CHU | <input type="checkbox"/> Mission locale |
| <input type="checkbox"/> Autre plate-forme | <input type="checkbox"/> CHU Hivernal | <input type="checkbox"/> PASS |
| <input type="checkbox"/> Autre service social ou médico-social | <input type="checkbox"/> CIJ – BIJ – PIJ | <input type="checkbox"/> Résidence Sociale |
| <input type="checkbox"/> Bailleur social | <input type="checkbox"/> CMP – Centre médico psychologique | <input type="checkbox"/> Samu Social |
| <input type="checkbox"/> CADA | <input type="checkbox"/> Collecteur Action Logement 1% | <input type="checkbox"/> SAO |
| <input type="checkbox"/> CAF | <input type="checkbox"/> Conseil Départemental | <input type="checkbox"/> Service hospitalier |
| <input type="checkbox"/> CAO | <input type="checkbox"/> Dispositif ALT | <input type="checkbox"/> Service tutélaire |
| <input type="checkbox"/> CCAS | <input type="checkbox"/> HUDA | <input type="checkbox"/> SIAO |
| <input type="checkbox"/> Centre maternel | <input type="checkbox"/> LHSS | <input type="checkbox"/> SPIP |
| <input type="checkbox"/> CHRS | <input type="checkbox"/> Maison Relais | |

- Date début de suivi de la personne : /.... /....
- Nombre d'entretiens réalisés :
- **Type de demande (Cocher uniquement Insertion) : Insertion / Urgence**
- **SIAO compétent** : SIAO du département

Travailleur social 1 (Pré rempli par défaut avec les coordonnées de votre compte d'accès SI SIAO)

- **Nom**
- **Département**
- **Téléphone**
- **Courriel**

Travailleur social 2

- **Nom**
- **Département**
- **Téléphone**
- **Courriel**

Informations générales

Tableau récapitulatifs des membres du groupe. Possibilité d'ajouter une personne existante, d'ajouter une nouvelle personne ou de supprimer ou plusieurs personnes de la demande.

Coordonnées du demandeur

49

- **Adresse hébergement (adresse où vit la personne)** :
- **Code postal hébergement** : (se remplit automatiquement lors du choix de la ville)
.....
- **Code EPCI hébergement** : (se remplit automatiquement lors du choix de la ville)
.....
- **Ville hébergement** :
- **Téléphone 1** :
- **Téléphone 2** :
- **Adresse localisation** :
- **Adresse domiciliation (adresse postale administrative pour le courrier - Attention au choix de l'adresse si personne victime de violence)**:
- **Code postal domiciliation** : (se remplit automatiquement lors du choix de la ville)
.....
- **Code EPCI domiciliation** : (se remplit automatiquement lors du choix de la ville)
.....
- **Ville domiciliation** :
- **Courriel** :
- **Département localisation** :
- **Quartier** :
- **Emplacement** :

Groupe / ménage

- **Typologie du ménage (un seul choix possible):**

Femme isolée

Homme isolé

Couple sans enfant

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Couple avec enfant(s) | <input type="checkbox"/> Femme seule avec enfant(s) | <input type="checkbox"/> Homme seul avec enfant(s) |
| <input type="checkbox"/> Groupe d'adultes avec enfant(s) | <input type="checkbox"/> Groupe d'adultes sans enfant | <input type="checkbox"/> Mineur isolé |
| | | <input type="checkbox"/> Mineur en groupe |

Les ménages mineurs sont concernés dans le cadre d'une demande anticipée de sortie de dispositif.

- **Nombre de personnes du ménage :** (automatiquement rempli)

Situation physique

- **Situation au moment de la demande (un seul choix possible):**

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> À la rue -abri de fortune | <input type="checkbox"/> Hébergé chez des amis – autres | <input type="checkbox"/> Location parc privé |
| <input type="checkbox"/> AUDA | <input type="checkbox"/> Hébergé chez famille | <input type="checkbox"/> Location parc public |
| <input type="checkbox"/> CADA | <input type="checkbox"/> Hébergement d'insertion | <input type="checkbox"/> Logement accompagné |
| <input type="checkbox"/> CHUDA | <input type="checkbox"/> Hébergement d'urgence | <input type="checkbox"/> Logement foyer |
| <input type="checkbox"/> Colocation | <input type="checkbox"/> Hébergement de stabilisation | <input type="checkbox"/> Maison Relais |
| <input type="checkbox"/> Détention | <input type="checkbox"/> Hôtel hors 115 | <input type="checkbox"/> PEC - ASE |
| <input type="checkbox"/> Dispositif hivernal | <input type="checkbox"/> Hôtel 115 | <input type="checkbox"/> Résidence sociale |
| <input type="checkbox"/> Dispositif médical (LHSS / LAM, autre) | <input type="checkbox"/> Institutions publiques (hôpital/ maison de retraite) | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Errance résidentielle | | |

- **Motif de la demande (un seul choix possible):**

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Absence de ressources | <input type="checkbox"/> Fin de prise en charge Conseil Général | <input type="checkbox"/> Séparation ou rupture des liens familiaux ⁵⁰ |
| <input type="checkbox"/> Arrivée en France | <input type="checkbox"/> Inadaptation du logement | <input type="checkbox"/> Sortie dispositif asile |
| <input type="checkbox"/> Dort dans la rue | <input type="checkbox"/> Logement insalubre | <input type="checkbox"/> Sortie d'hébergement |
| <input type="checkbox"/> Expulsion locative | <input type="checkbox"/> Logement repris par le propriétaire | <input type="checkbox"/> Sortie de détention |
| <input type="checkbox"/> Fin d'hébergement chez des tiers | <input type="checkbox"/> Rapprochement du lieu de travail | <input type="checkbox"/> Sortie de logement accompagné |
| <input type="checkbox"/> Fin d'hospitalisation | <input type="checkbox"/> Regroupement familial | <input type="checkbox"/> Violences familiales – conjugales |
| <input type="checkbox"/> Fin de prise en charge ASE | <input type="checkbox"/> Risque d'expulsion locative | <input type="checkbox"/> Autre |

Notez le motif principal de la demande

- **Précision sur la situation ou le motif de la demande :** (Saisie libre)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Spécificités

- | | | | |
|------------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| Présence d'animaux domestiques | <input type="checkbox"/> Non renseignée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Personne victime de violence | <input type="checkbox"/> Non renseignée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Personne avec problème de mobilité | <input type="checkbox"/> Non renseignée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Personne en fauteuil roulant | <input type="checkbox"/> Non renseignée | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Prise en charge ASE | | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Définition du problème de mobilité : personne avec des difficultés de mobilité physique (béquilles, déficience visuelle, ...)

- Commentaires : (Saisie libre)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Préconisations

(TROIS PRECONISATIONS POSSIBLES/ **DONT UNE OBLIGATOIRE**)

Préconisation 1 (**OBLIGATOIRE**)

51

- **Dispositif (un seul choix possible):**
 - Logement Non renseignée Hébergement

- Type d'établissement niveau 1 :
 - o Si logement (un seul choix possible):
 - Logement foyer Logement de droit commun Non-renseignée (Logement)
 - Intermédiation locative Structure en ALT (Logement)

 - o Si hébergement (un seul choix possible):
 - Hôtels CHRS Dispositif national d'accueil (Asile : CADA,...)
 - RHVS Structure en ALT (Hébergement) Non renseignée (Hébergement)
 - Hors CHRS Hébergement spécialisé (LHSS, LAM)

- Type d'établissement niveau 2 pour dispositif logement foyer :
 - o Si Foyer (un seul choix possible) :
 - FJT – FTM
 - Résidences sociales
 - o Si Intermédiation locative (un seul choix possible):
 - En sous-location
 - En mandat de gestion
 - En bail glissant
 - o Si logement de droit commun (un seul choix possible):

- Logement conventionné
- Logement social
- Logement autre

- Type d'établissement niveau 2 pour dispositif hébergement :

- o Si hors CHRS (un seul choix possible):
 - Hébergement urgence hors CHRS
 - Hébergement insertion hors CHRS
 - Hébergement stabilisation hors CHRS
- o Si CHRS (un seul choix possible):
 - Hébergement urgence en CHRS
 - Hébergement insertion en CHRS
 - Hébergement stabilisation en CHRS
- o Hébergement spécialisé (un seul choix possible) :
 - LHSS
 - LAM
 - CPH
- o Dispositif national d'accueil (un seul choix possible) :
 - CADA
 - CHUDA
 - AUDA
 - PADA

- Type d'établissement niveau 3, dispositif logement :

- o Si FJT – FTM (un seul choix possible):
 - FJT
 - FTM
- o Si Résidences sociales (un seul choix possible):
 - Résidences sociales hors pension de famille
 - Pensions de famille / maisons relais
 - Résidences d'accueil

- Structure :

- **Type de place (un seul choix possible):**

- Information Non-rensignée Place en insertion Place en logement Place en stabilisation Place en urgence

- Configuration physique (un seul choix possible) : à préciser

- Logement diffus Semi-collectif diffus
 Semi-collectif regroupé Tout collectif

- Catégorie de place (un seul choix possible):

- Chambre individuelle Logement T1 > T9 Chambre hôtel
 Dortoir + 5 places Chambre collective 2 > 4 places

- Restauration (un seul choix possible):

- Collective Individuelle Sans restauration
 Information Non renseignée

- Informations générales sur la place

- Animaux acceptés Accessible handicapé Aménagé handicapé
 Modulable pour une famille Accessible et aménagé handicapé

- Publics accompagnés

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Accueil tout public | <input type="checkbox"/> Jeunes majeurs (18-25 ans) | <input type="checkbox"/> Personnes âgées |
| <input type="checkbox"/> Justice | <input type="checkbox"/> Pathologies médicales chroniques | <input type="checkbox"/> Animaux acceptés |
| <input type="checkbox"/> Chien | <input type="checkbox"/> Chat | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Addictions | <input type="checkbox"/> Personnes victimes de violence | <input type="checkbox"/> Prostitution |
| <input type="checkbox"/> Troubles psychiatriques | <input type="checkbox"/> Femme victime de violence | |

- Types d'accompagnement nécessaire

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Accès aux droits et questions administratives | <input type="checkbox"/> Vie quotidienne/ appropriation du lieu de vie | <input type="checkbox"/> Gestion budgétaire |
| <input type="checkbox"/> Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin | <input type="checkbox"/> Accès aux soins | <input type="checkbox"/> Soutien à la parentalité / vie familiale |
| <input type="checkbox"/> Emploi/ formation | <input type="checkbox"/> Vie sociale et culturelle | <input type="checkbox"/> Environnement sécurisé |
| <input type="checkbox"/> Présence professionnelle | <input type="checkbox"/> Autre | |

- Synthèse de la préconisation (Saisie libre)

.....

.....

.....

.....

.....

DEUXIEME ONGLET : PARTIE « EVALUATION SOCIALE »

EVALUATION SOCIALE

LES CHAMPS DE L'EVALUATION SOCIALE SONT NECESSAIRES POUR BIEN ETUDIER VOTRE DEMANDE ET Y APPORTER UNE REPONSE ADAPTEE A VOTRE SITUATION

Situation administrative

Ne concerne que les adultes. À remplir pour chaque adulte.

Prénom : / NOM :

- **Nationalité (un seul choix possible):**

- | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Française | <input type="checkbox"/> UE | <input type="checkbox"/> Hors UE |
| <input type="checkbox"/> Apatride | <input type="checkbox"/> Non renseignée | |

- Date d'arrivée en France : ... / ... / ...

- **Droit de séjour (un seul choix possible):**

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Demandeur d'asile | <input type="checkbox"/> Réfugié | <input type="checkbox"/> Débouté du droit d'asile |
| <input type="checkbox"/> Récépissé asile | <input type="checkbox"/> Carte de séjour temporaire | <input type="checkbox"/> Carte de résident |
| <input type="checkbox"/> Récépissé renouvellement titre | <input type="checkbox"/> Récépissé première demande de titre de séjour | <input type="checkbox"/> Autre |

- Papier d'identité (un seul choix possible):
 Oui Non Non-renseignée
- Si Non : déclaration de perte (un seul choix possible):
 Oui Non Non-renseignée
- Date fin de validité titre / récépissé : /.... /....
- Date de renouvellement du titre : /.... /....
- Demande de titre de séjour (un seul choix possible) :
 Oui Non Non-renseignée
- Nombre de renouvellements :
- Droits ouverts par le titre de séjour :
 Aucun droit ouvert
 Droit de travailler
 Droit aux prestations sociales et familiales
 Aide au logement

- Ménage co-titulaire d'un bail locatif (un seul choix possible) :
 Oui Non Non renseignée
- Si oui : Justifier du fait qu'il n'est plus solidaire de son conjoint (un seul choix possible):
 Non renseignée Dépôt de plainte Jugement de divorce
 Ordonnance de non-conciliation Autorisation de résidence séparée Déclaration de rupture de pacs
 Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Droits ouverts à la sécurité sociale (un seul choix possible) :
 Oui Non Non-renseignée
- Précisez :
 Non renseignée Aide médicale de l'État Aide Complémentaire Santé (ACS)
 CMU CMU complémentaire Mutuelle
 Régime général Régime agricole Couverture sociale européenne
 Sans couverture sociale Régime social des indépendants Autre

- Démarches administratives en cours (Saisie libre de commentaire)
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Situation familiale

- Situation matrimoniale (un seul choix possible) :
 Célibataire Marié(e) Pacsé(e)
 Vie maritale Concubinage Séparé(e)
 Divorcé(e) Veuf
- Informations relatives aux enfants :

Nom	Prénom	Sexe	Age	Garde-scolarité	Lieu garde / Scolarité	À héberger	À charge
				Aucune / Crèche- autre mode de garde /Scolarisé	Saisie libre	En permanence /Garde alternée Week-end et congés/ Journée uniquement	À charge (sans jugement) / A charge (avec jugement) / Non à charge / ASE -Placé / Tiers / Garde alternée / Droit d'hébergement / A l'étranger

Grossesse

- **Enfant(s) à naître (un seul choix possible) :**
 Oui Non Non renseignée
- **Si oui : Date prévisionnelle de l'accouchement : / /**
- **Si oui : Type de grossesse (un seul choix possible) :**
 Non renseignée Simple Jumeaux Multiple

Regroupement familial

- **Regroupement familial (un seul choix possible) :**
 Accepté En cours Envisagé Non Non renseignée
- **Précisez le nombre de personnes :** (Saisie libre du nombre jusqu'à 20)

Commentaires

(Saisie de commentaire libre)

.....

.....

.....

.....

.....

Situation professionnelle

Ne concerne que les adultes du ménage. À remplir pour chaque adulte.

Prénom : / NOM :

- **En emploi (un seul choix possible):**
 Oui Non Non renseignée
- **Si oui : Type de contrat (un seul choix possible):**
 CDI CDD Fonctionnaire

- Contrat aidé
- Apprenti
- Intérim
- Stagiaire
- Saisonnier
- Non-renseignée
- Si oui : Temps de travail (un seul choix possible):
 - Temps partiel
 - Temps complet
 - Non-renseignée
- Si oui : Nb d'heures hebdomadaires :
- Si oui : Horaires de travail :
- Si oui : Poste occupé :
- Si oui : Date de début de contrat : /.... /....
- Si oui : Date de fin de contrat : /.... /....
- Étudiant (un seul choix possible):
 - Oui
 - Non
 - Non renseignée
- Retraité (un seul choix possible):
 - Oui
 - Non
 - Non renseignée
- RQTH (un seul choix possible):
 - Oui
 - Non
 - Non renseignée
- Moyen de locomotion : (Saisie libre)
- Commune : (Saisie libre)
- Département : (Saisie libre)
- En formation (un seul choix possible):
 - Oui
 - Non
 - Non renseignée
 - o Si oui : Date de fin de formation : /.... /....

Commentaires Situation professionnelle :

.....

.....

.....

.....

.....

Situation budgétaire

Ne concerne que les adultes du ménage. À remplir pour chaque adulte - Si les ressources sont communes au ménage, ne les renseigner que pour le demandeur principal.

Prénom : / NOM :

Ressources

Type de ressources	Montant mensuel en €	Date de fin prévisionnelle
Ressources d'activité
Retraite
Allocations chômage
Formation
Prime d'activité
RSA socle
RSA majoré

AAH
ASS
Allocations familiales
Allocation temporaire d'attente
Garantie jeune
Allocation pour demandeur d'asile
Autre ressource

Autre(s) : Saisie libre de commentaire

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Charges

Type de charges	Montant mensuel en €	Type de charges	Montant mensuel en €
Loyer	Impôts
EDF	Transport
GDF	Garde enfant(s)
Eau	Pension alimentaire
Assurance	Téléphone
Mutuelle	Autre charge

57

Autre(s) charge(s) : Saisie libre de commentaire

.....

.....

.....

.....

.....

Dettes

Type de dettes	Montant global en €
Dettes locatives
Dettes de crédits à la consommation
Dettes de crédits immobiliers
Pension alimentaire non réglée
Amendes
Retards d'impôts
Découverts bancaires

Autres dettes
---------------	-------

- Montant du remboursement mensuel :
 - Dossier de surendettement (un seul choix possible) :
 - Non-renseignée Oui Non
 - Si oui : Date du dépôt dossier de surendettement : /.... /....
 - Apurement de la dette (un seul choix possible):
 - Oui Non
 - Moratoire (un seul choix possible):
 - Oui Non
 - Si oui : Date de fin : /.... /....
 - Évolution probable de la situation budgétaire dans les 6 prochains mois (un seul choix possible):
 - Stable En augmentation En diminution
 - Si en augmentation : Précisions si augmentation : (saisie libre de commentaire)
-
-
-

Commentaire situation budgétaire : (Saisie libre)

.....

.....

.....

.....

.....

Suivi social

- Suivi social :
 - Non-renseignée Oui Non

Suivi social	Commentaire	Nom et coordonnées du référent
Association
CCAS
Hôpital
Justice
Mission locale
Organisme de protection sociale
Tutelle
Curatelle
Conseil départemental
Instructeur RSA

Suivi social	Commentaire	Nom et coordonnées du référent
Autre suivi social

Commentaires (Saisie de commentaire libre)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coordonnées d'un autre intervenant auprès du demandeur ou de la famille

- Nom :
- Prénom :
- Courriel :
- Téléphone :
- Fax :
- Organisme :

Situation au regard du logement

Expérience et capacité à accéder à un logement

- Expérience de logement autonome (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée
- Si oui : Durée des expériences locatives : an(s) et mois
- Capacité à accéder à un logement accompagné (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée
- Capacité à accéder à un logement de droit commun (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée
- Capacité à accéder à un logement capté en intermédiation locative (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée

Demande de logement

- Demande de logement social (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée
- Si oui : Numéro unique :
- Si oui : Date de la demande : /... /...
- Si oui : Date de renouvellement /... /...
- Si oui : Communes ou départements recherchés :
- Recherche de logement privé (un seul choix possible) :
 Oui Non Non renseignée
- Si oui : Date de la demande : /... /...

- Si oui : Communes ou départements recherchés :

Cotisation auprès d'un organisme Action Logement

Demandeur

- Employeur :
L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement :
 Cocher si oui
- Si coche : Organisme collecteur : Nom de l'organisme collecteur parmi liste déroulante
- Demande déposée auprès de l'employeur
 Cocher si oui

Codemandeur :

- Employeur :
- L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement
 Cocher si oui
- Organisme collecteur :
- Demande déposée auprès de l'employeur
 Cocher si oui

Droit hébergement et logement opposable

60

Commission DALO

- Passage en commission DALO (un seul choix possible):
 Oui Non Non renseignée
 - o DALO requalifié en DAHO (un seul choix possible):
 Oui Non
 - o Dossier déposé (un seul choix possible):
 Oui Non
 - o Date de dépôt : /.... /....
 - o Date d'accusé de réception : /.... /....
 - o Date de décision : /.... /....
- Décision prioritaire DALO (un seul choix possible):
 Oui Non
 - o Type d'orientation (un seul choix possible): Logement ordinaire avec AVDL / Logement ordinaire sans AVDL / Logement adapté avec AVDL / Logement adapté sans AVDL / Non renseignée
 - o Dossier de recours au contentieux (un seul choix possible):
 Oui Non
 - o Date de recours : /.... /....
 - o N° recours DALO

Commission DAHO

- Passage en commission DAHO :
 Oui Non Non renseignée
 - o Date de dépôt : /.... /....

- Date d'accusé de réception : /.... /....
- Date de décision : /.... /....
- Décision prioritaire DAHO (un seul choix possible):
 - Oui Non
 - Dossier de recours au contentieux (un seul choix possible):
 - Oui Non
 - Date de recours : /.... /....
 - N° recours DALO :

Réservation préfectorale

- Réservation préfectorale (un seul choix possible):
 - Oui Non
- Date de la commission : /.... /....

Aide et accès au logement

- Accompagnement social (un seul choix possible):
 - Oui Non À préconiser Non renseignée
- FSL (un seul choix possible):
 - Accord Refus À solliciter Non renseignée
- ASLL (un seul choix possible):
 - Accord Refus À solliciter Non renseignée
 - Type d'accompagnement (un seul choix possible):
 - Accès Maintien Bail Glissant Non renseignée
- AVDL (un seul choix possible):
 - Oui Non À préconiser Non renseignée

Commentaires situation au regard du logement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces justificatives présentées

Cocher les cases en cas de présentation des pièces justificatives suivantes :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Attestation de domiciliation | <input type="checkbox"/> Attestation de séjour | <input type="checkbox"/> Attestation du dépôt du NUR |
| <input type="checkbox"/> Attestation hébergement | <input type="checkbox"/> Avis d'imposition | <input type="checkbox"/> CAF |
| <input type="checkbox"/> Carte d'identité | <input type="checkbox"/> Carte vitale | <input type="checkbox"/> Fiche de paie |
| <input type="checkbox"/> Inscription pôle Emploi | <input type="checkbox"/> Livret de famille | <input type="checkbox"/> Passeport |
| <input type="checkbox"/> Permis de conduire | <input type="checkbox"/> Quittances | |

Commentaires / observations

PERIMETRE D'ORIENTATION : DESCRIPTIF DES TYPOLOGIES D'ETABLISSEMENT ET FICHES STRUCTURES

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (C.H.R.S.)

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sont des dispositifs temporaires d'hébergement et d'accompagnement global à l'insertion.

CADRE LÉGISLATIF

- Loi 98-657 du 29 juillet 1998
- Loi 2002.2 du 2 janvier 2002
- Décret 2001-576 du 3 juillet 2001
- Article L345-1 du CASF modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 128 (V)

MISSIONS

Les C.H.R.S. sont des structures et services comportant ou non un hébergement assurant avec le concours de travailleurs sociaux et d'équipe pluridisciplinaires, 4 missions essentielles auprès des personnes en détresse :

- ① L'accueil et l'orientation.
- ② L'hébergement ou le logement, individuel ou collectif, dans ou hors les murs.
- ③ Le soutien ou l'accompagnement social.
- ④ L'adaptation à la vie active et à l'insertion sociale et professionnelle.

Les C.H.R.S. n'ont pas obligation d'exercer toutes les missions définies par la loi contre les exclusions. Ils peuvent assurer totalement ou partiellement, selon leur projet et habilitation.

MÉNAGES

- ❖ Le bénéficiaire de l'aide sociale accordée à un public très large justifie la mission et le statut CHRS, l'accueil étant lié à l'aide sociale (art. 185 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)
- ❖ Bénéficiaire, à leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou privés les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
- ❖ L'aide sociale à l'hébergement et l'insertion est, comme toute aide sociale, subsidiaire ; elle intervient lorsque les dispositifs de droit commun sont inaccessibles ou insuffisants. Elle est arbitraire, c'est-à-dire non-automatique, mais il s'agit néanmoins d'un droit réel de la personne ou de la famille. Elle est spécialisée puisqu'elle s'adresse en principe à certaines catégories de population. Elle ne se réduit pas à une seule forme d'aide. Les prestations de l'aide sociale en matière d'hébergement sont des prestations en nature qui peuvent revêtir différentes formes : accompagnement social, (aide au) logement, hébergement, formation professionnelle, etc.

PRESTATIONS HÉBERGEMENT DES CHRS DE LOIRE ATLANTIQUE

❖ Les C.H.R.S. de Loire Atlantique offrent des prestations d'hébergement et d'accompagnement pour un public générique ou à l'attention de populations particulières et définis dans leur projet et habilitation.

❖ L'Hébergement est dit en logement éclaté (individuel, cohabitation), en semi collectif ou en collectif. Les personnes ont un statut d'hébergés et non de locataires sauf dans le cas de la prestation C.H.R.S. Hors les murs. L'orientation et l'admission veillent à une adéquation entre les besoins repérés et les capacités de la personne à intégrer ces diverses formes d'hébergement notamment en termes de gestion d'un logement.

❖ Les personnes hébergées en CHRS ne peuvent apporter leur mobilier ; seul le dispositif CHRS hors les murs demande aux personnes hébergées de se meubler.

❖ Pour chaque typologie d'établissement, le droit à la vie privée (visite ou hébergement de tiers) est respecté mais la mise en œuvre de celui-ci dépend des modalités d'hébergement et règles de fonctionnement intérieur. Des solutions alternatives peuvent être accompagnées et proposées.

Éclaté : mise à disposition d'un logement individuel entièrement meublé et équipé (pas de possibilité d'y apporter ses meubles). Ces logements se situent dans divers lieux de Saint Nazaire, Nantes et son agglomération dans des immeubles privés ou sociaux dont les autres occupants sont des personnes locataires à titre personnel et non rattachées au CHRS. Ces logements sont soit pour un ménage seul (familles, isolés), soit pour 2 ou trois personnes isolées dans le cas d'un établissement proposant de la cohabitation (chambres individuelle mais avec partage des espaces communs tels le salon, la cuisine...). Cette typologie d'hébergement nécessite pour le ménage un minimum de capacité à se sentir en sécurité psychique au sein d'un logement, à l'entretenir, à assumer les actes de la vie quotidienne (alimentation, consommation d'énergie...), à honorer le paiement d'une participation financière, et à respecter les règles fixées par les bailleurs en terme de vie en immeuble (respect du voisinage, savoir gérer ses relations sociales, respect de l'utilisation des espaces communs...).

Semi-collectif : mise à disposition d'un logement individuel entièrement meublé et équipé (pas de possibilité d'y apporter ses meubles). Ces logements, pour ménages seuls (familles, isolés) se situent dans un même lieu où l'ensemble des occupants sont des ménages hébergés par le CHRS. Cette typologie d'hébergement, même si elle permet de par la proximité, de faciliter les sollicitations et rencontres avec les professionnels, répond cependant en premier aux mêmes critères de capacité de vivre en logement que ceux indiqués ci-dessus concernant l'hébergement en éclaté.

Collectif : mise à disposition d'une chambre individuelle meublée avec ou sans ses sanitaires intégrés (pas de possibilité d'y apporter ses meubles). Partage d'espace commun, tel la restauration ou les sanitaires, si les chambres n'en sont pas pourvues à titre individuel. Cette typologie d'hébergement est faite pour les personnes dont le parcours de vie interroge la capacité à répondre en termes d'autonomie, aux critères de l'hébergement en diffus. Elle permet un soutien et un accompagnement plus important au quotidien mais toujours dans un même objectif de renforcer les capacités d'autonomie vers le logement. Les demandeurs doivent être en capacité de respecter le règlement intérieur de l'établissement en terme de vie collective : respect de l'autre, des équipements, des horaires, etc.

Hors les murs : le ménage a un statut de locataire en titre avec nécessité de posséder son propre équipement et ameublement. Cette modalité s'appuie sur des conventions entre les CHRS et les bailleurs sociaux. Les capacités d'autonomie pour accéder à cette typologie d'hébergement sont les

mêmes que celles indiquées dans le cadre du logement en éclaté. Le protocole signé sur le département dans le cadre du CHRS Hors les Murs permet d'envisager l'attribution d'un logement de droit commun pendant cet accompagnement social (sous-location de 3 mois puis bail glissant si validation par le CHRS). Ce même protocole prévoit que l'accompagnement concerne des ménages orientés par le SIAO déjà logés dans le parc social, à partir de l'identification de difficultés pouvant justifier un accompagnement CHRS dans le logement occupé ou un autre logement à attribuer en concertation avec les bailleurs sociaux des ménages concernés. Le ménage a donc pour vocation de se maintenir dans ce logement et donc le quartier d'habitation.

LA PRESTATION ACCOMPAGNEMENT

- ❖ L'accompagnement est assuré par des équipes pluridisciplinaires (travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, animateurs...).
- ❖ L'intensité de l'accompagnement est définie avec la personne en fonction des besoins repérés, des actions à mettre en œuvre et des prestations offertes par les établissements.
- ❖ Les professionnels engagent avec les ménages hébergés, des actions en interne ou en direction et avec les services du territoire, en fonction des objectifs d'insertion définis et nécessitant l'accès à des compétences de droit commun ou techniques spécifiques : administrations, services de soin, structures d'aide à la recherche d'emploi, lieu d'accompagnement à la parentalité, services tutélares....
- ❖ Cette méthodologie d'intervention permet au ménage de bénéficier d'un soutien ciblé et au sortir du CHRS, une meilleure préhension de son environnement en termes de services présents sur le territoire.
- ❖ Elle facilite ainsi le maintien des droits et le recours à des prestations de droit commun en fonction des besoins.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

- ❖ Cet accompagnement a pour vocation de se substituer à celui pouvant être exercé préalablement dans le cadre du droit commun par les travailleurs sociaux des services de secteur.
- ❖ Il s'effectue selon des rencontres sur une fréquence minimale d'une fois par semaine et s'adapte aux besoins du ménage. Cet accompagnement dépend aussi des modalités d'intervention définies par les établissements au regard des ménages accueillis et des professionnels intervenant.
- ❖ Il a pour objectif la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du projet personnalisé d'insertion. En fonction des C.H.R.S. et du public accueilli, les travailleurs sociaux peuvent ainsi mettre en œuvre avec les personnes hébergées des actions et démarches pour la compréhension, l'accès ou le maintien des droits (RSA, CMU-C, Prestations pôle emploi...), sur la gestion du quotidien (alimentation, hygiène...), sur le lien social, la santé, la parentalité (scolarité, lien avec les services de protection de l'enfance, loisirs...), le budget, le logement, la justice, etc.
- ❖ Ces actions sont menées dans le cadre d'entretiens d'aide réguliers au sein de la structure ou au domicile mis à disposition (pour les C.H.R.S. éclaté) permettant de faire des points de situation et de définir les démarches à engager ou poursuivre, et dans un accompagnement physique aux démarches si nécessaire.

❖ Ces actions se font vers et avec les services de droit commun du territoire dans une logique d'accompagnement vers l'autonomie. Les C.H.R.S. à caractère collectif accompagnent en plus grande proximité la dimension d'aide à la gestion des actes du quotidien.

CERTAINS CHRS SONT POURVUS DE TEMPS DE PSYCHOLOGUE OU DE PSYCHIATRE

❖ Soit par un poste en interne, soit par des vacances.

❖ Les actions délivrées à l'attention des personnes hébergées sont des temps d'entretien à caractère thérapeutique ou d'aide au changement en fonction des missions et professionnalités intervenant (psychiatre ou psychologue). L'orientation vers un service de soins en ambulatoires (Centre Médico Psychologique...) peut être réalisée pendant la prise en charge ou en terme de continuité en fin de prise en charge.

❖ Les interventions de psychiatre permettent aux personnes de bénéficier d'une évaluation et d'un accompagnement à la santé mentale, de bénéficier d'une compétence à l'écoute et au soutien favorisant la mobilisation de leurs capacités afin de faciliter leur inscription dans un projet d'insertion.

❖ Les interventions de psychologue sont de l'ordre d'un soutien au changement :

« Les entretiens de soutien psychologique avec un psychologue, ayant lieu dans l'institution CHRS, cherchent à poser avec le résident un cadre empathique qui ne soit pas du soin, qui ne lui indique pas qu'il souffre d'un trouble mental, mais constitue une aide au changement psychique. Dans le respect d'une éthique du Sujet, ce cadre professionnel spécifique offre une sécurité soutenant le résident dans ses processus de modification de son système de représentations mentales, permettant ainsi de réduire et de solutionner des difficultés liées à l'exclusion sociale »²

❖ Des vacances d'infirmières se font dans certaines structures pour des soins curatifs.

LES CHRS AVEC ATELIERS D'INSERTION OU DE REDYNAMISATION

❖ Des CHRS sont pourvus d'Ateliers D'Adaptation à la Vie Active (AAVA), de Centre d'Adaptation à la vie Active (CAVA), de Chantiers d'insertion, d'Action de dynamisation mais aussi d'une prestation formation.

❖ L'admission dans ces établissements intègre une prestation interne d'accompagnement à la vie active et professionnelle par une participation obligatoire à des ateliers selon les critères définis par la structure.

❖ Ces activités professionnelles sont à caractère manuel sur des champs diversifiés : bâtiment, agriculture, maraichage, espaces verts, cuisine, ménage, menuiserie.... En fonction des cadres conventionnels de ces ateliers, des rémunérations sont attribuées.

❖ Ces activités permettent aux personnes sans emploi en situation de difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier d'un contrat de travail afin de faciliter leur insertion tant sur le plan social que professionnel. Il est nécessaire que les personnes soient demandeuses de ce support à la réinsertion sociale et professionnelle.

² A. Rakoniewski : psychologue en CHRS

Bien que pouvant proposer des temps aménagés, ces activités nécessitent que la personne soit en demande, n'ait pas de problématique de santé trop importante, ou autre, ne lui permettant pas d'assumer les tâches confiées et un cadre de travail.

- ❖ Les personnes ayant un projet professionnel déjà élaboré ne relèvent pas de ce type de dispositif.

DES CHRS SONT POURVUS D'AGENTS TECHNIQUES, D'HOTES DE MAISON, D'ANIMATEURS, ETC.

- ❖ Ces professionnels mettent en œuvre des actions et activités sur la base de supports liés à leur professionnalité dans un objectif d'autonomie personnelle ou sociale.

- ❖ À travers des actes du quotidien ou tournés vers des temps extérieurs, ce sont des supports importants à l'acquisition ou ré-acquisition de gestes de tous les jours et de création de lien social.

LA NOTION DE CONTRACTUALISATION

- ❖ Les prestations hébergement et accompagnement social, et en fonction des structures, de soutien psychologique, de participation à des ateliers, etc. font l'objet d'une contractualisation engageant les structures et le ménage demandeur, à co-construire, conduire et évaluer un projet personnalisé d'insertion sociale (rédaction d'un projet) par des actions en interne et en liens avec un réseau de partenaires et/ou de services de droit commun (CAF, CPAM, Pôle Emploi...). La notion de contractualisation et de projet personnalisé sont définis par la loi 2002.2 du 02 janvier 2002.

- ❖ La validation et reconduction des contrats s'effectuent en fonction de l'évaluation faite de l'inscription de la personne dans son projet d'insertion et de l'évolution de sa situation et fait l'objet d'une demande de prise en charge au titre de l'aide sociale en matière d'hébergement et d'insertion adressée aux services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

67

QUELQUES CRITÈRES LIÉS À L'ADMISSION EN C.H.R.S

- ❖ Les ménages orientés par le SIAO 44 vers les C.H.R.S. connaissent une association de problématiques personnelles et sociales, générant une difficulté pour définir et mettre en œuvre des démarches d'insertion avec un accompagnement par des services de droit commun. Dans ces situations il est évalué la nécessité d'un soutien régulier sur le plan socio-éducatif et psychologique.

- ❖ Les ménages doivent adhérer à cette forme d'accompagnement allant de la présence de professionnels au quotidien, à un minima d'une rencontre hebdomadaire en fonction des prestations des établissements au regard des publics accueillis et modalités d'hébergement.

- ❖ Pour les ménages sans ressources, une prestation en nature ou financière peut être apportée par des C.H.R.S. afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins élémentaires.

- ❖ Pour les ménages avec ressources, une contribution au financement de la prestation hébergement et accompagnement peut être demandée en fonction des critères légaux définis. Cette contribution est un pourcentage des ressources du ménage.

- ❖ Ménages avec enfants uniquement de moins de trois ans : la prise en charge des ménages avec enfants de moins de trois ans est prioritairement du champ de la protection maternelle et infantile, non en lien avec une problématique de logement seule. L'orientation de ces compositions familiales vers

des C.H.R.S. ne peut être validée que sous réserve d'une habilitation spécifique de la structure ou de dérogation des services de l'État.

❖ Les ménages avec animaux ne peuvent être admis en C.H.R.S. sauf si le dispositif est pourvu d'un équipement à cet effet, ou sous dérogation au règlement intérieur validée par les Directions d'établissements en fonctions de critères définis.

MODALITES D'ADMISSION

❖ Suite à la réception de la notification écrite d'orientation de la personne sur leur établissement ou dispositif, et suite à la prise de contact entre le demandeur et ce même opérateur, des rendez-vous d'admission sont proposés pour finaliser la demande.

❖ Ces entretiens d'admission ont pour objet de présenter les modalités d'hébergement et d'accompagnement de l'établissement, de s'assurer que les besoins et projets de la personne correspondent aux missions et prestations offertes par la structure.

❖ En fonction de leur disponibilité de place, les établissements vont organiser avec le demandeur les modalités de gestion de cette attente d'entrée (attente d'un contact par la structure, nécessité de maintenir sa demande par appel téléphoniques dans des laps de temps définis...).

❖ Le SIAO Insertion 44 est informé des conclusions de ces entretiens d'admissions.

La spécificité d'orientation vers le CHRS SOLIDARITÉ FEMMES 44

Le C.H.R.S. Solidarité Femmes a une compétence pour l'accueil en urgence et insertion de femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales. Pour les admissions sur les places insertion du C.H.R.S. Solidarité Femmes Loire Atlantique 44, l'orientation par le SIAO Insertion s'effectue actuellement dans le cadre d'une coordination et de transmission d'information concernant une problématique apportée à la connaissance du SIAO et pouvant relever des compétences spécifiques de cet établissement. Il convient donc de privilégier une interpellation directe de cet établissement.

CHRS AMETIS SITE ATLAS



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association Saint-Benoit-Labre (ASBL) 44
2 rue François HENNEBIQUE 44300 NANTES
02 51 82 28 66 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 8h-12h00 / 14-18h00 / 02 40 80 00 39
(siège de l'association)
secretariat@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés, couples sans enfant
Âge : Adultes de 18 à 60 ans
Nombres de places : 97 places CHRS INSERTION



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS ÉCLATÉ en COHABITATION
ou en INDIVIDUEL

- Logements meublés et équipés (50% en studio, 50% en T3)
- Pas de possibilités d'apporter son mobilier
- Espace détente : internet, location de DVD, de livres, etc.
- Accessibilité pour les personnes portant un bracelet électronique



Accessibilité de certains
logements pour
personnes à mobilité
réduite



ANIMAUX : Admis selon les modalités définies par le règlement intérieur



EQUIPE : 1 Responsable du pôle logement, 1 Chef de service éducatif, 1 Équipe éducative de travailleurs sociaux, service logistique, intervention à la demande d'un psychologue pour un nombre cadré de rencontres avant orientation vers le droit commun.



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation du SIAO)

- Proposer un logement temporaire comme outil éducatif au projet de la personne
- Accompagnement social individualisé et contractualisé permettant l'accès aux droits et à la mise en œuvre de démarches d'insertion
- Mise en place d'activités de loisirs
- Travail en réseau et en partenariat
- Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS « AMETIS Site ATLAS » :
2 rue François Hennebique - NANTES
Tram 1 - direction Beaujoire - arrêt Halvèque

CHRS AMETIS-SITE DE LA TANNERIE



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association Saint-Benoit-Labre (ASBL) 44
10 rue de la Tannerie 44100 NANTES
02.40.71.64.44 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 8h-17h00 / 02 40 80 00 39 (siège de l'association)
secretariat@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés
Âge : Adultes 18 - 60 ans.
Nombres de places : 20 places CHRS INSERTION dont 5 en appartements à proximité du site.



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF
-Chambres individuelles avec douches et toilettes personnelles
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier
-Salle de restauration collective, Salle de loisirs, salle TV, bagagerie, une laverie, ordinateurs en libre service et accès WIFI
-Une infirmerie



Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : chiens admis dans deux chambres et possibilité d'un accueil en chenil interne à la nuitée en fonction des disponibilités



EQUIPE : 1 responsable d'établissement, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 agent technique pour les 2 sites collectifs, 1 agent administratif pour les 2 sites collectifs, intervention d'un médecin et d'un psychologue une fois par semaine



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO)

- Proposer un logement temporaire en chambre individuelle au sein d'un collectif.
- Soutien pour résoudre des difficultés sociales ou surmonter une situation difficile. Le foyer est un lieu de repos, de soins, de satisfaction de besoins essentiels : logement, nourriture, hygiène et surtout d'élaboration de projets d'avenir et de reconstruction.
- Accompagnement social personnalisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau.
- Ateliers d'animation et de loisirs.
- Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.

AUTRES COMPETENCES DU SITE TANNERIE (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)
6 places en LHSS (Lits Halte Soins Santé)



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS « AMETIS Site LA TANNERIE » :
10 rue de la TANNERIE - NANTES
Tramway ligne 1 : arrêt « Égalité »
Bus 70 : arrêt « Jean Macé »
Chrono bus 1 : arrêt « Jean Macé »

CHRS AMETIS SITE DE VERTOOU



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE 44 (ASBL44)
3 allée du Cap Horn 44, rue de la ville au blanc 44120 VERTOOU
02.40.80.02.02 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30/14-17h00 / 02 40 80 00 39
(siège de l'association)
secretariat.csy@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés
Âge : Adultes 18 – 60 ans.
Nombre de places : 34 places CHRS INSERTION



TYPLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF
-Chambres individuelles avec douches et toilettes personnelles
-Pas de possibilités d'apporter son mobilier
-Restauration collective permettant la reprise d'un équilibre alimentaire, Salle de loisirs, salle TV, bagagerie, -
Une laverie
-Une infirmerie



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : chiens admis dans le cadre d'un chenil interne en fonction des places disponibles



ÉQUIPE : 1 responsable d'établissement, un chef de service, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux et moniteurs d'ateliers, 1 agent technique, 1 agent administratif, vacation d'un psychiatre une fois par semaine. Présence professionnelle continue.



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

- Proposer un logement temporaire en chambre individuelle au sein d'un collectif.
- Ateliers d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) : 40 places. Travail de 20 h/semaine
Choix d'un atelier mais passerelles possibles : Atelier entretien – maintenance, Atelier maraichage bio, Atelier espaces verts, Atelier cuisine, Atelier ménage-buanderie
- Accompagnement à l'autonomie de vie quotidienne
- Accompagnement social personnalisé et contractualisé dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau prenant appui sur une référence éducative.
- Ateliers d'animation et de loisirs.
- Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.

AUTRE ACTIVITE DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO insertion)

- Places en LHSS (Lits Halte Soins Santé)
- Réfèrent justice pour intervention en Maison d'arrêt et Centre de Détention : accueil de 5 personnes via une orientation du SPIP 44 dans le cadre des personnes sous mains de justice (SMJ) avec essai sur une semaine



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS « AMETIS Site VERTOOU » :
3 allée du Cap Horn 44, rue de la ville au blanc – VERTOOU



ORGANISME GESTIONNAIRE : Association ANEF FERRER

11 bis Boulevard des Martyrs Nantais 44200 NANTES

02.40.48.05.33 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 13h30 -17h00 / Fax : 02.40.89.37.92

www.anef-ferrer.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Femmes isolées

Âge : Adultes 18 - 25 ans

Nombres de places : 17 places CHRS INSERTION dont 16 en Cohabitation et 1 en foyer



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF

-Logements individuels (1 chambre sur le collectif, sinon T3/T4 en cohabitation) sur site ou sur la ville de Nantes, meublés et équipés

☐-Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)



Pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : non admis



ÉQUIPE : 1 responsable d'établissement, 1 chef de service éducatif, 1 psychologue, 1 Équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 secrétaire, 1 agent technique, 1 Veilleur de nuit



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO 115)

-Proposer un logement temporaire.

-Lutter contre l'exclusion par l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et psychologique, l'insertion professionnelle et la formation.

-Aider à l'insertion ou la Réinsertion par un Accompagnement Socio-Éducatif et un soutien psychologique adaptés

-Accompagnement social individualisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau. Accompagnement par l'aide, le soutien, le conseil, accompagnement physique et moral.

-Proposition d'animation, ateliers à thèmes et organisation de soirées et sorties

AUTRE ACTIVITÉ DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)

-2 places CHRS dans le cadre du dispositif ACSE



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS « ANEF FERRER » :

11 bis Boulevard des Martyrs Nantais - NANTES

Tramway ligne 2 et 3 :

Arrêt « Wattignies »

CHRS LA PARENTHÈSE



ORGANISME GESTIONNAIRE : Centre Communal d'Action Sociale de Nantes
44 route de Rennes 44300 NANTES
02.40.99.30.84 / Standard téléphonique : Du lundi au vendredi 9h-12h00 / 14-17h00 (fermé le mercredi après-midi) / Fax : 02.40.99.30.83



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés avec ou sans enfants, couples avec ou sans enfants
Âge : Adultes 18 - 60 ans. Enfants : au moins un enfant de plus de trois ans dans la fratrie
Nombres de places : 99 places (78 en CHRS INSERTION en diffus+ 15 en CHRS INSERTION hors les murs et 6 places d'accueil d'urgence dans le diffus)



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS
Logements individuels (du studio au T4) sur site ou sur Nantes Métropole, meublés et équipés
Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)



Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Sous réserve d'acceptation de la Direction selon des obligations et critères définis



ÉQUIPE : 1 responsable d'établissement et 1 chef de service éducatif, 1 équipe de travailleurs sociaux, possibilité de rencontrer un psychologue, une fonction d'accueil et de secrétariat, une équipe d'entretien et de maintenance



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

- Proposer un logement temporaire
 - Aider à l'insertion ou la Réinsertion par un Accompagnement Socio-Éducatif et un soutien psychologique adaptés
 - Proposer aux personnes, au regard de leurs difficultés un accompagnement dont ils seront les premiers acteurs
 - Mettre en place un accompagnement global, personnalisé, donnant lieu à la co-construction d'un projet individualisé et contractualisé
 - Garantir à la personne accueillie un accompagnement par un personnel qualifié dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau
 - Permettre à une personne résidente au CHRS d'exercer le droit de visite et d'hébergement de ses enfants en proposant l'accueil dans un appartement mutualisé
- AUTRE ACTIVITÉ DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO)**
- Service Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour les ménages sortant de CHRS et ayant besoin d'un soutien à l'accompagnement dans un nouveau logement.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS La Parenthèse
Siège : 44 Route de Rennes
Antenne sur RDV : 242 Bd Schuman
Bus 20, 59, 96 : arrêt « Vallée », Bus 20, 59, 96: arrêt « Pont du Cens »
Chrono bus C2 : arrêt « Vallée »
Chronobus C2 : arrêt « Pont du Cens »

CHRS FEMMES



ORGANISME GESTIONNAIRE : SOLIDARITE ESTUAIRE

102 rue Gambetta 44000 NANTES

02.40.73.67.15 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00

www.solidarite-estuaire.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Femmes isolées avec ou sans enfants

Âge : Adultes à partir de 18 ans. Enfants : au moins un enfant de plus de trois ans dans la fratrie

Nombres de places : 61 places CHRS INSERTION



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF ET DIFFUS

-6 Chambres individuelles au sein d'un collectif (possibilité de cuisiner) 9 appartements individuels sur site et 7 appartements hors sites, meublés et équipés

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)

-Multi-accueil partagé avec les habitants du quartier dans le cadre d'un nombre limité de places à la journée.



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : non admis



ÉQUIPE : Une directrice d'établissement, 1 chef de service éducatif, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 secrétaire, 1 agent technique



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement temporaire

-Accompagnement à la parentalité

-Proposer aux personnes un accompagnement individualisé leur permettant d'ouvrir et de maintenir leurs droits et d'acquérir ou renforcer leurs compétences personnelles favorisant leur autonomie.

-Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.

AUTRE ACTIVITÉ DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)

-Accueil d'urgence de femmes isolées avec enfants



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS - FEMMES : 102 rue Gambetta 44000 Nantes

Tramway ligne 1 : arrêt « Gare SNCF Nord »

Bus 11 ou 12 : arrêt « Trébuchet »

Chrono bus C1 : arrêt « Trébuchet »



ORGANISME GESTIONNAIRE : SOLIDARITÉ ESTUAIRE

17 rue du Gué Robert 44000 NANTES

02.40.29.01.18 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00

www.solidarite-estuaire.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés

Âge : Adultes 18 - 30 ans.

Nombres de places : 24 places CHRS INSERTION



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS COLLECTIF EN COHABITATION

-Chambres individuelles avec lavabo au sein du collectif, ou appartements éclatés en colocation

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier

-Salle de restauration collective, salle polyvalente pour loisirs et ateliers, salle multimédia, laverie-buanderie



Pas d'accessibilité de logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : non admis



ÉQUIPE : 1 directrice et un chef de service éducatif, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 agent technique, 1 agent administratif, 1 veilleur de nuit



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement temporaire en chambre individuelle au sein d'un collectif ou en appartement en cohabitation
-Accompagnement social individualisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau : accompagnement pour soutien aux droits sociaux, faire face à ses devoirs et obligations, trouver une autonomie financière, trouver un rythme et un équilibre de vie, accéder à un logement autonome...

-Démarches d'insertion à effectuer en journée

-Ateliers sport, écriture, multimédia

-Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.

AUTRE ACTIVITE DU CHRS (Hors compétence d'orientation SIAO Insertion)

-4 places dans le cadre de l'urgence sociale (via le 115)

-Appartements Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)

-Dispositif « La R'Ssource » accueil de jour jeunes en errance



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CHRS Le Gué : 17 rue du Gué Robert
44000 NANTES**

Tramway ligne 1 : arrêt « Moutonnerie »

Bus 12 : arrêt « Moutonnerie »

CHRS FRANCE HORIZON



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION FRANCE HORIZON

8 Avenue des Thébaudières - 18ème étage - aile B - 44800 SAINT HERBLAIN

02.40.35.48.51 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h00 / Fax : 02.40.75.65.41

nantes@france-horizon.fr

www.france-horizon.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés avec ou sans enfants, couples avec ou sans enfants

Âge : Adultes à partir de 18 ans.

Nombres de places : 65 places CHRS INSERTION + 6 places urgence



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS

-Logements individuels (du studio au T4) sur l'agglomération nantaise, meublés

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Sous réserve d'acceptation de la direction selon des obligations et critères définis



ÉQUIPE : Une Équipe de Direction : 1 directrice Régionale, 1 chef de service, 1 psychologue (obligation de le rencontrer à l'admission), 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 secrétaire, 1 agent technique



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement temporaire

-Aider à l'insertion ou la Réinsertion par un Accompagnement Socio-Éducatif et un soutien psychologique adaptés

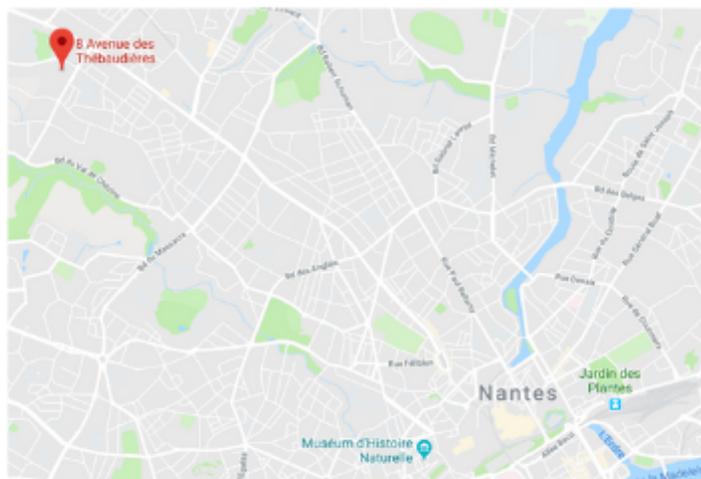
-Proposer aux personnes au regard de leurs difficultés rencontrées en termes économiques, de logements, familiales, d'emploi, de santé, etc. de les soutenir dans un processus dont ils seront les premiers acteurs.

-Accompagnement social individualisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau.

NB : dans le cadre de ses missions, une priorité d'hébergement est donnée aux français rapatriés de l'étranger par le Ministère des Affaires Étrangères. Pour autant, le CHRS est accessible à tout ménage nécessitant un accompagnement de type CHRS insertion.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS FRANCE HORIZON : 8 Avenue des Thébaudières - 18ème étage - aile B - 44800 SAINT HERBLAIN

Tramway ligne 3 : arrêt « Sillon de Bretagne »

Bus 54 ou 89 : arrêt « Thébaudières »



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION L'ETAPE

30 rue Jacques CALLOT 44100 Nantes

02 51 83 64 00 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 14h -17h00 / Fax :

02.51.83.64.01

chrs.insertion@etape-nantes.fr

www.etape-nantes.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés avec ou sans enfants, couples avec ou sans enfants

Âge : Adultes 18 – 60 ans. Enfants : au moins un enfant de plus de trois ans dans la fratrie

Nombre de places : 132 places (CHRS INSERTION en éclaté + places CHRS INSERTION hors les murs)



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS

-Logements individuels (du studio au T5) meublés et équipés.

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)

Un accueil possible pour une personne placée sous surveillance électronique mobile



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Sous réserve d'acceptation de la direction selon des obligations et critères définis



ÉQUIPE : (présence professionnelle en journée de semaine, permanence un temps de week-end, puis astreinte téléphonique) 1 Directeur, 1 chef de service éducatif, 1 chef de service technique, 1 psychologue, 1 psychiatre, 2 Équipes éducatives de travailleurs sociaux, 2 secrétaires, 4 agents techniques



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement temporaire

-Aider à l'insertion ou la Réinsertion par un Accompagnement Socio-Éducatif Adapté

-Proposer aux personnes au regard de leurs difficultés rencontrées en termes économiques, de logements, familiales, d'emploi, de santé (etc.) de les soutenir dans un processus dont ils seront les premiers acteurs.

-Accompagnement social individualisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau.

-Expertise d'accompagnement des familles et des personnes en lien avec la justice

AUTRES ACTIVITÉS DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO volet Insertion)

-Un dispositif d'accueil temporaire d'urgence (en lien avec le pôle urgence du SIAO)

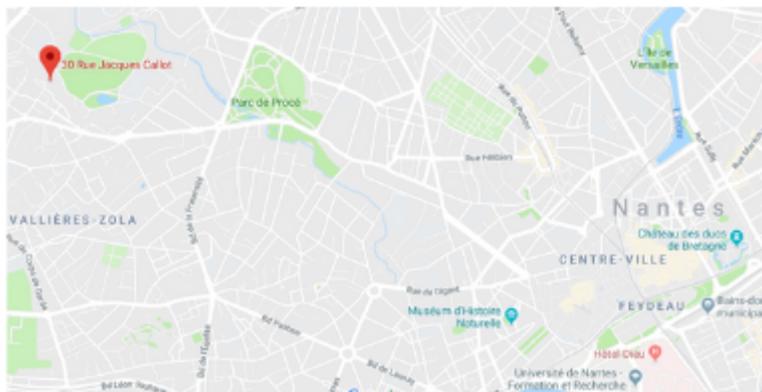
-Un dispositif de sous location afin de fluidifier les parcours en CHRS

-Un dispositif ACSE

-Un dispositif d'accueil temporaire et un réseau d'accueil en famille pour sortants de détention



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS « L'ÉTAPE » : 30 rue Jacques Callot - 44100 Nantes

Chrono bus C6 : arrêt « Saint-Laurent » ou « Perron »

CHRS TRAJET



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION TRAJET

3 rue Robert Schuman 44400 REZÉ

02.51.11.00.00 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00 / Fax : 02.51.70.14.10

chrs@asso-trajet.fr

www.asso-trajet.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés (principalement), couples, familles

Âge : Adultes 18 - 60 ans

Nombres de places : 71 places CHRS INSERTION



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS, COHABITATION

pour les hommes isolés, en ÉCLATE pour couples et famille

-Appartements du studio au T4 entièrement meublés et équipés

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier



Pas d'accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : 1 directrice, 1 adjointe de direction pôle logement, 1 Équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 Psychiatre, 1 agent technique, 2 veilleurs de nuit, 1 agent administratif, 1 agent comptable



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement temporaire en cohabitation- ou en individuel en fin de séjour

-Possibilité d'exercer son droit de visite et d'hébergement pour les hommes isolés parents, dans le cadre d'un logement mutualisé avec d'autres établissements.

-Objectifs : accueillir, héberger. Réacquérir ou consolider une autonomie sociale, financière et professionnelle. Accompagner dans l'acquisition des droits. Élaborer un projet personnalisé et le mettre en œuvre.

-Accompagnement social individualisé et contractualisé dans le cadre du respect mutuel et de collaboration, soutenu par un personnel qualifié et dans le cadre d'un travail en partenariat et en réseau.

-Intégré au dispositif d'appartements mutualisés pour permettre à une personne isolée d'exercer un droit d'hébergement de ses enfants.

-Ateliers de travail : 8h15-16h15 sur 4 jours avec repas le midi. Rétribution mensuelle et possibilité de signer un contrat aidé

AUTRES ACTIVITÉS DU CHRS (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)

-4 Places dans le cadre de l'urgence sociale (via le 115)

-Contrat avec la pénitencière via des placements extérieurs et une convention hébergement pour des personnes en fin de peine



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CHRS TRAJET : 3 rue ROBERT
SCHUMAN - REZÉ**

Chrono bus C4 : direction Les Sorinières
arrêt « Ragon »



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LES EAUX VIVES

2 rue d'Hendaye - 44200 NANTES

02.40.51.80.91.24 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 /14- 17h00 / Fax :
02.51.80.96.64

direction.siege@asso-leseauxvives.fr

www.leseauxvives.org



PUBLIC ACCUEILLI: Hommes et femmes isolés, couples et familles

Âge : Adultes 18 - 60 ans

Nombre de places : 16 places CHRS INSERTION + 3 places stabilisation



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS

-Logements individuels sur la ville meublés et équipés.

-Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Sous réserve d'acceptation de la Direction selon des obligations et critères définis



ÉQUIPE : 1 directeur, 1 chef de service éducatif, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 secrétaire



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Accueillir et héberger en logement temporaire.

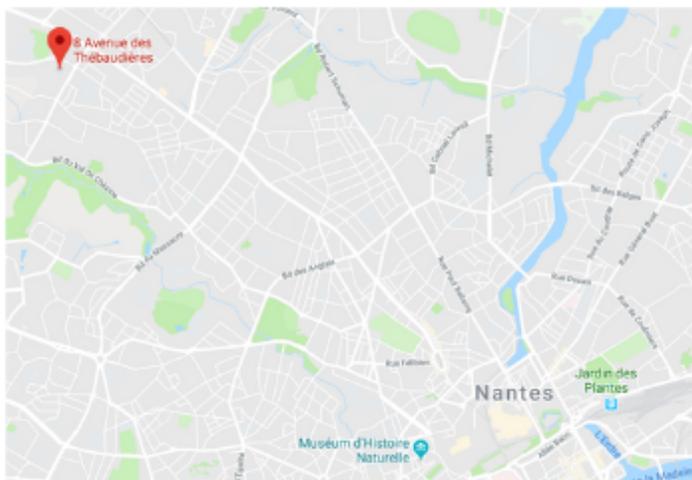
-Aider à l'insertion ou la Réinsertion par un Accompagnement Socio-Éducatif Adapté

AUTRES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)

-Un dispositif d'accueil d'urgence (via le 115)



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



BUREAUX DU CHRS « LES EAUX VIVES » :

8 Avenue des Thébaudières - 44800
SAINT HERBLAIN

Tramway ligne 3 arrêt « Sillon de
Bretagne »

Bus 54 ou 89 : arrêt « Thébaudières »

Spécificité : L'hébergement peut se faire par admission directe en urgence et en insertion, ou via une demande SIAO pour l'insertion.

CHRS INSERTION ET URGENCE SOLIDARITE FEMMES 44



ORGANISME GESTIONNAIRE : SOLIDARITÉ FEMMES 44
23 Rue Jeanne D'Arc 44000 Nantes
Administration : 02 40 12 09 60 / Écoute : 02 40 12 12 40 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 18h (le mardi de 13h30 à 18h)
contact@solidaritefemmes-la.fr
www.solidaritefemmes-la.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales – et leurs enfants par Age : A partir de 18 ans sans limitation d'âge (nb : les enfants majeurs de sexe masculin ne peuvent bénéficier d'une prise en charge)



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : CHRS DIFFUS EN COHABITATION
-24 places insertion (11 femmes avec ou sans enfant) dans le cadre de la cohabitation
-Les hébergements sont collectifs et sécurisés par un secret d'adresse



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : 1 coordinateur, 1 équipe éducative de travailleurs sociaux, 1 secrétaire



LES ACTIVITÉS DU CHRS (compétence d'orientation SIAO insertion)
-Hébergement et d'un accompagnement spécifique et global en lien avec les violences conjugales. l'acceptation d'un accompagnement individuel et la participation aux temps collectifs.
-Des accueils collectifs : temps d'échanges collectifs et confidentiels entre femmes victimes.
-Un « accueil de jour » : espace multimédia, téléphones, bagagerie, adresse postale (pour permettre les différentes démarches, notamment judiciaires), cuisine, salle de jeux pour les enfants, coin repos.
-Un accompagnement dans les démarches et recherches d'hébergement et de logement. L'adhésion à l'accompagnement est obligatoire.

AUTRES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION (hors compétence d'orientation SIAO Insertion)
-Un accueil physique et téléphonique, une écoute aux femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales et/ou à leur entourage (famille, ami-e-s, etc.) afin de leur permettre une prise de conscience de leur vécu, de leurs donner des conseils pour sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité, de les informer sur leurs droits, de les orienter, de les soutenir dans leurs démarches.
-Elle s'adresse également aux professionnel-le-s souhaitant un soutien technique ou une information afin d'orienter une situation.
-21 places en urgence (7 femmes avec ou sans enfant) pour une mise en sécurité, y compris en urgence, au sein du CHRS ou par une mise à l'abri à l'hôtel (pour quelques nuits pour femme avec ou sans enfant).
Une demande d'hébergement en urgence, suppose :
une évaluation en direct avec la femme (entretien téléphonique ou physique)
un danger immédiat (besoin de mise en sécurité)
pas de solution d'hébergement sécurisé dans son réseau personnel
un accompagnement lié aux violences conjugales



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



CHRS SOLIDARITÉ FEMMES :
23 Rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES
Tramway ligne 2 : arrêt « 50 Otages »
Tramway ligne 3 : arrêt « Viarme »

LES MAISONS RELAIS – PENSIONS DE FAMILLE

Les Maisons relais sont des dispositifs d'hébergement pérenne et de soutien à l'insertion par le lien social et la stabilisation.

CADRE LÉGISLATIF

- Décret n° 94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R. 331-1 du CCH ;
- Décret n° 94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R. 351-55 du CCH ; 7
- Décret n° 94-1129 du 23 décembre 1994 créant les articles R. 353-165-1 à 165-12 du CCH.
- La maison relais constitue une modalité particulière de résidence sociale, régie par les articles R. 353 et suivants du code de la construction et de l'habitat et la circulaire n° 965733 du 17 décembre 1996. Elle ouvre droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).
- Circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais, Références
- Loi 2005/32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : création de 4 000 places en maisons relais,
- Note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais / pension de famille,
- Relevé de décisions PARSA du 8 janvier 2007.
- Rapport définitif de la Mission d'appui pour la mise en œuvre du programme de maisons-relais, Mai 2008, Michel Pélissier
- Circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

81

LES MISSIONS

La maison relais est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Les maisons relais s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

LES MÉNAGES CONCERNÉS

Les ménages admis en Maison Relais souffrent de fortes problématiques en lien avec un long parcours d'exclusion (vie à la rue, addiction à l'alcool...) ou d'un accident important de vie, ayant fragilisé leur capacité à se mobiliser pour se projeter en termes d'insertion par le logement, l'emploi, etc. Néanmoins, elles doivent être en capacité de vivre au sein d'un collectif sans compromettre leur intégrité ni celle des autres personnes y demeurant. Elles doivent être en capacité de gérer un minimum leur quotidien ou d'organiser la mise en place d'intervention au domicile (ménage, repas...).

Cette autonomie doit être évaluée car les maisons relais sont dans une offre de présence professionnelle en journée de semaine : les résidents doivent s'autogérer le soir et le week-end même si un système d'astreinte téléphonique est installé.

Les maisons relais accueillent principalement du public isolé à partir de 18 ans. Cependant certaines mettent des critères d'âge minimal pour intégrer leur structure en fonction de leur projet d'établissement.

La spécificité de la Maison Relais Jeunes de Solidarité Estuaire

C'est une maison relais qui accueille uniquement des jeunes hommes (principalement) et des jeunes femmes de 18 à 30 ans isolés ou en couple. Ces jeunes adultes ne relèvent pas ou plus des dispositifs d'insertion de type CHRS, mais qui malgré une autonomie apparente sont dans l'incapacité de s'assumer sans soutien au quotidien. Ce sont des personnes en situation d'isolement ayant besoin de temps pour tisser autour d'eux un réseau social qui leur permettra, à terme, de vivre dans un logement ordinaire.

L'objectif est d'offrir à des jeunes adultes en manque d'autonomie un logement durable, dans un cadre rassurant semi-collectif favorisant la reconstitution des liens sociaux, culturels qui permettent de devenir ou redevenir des citoyens insérés dans le quartier.

Il est impératif que ces jeunes adultes aient des revenus pérennes permettant de prendre en charge un loyer mensuel (avec bénéfice de l'APL) : RSA, AAH, petites revenus précaire, Allocations Pôle Emploi...

LA PRESTATIONS HéBERGEMENT/INSERTION

Il s'agit de structures de taille réduite, associant logements privatifs et espaces collectifs favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents et avec les hôtes, qu'il convient de rapprocher le plus possible du mode de fonctionnement et de vie d'une maison ordinaire.

Les personnes sont locataires et doivent s'acquitter mensuellement d'une participation financière ;

La maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

L'axe d'accompagnement vers le logement autonome peut y être travaillé en fonction de l'évolution des capacités de la personne en termes d'autonomie.

Un accompagnement dans le logement, au quotidien et à la vie social est mis en œuvre par le personnel en Maison Relais qui accompagne les personnes sur la base de supports autour de l'alimentation, de l'hygiène, du budget, etc. mais aussi dans le cadre de la mise en place d'activité en interne ou de sorties.

Les professionnels des maisons relais n'ont pas vocation à être les référents sociaux du ménage qui doit dès lors, avoir recours à un référent social d'un autre service pour lui permettre de bénéficier du suivi de ses droits, de la mise en place de prestations adaptées au maintien de sa vie dans le logement. Ces accompagnements se veulent complémentaires.

MODALITÉS D'ADMISSION

Suite à la réception de la notification écrite d'orientation de la personne sur leur structure et suite à la prise de contact entre le demandeur et cette structure, des rendez-vous d'admission sont proposés

pour finaliser la demande. Ces entretiens d'admission ont pour objet de présenter les modalités d'hébergement et d'accompagnement de la structure, de s'assurer que les besoins et projets de la personne correspondent aux missions et prestations offertes par la structure. En fonction de leur disponibilité de place, les établissements vont organiser avec le demandeur les modalités de gestion de cette attente d'entrée (attente d'un contact par la structure, nécessité de maintenir sa demande par appel téléphoniques dans des laps de temps définis...). Les structures doivent informer Le SIAO des suites données à la demande concernant les ménages ayant fait l'objet d'une orientation par notre service.

MAISON RELAIS RESIDENCE DU CLOS-TOREAU



ORGANISME GESTIONNAIRE : : Association Insertion Solidarité Logement (AISL)
10 chemin de la Roche 44000 NANTES (siège)
2 rue d'Hendaye 44200 NANTES (Résidence du Clos Toreau)
02.28.01.53.22 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 /14-17h00 / Fax : 02.28.01.53.22
aisl@aisl.asso.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés.
Âge : plus de 35 ans
Nombres de places : 16 places



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RESIDENCE
-Tl bis sur site, non meublés ni équipés.
-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager



Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Non admis



EQUIPE : 1 Directeur, 2 hôtes de maison, 1 temps de présence infirmière, 1 veilleur de nuit, intervention d'un technicien. Présence professionnelle en continu.



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation du SIAO)

- Proposer un logement individuel au sein d'une résidence.
- L'hôte de maison veille à ce que des offres régulières d'activités et de sorties soient proposées ou construites avec les résidents.
- Soutien à la mise en œuvre de démarches liées au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun.
- Pas de possibilité d'exercer son droit de visite et d'hébergement pour les personnes isolées parents. - Les enfants ne sont pas admis sur la résidence.
- Un espace commun comme lieu de convivialité avec possibilité d cuisiner, discuter, jouer, lire, y recevoir sa famille.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS A.I.S.L. : 10 Chemin de la roche – 44100 NANTES
Chrono bus C3 : arrêt « La Roche »

MAISONS RELAIS RESIDENCE DALBY ET RÉSIDENCE FOURÉ



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ANEF FERRER
11 bis boulevard des martyrs nantais (Siège) - 44200 NANTES
02.40.48.05.02 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00
www.anef-ferrer.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes isolés
Âge : à partir de 45 ans
Nombres de places : 18 places



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein
d'une **RÉSIDENCE**
-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement
électroménager.



Accessibilité de 4
logements en rez-de-
chaussée pour les
personnes à mobilité
réduite (hors fauteuil
roulant)



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : Un directeur (temps partiel), un chef de Service (temps partiel), 3 hôtes de maison, un agent technique, une secrétaire comptable



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)
-Animation et régulation la vie de la maison,
-Accompagnement des résidents dans la gestion de la vie quotidienne en valorisant leurs capacités,
-Espaces conviviaux pour permettre une vie et des actions collectives



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



**CHRS « L'ÉTAPE » : 30 rue Jacques
Callot - 44100 Nantes**
**Chrono bus C6 : arrêt « Saint-Laurent »
ou « Perron »**

MAISON RELAIS ESTUAIRE



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ANEF FERRER
Site de Saint Nazaire : 3 Rue Honoré de Mirabeau, 44600 Saint-Nazaire
Site de Trignac : 34 et 36 Rue Marie Curie, 44570 Trignac
21 rue de la Côte d'Amour, 44600 Saint-Nazaire (siège)
02 49 14 80 83 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00
www.anef-ferrer.fr



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés
Âge : à compter de 18 ans
Nombres de places : 17 places (Saint Nazaire) + 6 places (Trignac)



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE
-3 Studio, 11 T1 prime, 3 T2 prime
-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager.
-4 places Personne à Mobilité Réduite. Pas d'ascenseur



Pas d'accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : (présence professionnelle en journée de semaine puis astreinte téléphonique), directeur (temps partiel), chef de service (temps partiel), 2 hôtes de maison, 1 agent technique, comptabilité (temps partiel)



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)
-Objectif de permettre aux résidents de « reprendre goût à la vie »
-Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public très isolé comme socle à une redynamisation.
-Soutien permettant à la personne de se mobiliser pour mettre en place un projet individuel ou collectif.
-Réunions de résidents.
-Possibilité de recevoir des visiteurs en journée uniquement (pas de possibilité d'hébergement)
-Accompagnement au vivre ensemble en externe et interne (activité cuisine, jardin, un atelier bricolage)
-Obligation d'un maintien de la référence sociale par le professionnel ayant orienté la personne.
-Chaque résident doit organiser ses prises en charges extérieures via des professionnels différents (médecins, Technicienne en Intervention Sociale et Familiale, etc.)
-Une salle collective de convivialité, une buanderie...



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISONS RELAIS « ESTUAIRE » :
21 rue de la Côte d'Amour- SAINT-NAZAIRE
Ligne U1 : arrêt « Pertuischaud »
Ligne U2 : arrêt « Galicheraie »

MAISON RELAIS AUTRES RIVES



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SAINT BENOIT LABRE 5 sites
Route du Loroux Bottereau, à Basse-Goulaine; Route de Clisson à St Sébastien; Allée du Cap Horn à Vertou; Rue Bonnigal à Vertou; Rue Bougainville à Nantes
3 allée du Cap Horn 44120 VERTOU (siège)
02.40.80.02.02 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 08h-12h00 / 14-18h00 / Fax : 02.40.80.00.39
association@asbl44.com
www.asbl44.com



PUBLIC ACCUEILLI: Hommes et femmes isolés
Âge : plus de 45 ans
Nombres de places : 27 places



TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE
-T2 T1 bis et T1 sur 5 sites situés sur Vertou, St Sébastien Nantes et Basse-Goulaine.
-Possibilité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



ANIMAUX : Acceptés



ÉQUIPE : (présence professionnelle en journée de semaine puis astreinte téléphonique) 1 Chef de Service non permanent sur site, 1 Coordinateur, 2 hôtes de maison : présence du lundi au vendredi sur horaires de journée et 1 dimanche par mois pour des animations



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

- Proposer un logement individuel.
- L'hôte de maison veille à ce que des offres régulières d'activités et de sorties soient proposées ou construites avec les résidents et assure plusieurs visites au logement par semaine.
- Accompagnement au quotidien : courses, coiffeur....
- Soutien à la mise en œuvre de démarches liées au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun.
- Possibilité d'exercer son droit de visite mais pas celui d'hébergement pour les personnes disposant de l'autorité parentale. -Pour le droit d'hébergement possibilité d'utiliser un appartement de l'association ASBL 44.
- Un espace commun est présent sur chaque site utilisé comme lieu de convivialité avec possibilité de cuisiner, discuter, jouer, lire, y recevoir sa famille.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS « AUTRES RIVES » :
3 allée du Cap Horn 44120 VERTOU
Bus 27 : arrêt « Robert Scott »
Bus 42 : arrêt « Gare de Vertou »

MAISON RELAIS JEUNES



ORGANISME GESTIONNAIRE : SOLIDARITÉ ESTUAIRE

40 boulevard Salvador Allende 44100 NANTES

102 rue Gambetta 44000 NANTES (siège)

02.51.72.13.09 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00

02.40.29.01.18



PUBLIC ACCUEILLI : Hommes et femmes isolés, couples ayant des ressources

Âge : 18-30 ans

Nombres de places : 15 places



Accessibilité de certains logements pour les personnes à mobilité réduite



TYPLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE

-T2 sur site, meublés et équipés.

-Possibilités d'apporter son mobilier et son équipement électroménager.

-Une salle commune lieu d'échange et d'animation, une laverie, un petit espace vert.



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : présence professionnelle en journée de semaine puis astreinte téléphonique

1 Directeur (temps partiel), 1 chef de Service (temps partiel), 1 hôtes de maison, 1 animateur



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Un dispositif de stabilisation par le logement pour conduite de projet:

-Contrat de prise en charge d'un an renouvelable 2 fois soit 3 ans maximum

-Droit de visite mais pas d'hébergement

-Lutte contre l'isolement par un travail de socialisation, accès à la culture...

-Accompagnement à la réassurance de ses capacités, à la responsabilisation, au développement de son réseau.

-Soutien à la mise en place de projet d'insertion professionnelle, d'accès au logement...en lien avec le référent social de droit commun du ménage (Centre Médico-Social, CCAS, Mission Locale...)



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS Jeunes Solidarité

Estuaire : 40 boulevard Salvador Allende

- NANTES

Tramway ligne 1 : arrêt « Du Chaffault »

MAISON RELAIS NOUVEL HORIZON



ORGANISME GESTIONNAIRE : HABITAT ET HUMANISME

116 route de Saint Joseph - 44300 NANTES

☎02.40.08.02.45 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00 / Tél siège : 02.40.43.23.24

loire-atlantique@habitat-humanisme.org

www.habitat-humanisme.org



PUBLIC ACCUEILLI : ☐ Hommes et femmes isolés, couples

☐ Âge : à partir de 18 ans

Nombres de places : 18 places sur 16 appartements dont 2 appartements pour couples



Accessibilité d'un logement pour les personnes à mobilité réduite



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE

-T1 bis sur site, meublés (table, chaise, kitchenette, armoire) : possibilité d'apporter ses meubles

-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager.



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : 1 directrice, 2 hôtes de maison, intervention de bénévoles



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public très isolé

-Pas de présence 24h/24h de personnes autres que les résidents

-Aide à la socialisation par le maintien des liens familiaux (possibilité d'exercer un droit de visite et d'hébergement), les activités extérieures.

-Soutien à la mise en œuvre démarches liés au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun. Accompagnement possible au relogement.

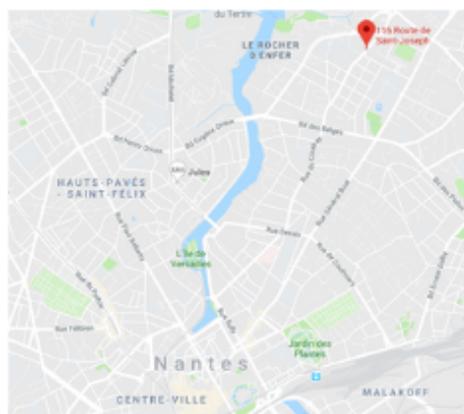
-Soutien à la santé psychique dans le cadre d'une convention avec l'Hôpital Saint Jacques pour intervention d'un infirmier ou de l'Équipe de Liaison Psychiatrie Précarité

-Un espace commun comme lieu de convivialité avec possibilité de cuisiner, discuter, jouer, lire, y recevoir sa famille.

-Accompagnement au quotidien concernant les tâches de type ménage, entretien du linge...



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS « NOUVEL HORIZON » :

116 route de Saint Joseph - 44300 Nantes

Chrono bus C6 : arrêt « Guindré »

MAISON RELAIS STUDIO'VIVES



ORGANISME GESTIONNAIRE : LES EAUX VIVES
116 BOULEVARD DALBY 44000 NANTES
02 28 21 54 21 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00
secretariat.pau@asso-leseauxvives.fr
www.leseauxvives.org



PUBLIC ACCUEILLI : ☐ Hommes et femmes isolés
Âge : à partir de 18 ans
Nombres de places : 20 places



Accessibilité de deux logements pour les personnes à mobilité réduite



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une **RÉSIDENCE**
-☐☐ ou studio sur site avec cours intérieure, non meublés et équipés



ANIMAUX : Acceptés sur autorisation de la direction



ÉQUIPE : 1 directeur, 1 cadre socio-éducatif, 1 hôte de maison, 1 infirmier, 1 gardien



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

- Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public très isolé
- Présence 24h/24h de professionnels
- Possibilité de recevoir des visiteurs
- Accompagnement au vivre ensemble en externe et interne (activité cuisine, jardin municipal)
- Soutien à la mise en œuvre démarches liés au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun.
- Soutien à la santé psychique en lien avec l'Équipe de Liaison Psychiatrie Précarité, le Samu Social
- Une salle collective de convivialité, une buanderie
- Accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne, la gestion du logement et la gestion alimentaire.

AUTRES ACTIVITES

Intégration de 3 logements Centre d'Hébergement d'Urgence et Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS "STUDIO'VIVES"
116 boulevard Ernest Dalby 44000 NANTES
Tramway ligne 1 arrêt Moutonnerie

MAISON RELAIS LE ROCHER



ORGANISME GESTIONNAIRE : LES EAUX VIVES
2 RUE DE PONTCHÂTEAU 44260 SAVENAY
02.40.56.94.44 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00 / Fax :
02.40.56.94.54
maisonrelais@asso-leseauxvives.fr
www.leseauxvives.org



PUBLIC ACCUEILLI : ☐ Hommes et femmes isolés
Âge : à partir de 25 ans
Nombres de places : 22 places



Accessibilité de quatre logements pour les personnes à mobilité réduite



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une **RÉSIDENCE**
-T1 bis sur site, non meublés mais équipés de kitchenette
-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager.



ANIMAUX : Non admis



ÉQUIPE : (présence professionnelle en journée de semaine puis astreinte téléphonique)
1 directeur, 1 chef de service, 2 intervenantes sociales, 1 secrétariat

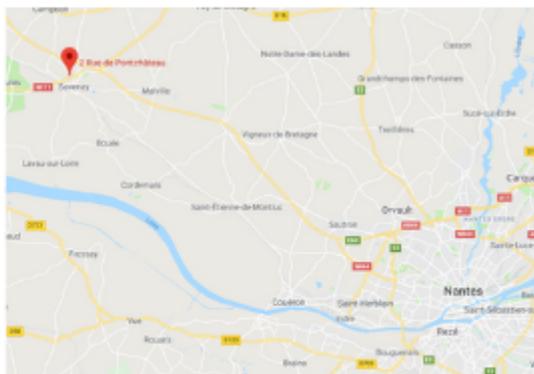


LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

- La maison relais s'adresse à des hommes et des femmes seules de plus de 25 ans, à faible niveau de ressources, en situation d'isolement, voire parfois d'exclusion et pour lesquels l'accès à un logement de droit commun n'est pas réalisable à court terme.
- La maison relais offre un hébergement en studio dans un cadre de vie semi-collectif, sans limitation de durée.
- Offrir aux résidents un habitat durable dans un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.
- Pas de possibilité d'hébergement de tiers.
- 1 salle commune comme lieu d'accueil, de convivialité et d'activité
- Soutien au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun.
- Les résidents paient mensuellement une redevance qui comprend :
 - La part de la redevance assimilable au loyer et aux charges récupérables (part prise en compte dans le calcul de l'APL foyer)
 - La part correspondant aux prestations annexes/services collectifs.



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS « LE ROCHER » : 2 RUE DE PONTCHATEAU 44260 SAVENAY
Pas de transport en commun à proximité (à ¼ d'heure de marche du Centre-Ville)

MAISON RELAIS LA BALINIÈRE



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION TRAJET

37 rue de la Balinière - 44400 REZE (lieu de la Résidence)

06.45.99.50.86 (coordinateur ; dans l'attente de l'ouverture de ligne) / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00 (siège) / Fax : 02 51 70 04 16 (siège)

direction@asso-trajet.fr

www.asso-trajet.fr



PUBLIC ACCUEILLI : ☐ Hommes et femmes isolées, couples

Âge : à partir de 18 ans

Nombres de places : 18 places dont 14 places pour personnes isolées & 2 places pour couples



Accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE

-Studios sur site, meublés (lit, table, chaises, fauteuil, kitchenette équipée, placard, commode, téléviseur)

-T1 bis pour couple sur site (2 pièces : salon et chambre), meublés (lit, table, chaises, fauteuils, kitchenette équipée, placard, buffet, téléviseur)



ANIMAUX : ☐ petits animaux non-bruyants admis (dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte à la tranquillité du collectif et aux règles d'hygiène et de sécurité) après accord de la Direction. Les animaux de type exotique sont par principe interdits dans l'enceinte de la Maison Relais et les animaux de type rongeurs doivent rester en cage. Si l'introduction d'animaux peut être autorisée par la Direction à l'entrée de la personne accueillie, il est strictement interdit d'en acquérir pendant la résidence en Maison Relais.



ÉQUIPE : 1 adjoint de direction, 1 astreinte en soirée et weekend assurée par un cadre de l'association, 0.7 ETP de Coordinateur, 1 ETP d'hôte de maison



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public très isolé et en déficit d'autonomie

-Pas de présence 24h/24h de personnes autres que les résidents. Pas de professionnel le week-end. -Intervention possibles de bénévoles.

-Soutien à la mise en place de services extérieurs : portage de repas, TISF...

-Aide à la socialisation par le maintien ou la création d'un réseau social.

-Soutien à la mise en œuvre démarches liés au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun.

Accompagnement possible au relogement.

-Mise à disposition d'une laverie, équipée de lave-linges et de sèche-linge.

☐-Proposition d'animations par les professionnels (en interne ou en externe).

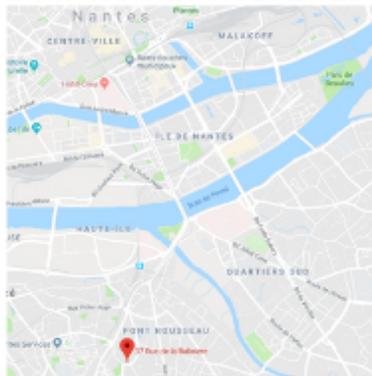
-Espaces communs intérieurs : salon (téléviseur, wifi, tables, chaises, banquettes), cuisine équipée.

-Espaces communs extérieurs : parking, local vélo, terrasse et jardin (mobiliers de jardin, barbecue).

-Accompagnement aux actes de la vie quotidienne : ménage, entretien du linge, ...



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS « La Balinière » : 37 rue de la Balinière - Rezé
Tramway n°3 arrêt « La Balinière »

MAISON RELAIS TREILLIERES



ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION TRAJET

3 rue ROBERT SCHUMANN 44400 REZE (siège)

Allée du frère Yves - 44119 TREILLIÈRES (lieu de la Résidence)

02.51.11.00.00 / Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 14-17h00 / Fax : 02 51 70 04 16

chrs@asso-trajet.fr

www.asso-trajet.fr



PUBLIC ACCUEILLI : ☐ Hommes isolés

Âge : à partir de 18 ans

Nombres de places : 10 places



Accessibilité d'un logement pour les personnes à mobilité réduite



TPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein d'une RÉSIDENCE

-Studios sur site, meublés (table, chaise, kitchenette, armoire) : possibilité d'apporter ses meubles

-Nécessité d'apporter son mobilier et son équipement électroménager.



ANIMAUX : ☐ acceptés si type petits animaux de compagnie (chats, hamsters...), pas de chiens



ÉQUIPE : (présence professionnelle en journée de semaine puis astreinte téléphonique)

1 chef de service (temps partiel), 1 hôte de maison



LES ACTIVITÉS DE LA MAISON RELAIS (compétence d'orientation SIAO insertion)

-Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public très isolé et en déficit d'autonomie

-Pas de présence 24h/24h de personnes autres que les résidents. Pas de professionnel le week-end. Intervention possibles de bénévoles.

-Aide à la socialisation par le maintien ou la création d'un réseau social.

-Soutien à la mise en œuvre démarches liés au maintien des droits, à la santé... en lien avec les services de droit commun. Accompagnement possible au relogement.

-Un espace commun de télévision et de cuisine pour possibilité de repas entre résidents.

-Soutien à la mise en place de services extérieurs : portage de repas, TISF...

-Accompagnement au quotidien concernant les tâches de type ménage, entretien du linge...



SITUATION ET MODALITES D'ACCES



MAISON RELAIS « TREILLIERES » : Allée du frère Yves - 44119 TREILLIERES

Car Lila : ligne 22, 24 et Lila premier

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

L'intermédiation locative est un dispositif temporaire de mise à disposition d'un logement et d'un accompagnement axé sur le relogement.

CADRE LÉGISLATIF

- Intermédiation par certains organismes et associations (loi MOLLE : art 61 et 97/CCH : L.353-20 et L.321-10, L.321-10-1)

MISSIONS

Le parc HLM ne peut répondre seul aux besoins de logement des ménages les plus modestes ou en difficulté. L'enjeu, porté par le gouvernement, est donc de rechercher des solutions de logement privé rendant cette offre accessible aux plus démunis tout en garantissant les propriétaires. C'est ce qu'on appelle la « mobilisation du parc privé ».

L'intermédiation locative est une pratique qui peut être développée selon deux modalités distinctes :

- Le mandat de gestion : le locataire et le propriétaire sont liés par un bail de droit commun. Seule la gestion locative est confiée à un tiers. Lorsqu'une structure, de type agence immobilière à vocation sociale (AIVS) assure ce service, la dimension de l'accompagnement social est prise en compte et l'on parle alors de gestion locative adaptée.
- La location/sous location : dans ce cas, c'est un organisme intermédiaire (association ou bailleur social) qui est locataire en titre et le ménage est sous-locataire. Cet intermédiaire garantit, d'une part, le paiement du loyer au propriétaire et peut, d'autre part, prendre en charge un éventuel différentiel entre le loyer réel et celui supporté par l'occupant.

94

MÉNAGES CONCERNÉS

- ❖ Les ménages actuellement accueillis en chambre d'hôtel
- ❖ Les ménages sortant de CHRS ou de centres de stabilisation
- ❖ Les ménages occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne
- ❖ Les ménages concernés par la prévention des expulsions locatives
- ❖ Les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO)

QUELQUES CRITÈRES RELATIFS À L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

Différents critères sont à prendre en compte pour ce qui concerne les ménages :

Situation locative :

- ❖ Ne pas être titulaire d'un bail.

Les revenus :

- ❖ Ressources au-dessus du barème FSL
- ❖ Les indus CAF ne sont pas un obstacle
- ❖ Aucun dépôt de garantie n'est demandé
- ❖ Situation d'endettement notamment auprès des bailleurs

Maitrise du français :

- ❖ Un minimum de maitrise du français est nécessaire afin que le travail d'accompagnement des professionnels puisse être réalisé.

PRESTATIONS LOGEMENT/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La durée de la prestation logement / accompagnement est fixée pour une durée de 18 mois maximum avec pour objectif de permettre à la personne d'accéder à une solution pérenne de logement dans le parc privé ou public.

Les ménages s'engagent au versement mensuel d'une participation aux frais de logement / accompagnement durant toute la durée de leur séjour. Le montant forfaitaire à charge pour les ménages est de 30 % au maximum et de 20 % pour les ménages dont les revenus correspondent aux barèmes des minima sociaux. A ce forfait il est nécessaire de rajouter les frais de consommation énergétique.

95

LE LOGEMENT

Le logement mis à disposition du ménage tient compte de la composition familiale.

Il n'est pas meublé : le ménage doit le meubler et l'équiper par ses propres moyens en sollicitant avec son référent social les dispositifs d'aides financières si nécessaire.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

Un accompagnement social est assuré et adapté au cas par cas, selon les besoins réels dans un cadre moyen de deux rencontres mensuelles au sein du logement. Dans tous les cas, une aide à la gestion locative permet à l'opérateur d'assurer les missions élémentaires pour le suivi du ménage. En complément, les services de droit commun seront sollicités et pourront suffire (services sociaux du département, CCAS, Pôle Emploi...)

Deux types d'accompagnement social peuvent être mis en place :

- Accompagnement du ménage à l'entrée dans le logement (démarches administratives, formation au bon usage du logement et à son entretien courant, bon usage des parties communes et intégration dans le quartier).
- Accompagnement du ménage par des travailleurs sociaux, diplômés d'État (visite régulières, aide à la gestion du budget, prévention des impayés, aide aux démarches, prévention des

troubles du voisinage, préparation au relogement définitif avec une évaluation du ménage à intégrer un logement autonome).

LA PLATEFORME D'INTERMÉDIATION LOCATIVE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le parc actuel se compose de 105 logements dont 75 % de studios et 20 % de T2 et T3 (principalement). Un nombre très limité de T4 est disponible.

Le dispositif IML fonctionne sur le territoire de Nantes Métropole. Sur le département de Loire Atlantique, le parc de logement capté par la Plateforme IML est exclusivement issu du parc privé à proximité des transports en commun. De ce fait, les logements ne sont pas équipés et adaptés aux personnes en situation de handicap physique. Si le plus souvent les espaces cuisines sont équipés à minima, le ménage doit disposer de meubles et ustensiles nécessaires à l'installation dans le logement.

La gestion locative est assurée par la plateforme qui est en lien avec les propriétaires. L'information d'entrée du ménage dans le dispositif est transmise au travailleur social et au SIAO 44.

MODALITÉS D'ADMISSION

1 – Le SIAO 44 adresse à la Plateforme IML, au demandeur et à l'instructeur, l'orientation prononcée. Le demandeur doit prendre contact avec la Plateforme

2 – Un rendez-vous de préadmission est fixé au ménage et la validation est prononcée la semaine suivante.

3 – Un contrat d'occupation précaire est signé avec le ménage.

- Établissement de l'état des lieux d'entrée
- La demande d'attestation d'assurance
- L'autorisation de prélèvement
- L'ouverture des compteurs d'Eau, (EDF-GDF) au nom du ménage
- L'établissement du dossier CAF
- Les rendez-vous d'accompagnement à honorer impérativement

RAPPEL : La plateforme IML est gérée par l'association TRAJET qui va orienter sur 5 associations assurant le volet accompagnement social :
(FRANCE HORIZON, SOLIDARITE ESTUAIRE, HABITAT ET HUMANISME, ETAPE, TRAJET).

Situation géographique de l'établissement (Siège) et modalités d'accès par les transports en commun.



IML TRAJET : 3 rue ROBERT SCHUMAN – REZÉ
Chrono bus C4 : arrêt « Ragon »

DISPOSITIF SOLIBAIL MANDAT DE GESTION (INTERMÉDIATION LOCATIVE)

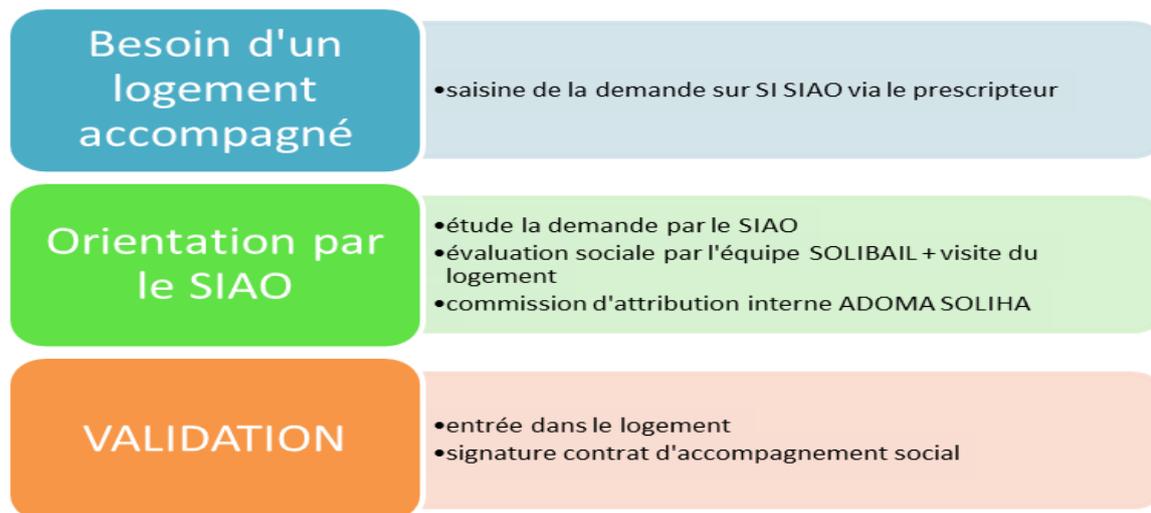
Un dispositif de logement accompagné

- **SON OBJECTIF** : mobiliser le parc privé à destination des publics relevant des politiques sociales du logement et de l'hébergement.
 - ➔ **REPONDRE AU BESOIN DE LOGEMENT ACCOMPAGNE.**
- **LES ACTEURS : Une organisation partenariale**
 - ➔ Une structure de gestion locative : SOLIHA AIS Bretagne assure la captation et la gestion locative
 - ➔ 2 structures d'accompagnement social : ADOMA et SOLIHA LOIRE ATLANTIQUE assurent les mesures d'accompagnement social
- **LE PUBLIC :**
 - ➔ Ménage en difficulté d'accès direct à un logement ordinaire
 - ➔ ET ayant besoin d'un accompagnement social axé sur le logement.
- **LE TERRITOIRE :**
 - ➔ **75** logements répartis sur l'ensemble du département de Loire Atlantique avec une priorité sur les territoires les plus attractifs : Nantes Métropole et la Carene.
- **DESCRIPTION :**
 - ➔ Les propriétaires bailleurs donnent mandat à SOLIHA AIS Bretagne Loire qui assure la gestion locative sociale de leurs biens.
 - ➔ Le mandat de gestion implique que le locataire est titulaire du bail, il ne s'agit donc pas d'un bail glissant ni d'une sous location. Le bail entre dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 et est donc conclu pour une durée de 3 ans renouvelable.
 - ➔ Les locataires sont redevables de l'intégralité du loyer et des charges : pas de prise en charge d'un différentiel de loyer par l'État.
 - ➔ Les logements sont loués vides.
- ➔ **Durant 36 mois**
 - Les ménages, locataires en titre, bénéficient d'un accompagnement social. Les frais d'agence sont pris en charge par l'État.
 - Les bailleurs, bénéficient de la prise en charge par l'État des frais de gestion et de garantie de loyer impayé VISALE.

L'objectif est d'assurer la pérennité du ménage dans son logement, mais il est libre de le quitter à tout moment, dans le respect des clauses de son bail. À l'issue des 36 mois, si le ménage reste dans le logement, il n'y a plus de médiation locative.

- **L'ACCES AU DISPOSITIF :**

- ➔ SAISIE DU SI SIAO par l'intermédiaire du référent social



- **LES CRITERES D'ADMISSION :**

- ➔ Avoir besoin et adhérer à la mise en place d'un accompagnement social axé sur le logement.
 - ET**
 - ➔ Être en capacité d'intégrer un logement ordinaire.
 - *Les modalités de l'accompagnement social (fréquence et intensité) ne permettent d'accompagner des personnes dont l'autonomie budgétaire, administrative et du quotidien est trop précaire; à moins qu'un étayage adapté soit déjà initié.*
- ➔ Disposer de ressources suffisantes pour assumer le paiement du loyer et des charges
 - Condition imposée par VISALE : Montant des ressources (**moyenne des 3 derniers mois**) : (salaire, ARE, minima, AL... sauf PAJE) $\geq 2x$ loyer chargé. + *vigilance particulière de la commission d'attribution sur le taux d'effort.*
 - **Sur justificatifs** et simulation AL
 - Plans de remboursement BDF non inclus dans les critères VISALE. *Mais vigilance particulière de la commission d'attribution.*
 - ➔ Avoir une situation administrative en règle
 - Titre de séjour en cours de validité pour le titulaire du bail (récépissé en attente de renouvellement de titre de séjour avec copie du titre de séjour).
 - Avis d'imposition à jour ou document administratif justifiant ressources n-1 et n-2
 - Divorce : justifier d'une démarche engagée / fournir les justificatifs de ressources du couple / avoir un avis d'impôt séparé (« D »).
 - ➔ Veille aux conditions d'occupation selon les dispositions prévues par l'art. D 542-14-2° du Code de la sécurité sociale :

- En fonction du nombre de personnes, le logement doit avoir une surface minimale : 9m² /1 pers; 16m²/2 pers; puis 9m² par personne supplémentaires.

➔ Pas d'obligation de DLS

- **Pour le rdv d'évaluation, le ménage doit venir avec son dossier complet :**

- Pièces d'identité de l'ensemble des titulaires du bail
- Justificatif des ressources des 3 derniers mois
- Contrat de travail
- RIB
- Avis d'impôt n-1 et n-2 (ou document justifiant des ressources)
- Attestation d'hébergement ou quittance de loyer.
- Divorce : justifier d'une démarche engagée / fournir les justificatifs de ressources du couple / avoir un avis d'impôt séparé (« D »).

- **L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Les axes d'intervention

- Il doit permettre au ménage de développer les capacités nécessaires pour s'assumer dans un logement de façon autonome :
 - assumer financièrement son logement
 - occuper et utiliser son logement
 - vivre en interaction avec son environnement.
- Il s'articule autour de 4 thématiques principales :
 - aide à l'installation dans le logement et l'environnement,
 - aide à la gestion administrative et financière
 - les questions liées à l'occupation du logement
 - la suite du parcours résidentiel.

Les modalités d'intervention

- La mesure s'exerce durant un maximum de 36 mois (ou jusqu'au départ du locataire s'il a lieu avant 36 mois).
- Les rendez-vous ont lieu au domicile du locataire (ou dans tout autre lieu ressource en fonction des démarches à réaliser).
- La fréquence des entretiens est adaptée en fonction des besoins (en moyenne un entretien par mois).
- L'accompagnement social s'inscrit dans un cadre partenarial et coordonné avec les acteurs de l'emploi, de la santé, du budget, de la famille...

100

Vos contacts :

➔ SOLIHA LOIRE ATLANTIQUE :

Anne GODINEAU 02 40 44 99 66/ a.godineau@solihha.fr

Juliette PRIN 02 49 10 95 85 j.prin@solihha.fr

Isabelle BUISSON 02 40 44 99 63 i.buisson@solihha.fr

➔ ADOMA : Sabine LALLEMAND 06 58 24 69 45 / sabine.lallemand@adoma.fr

➔ SOLIHA AIS Bretagne Loire : Karine PAIRAULT 0240449968 k.pairault@solihha.fr.

HABITAT ET HUMANISME

Dispositif de Mandat de Gestion et d'Accompagnement Social

• LES OBJECTIFS

- Proposer à destination des publics relevant des politiques sociales du logement une offre d'hébergement et de logement mobilisée auprès de propriétaires privés et de la Foncière de l'association Habitat et Humanisme.
- Accompagner les demandeurs dans leur recherche et dans leur prise en charge de logement visant ainsi leur autonomie et la sortie de la précarité.

• LES ACTEURS

- La Fédération nationale définit un cadre d'action et apporte une expertise aux 55 associations territoriales d'Habitat et Humanisme.
- L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS-HH gestion Vendée) régionale affiliée à la FAPIL opère sur la Vendée et la Loire Atlantique pour mobiliser des logements auprès des propriétaires privés et en assure la Gestion Locative Adaptée ainsi que ceux de la Foncière de l'association Habitat et Humanisme.
- L'association Habitat et Humanisme Loire-Atlantique anime un réseau de bénévoles et de propriétaires dits solidaires, pilote localement la construction de logements sous MOA de la Foncière, gère les différentes structures d'hébergement et de logement de l'association et met en œuvre les mesures d'accompagnement social.

101

• LE PUBLIC

- Les ménages aux ressources limitées (minimum sociaux) ne pouvant accéder de façon autonome au logement dans le parc privé et auprès des bailleurs sociaux.

• LE PARC DE LOGEMENTS

- 100 logements diffus de propriétaires privés localisés principalement sur le territoire de Nantes Métropole
- 115 logements propriétés de la Foncière de l'association
 - 80 logements diffus et petits collectifs
 - 20 logements dans la résidence intergénérationnelle Tissatoit localisés 93 Rue de la Bastille (Nantes)
 - 15 logements dans la pension de famille Nouvel Horizon localisé 117 Route de St Joseph de Porterie (Nantes)

• L'OFFRE DE SERVICE

- Pour les personnes en recherche de logement
 - 2 permanences d'accueil hebdomadaire et un processus d'accompagnement permet aux personnes de préciser leur projet de logement.
 - Proposition de logements aux tarifs social et très social dans son parc de logements.
 - Accompagnement des personnes à la réalisation des démarches administratives pour accéder au logement et obtenir les aides ad'hoc (FSL, CAF, ...)
 - Accompagnement des locataires dans leur entrée dans le logement et tout au long de leur occupation.
 - Proposition d'actions et activités individuelles ou collectives pour faciliter leur intégration et développer le lien social
- Pour les propriétaires
 - Gestion locative des logements dans le cadre d'un mandat de gestion avec l'AIVS
 - Accompagnement dans leurs démarches administratives de conventionnement (ANAH)
 - Conseil dans leurs projets d'investissement dans le logement social
 - Participation au projet de l'association en s'investissant comme bénévole ou au travers d'une amicale de propriétaires solidaires.
- Pour les services de l'État et les collectivités territoriales
 - Mise en œuvre d'un service global : de l'accueil des personnes en recherche de logement à leur accompagnement en tant que locataires.
 - Contribuer au déploiement des politiques de logement social et de lutte contre le mal-logement et le sans-abrisme.

102

➤ Les modalités de contractualisation Propriétaire ↔ Association ↔ Locataire

- Le mandat de gestion entre le propriétaire et l'association (AIVS) est la règle
- Dans certains cas, l'association peut proposer de la sous-location avec :
 - Un bail code civil entre HH44 et l'AIVS
 - Une Convention d'occupation temporaire tripartite entre HH44, l'AIVS et le sous-locataire
 - Une perspective de sortie du logement ou de glissement de bail (bail « loi 1989 » au bénéfice du sous-locataire) affichée clairement aux contractants
 - Le dispositif location / sous-location est mis en œuvre par l'association sur 33 logements dans le cadre d'une convention avec le FSL qui finance un accompagnement social renforcé par un travailleur social.
- Le bail « loi 1989 » entre le locataire et le propriétaire (via son mandataire AIVS) concerne 160 logements du parc géré par l'association
 - Le bail est de 3 ans minimum
 - Le locataire est redevable de l'intégralité des loyers et des charges sans prise en charge d'un différentiel de loyer par l'état ou l'association
 - Le propriétaire et le locataire peuvent souscrire une assurance loyer impayé VISALE ou SADA

• LES MODALITES D'ACCES AUX LOGEMENTS

Il existe deux modes d'accès :

- Prise de contact de la personne en recherche de logement par le dispositif d'accueil de l'association : évaluation sociale et validation de sa demande par la commission HH d'attribution des logements
- Proposition d'un bénéficiaire de logement par le SIAO après évaluation sociale et passage en Comité technique d'orientation. Le SIAO intervient ainsi dans 2 cas :
 - ➔ Orientation vers la Pension de Famille Nouvel Horizon
 - ➔ Orientation vers un logement accompagné dans le cadre de l'Intermédiation Locative.

Accueil et orientation interne à Habitat et Humanisme (parcours du demandeur via l'accueil HH)



103

Orientation via saisine dans le SI SIAO (Cas Pension de famille et IML)

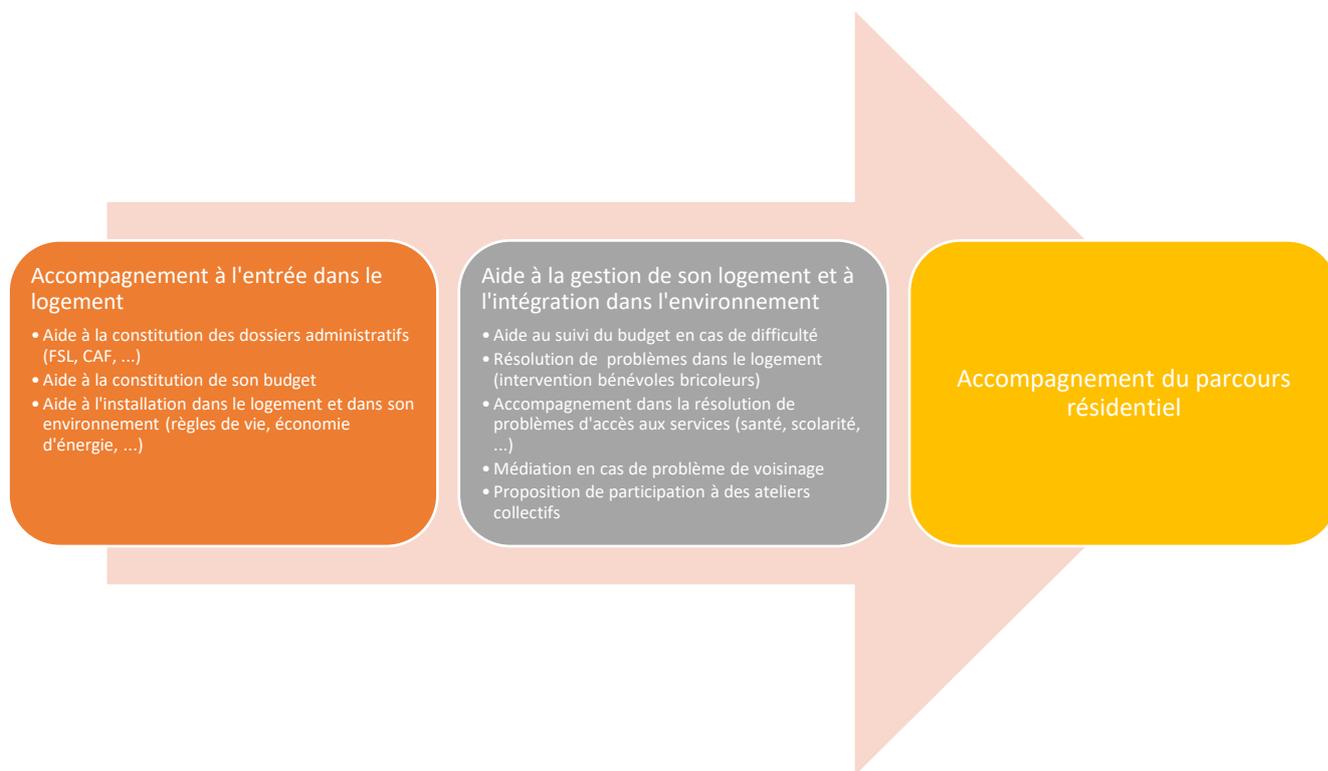


• LES CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

- Pour les propriétaires
 - Partager les valeurs de l'association (aide aux plus démunis, développement du lien social)
 - Proposer un logement décent
 - Proposer un loyer de niveau social ou très social (référentiel ANAH)
 - Signer un mandat de gestion avec l'AIVS
 - Adhérer au processus de validation et d'accompagnement des bénéficiaires et ne pas y interférer

- Pour les locataires
 - Relever du logement social ou très social (bénéficiaires des minimas sociaux) tout en disposant de ressources suffisantes (taux d'effort < 50 %)
 - Être en capacité d'assumer un logement. En fonction du niveau d'autonomie le demandeur peut être orienté vers :
 - la sous-location avec accompagnement permanent (mesures ALI)
 - le bail 89 avec accompagnement permanent (mesures IML),
 - le bail 89 avec accompagnement à l'intégration dans le logement, puis en fonction des besoins exprimés par les locataires.
 - Avoir une situation administrative en règle : titre de séjour, justificatifs fiscaux, ...
 - Fournir toutes les pièces demandées : pièces d'identité, contrat de travail, justificatifs des ressources (3 derniers mois), RIB, avis d'impôt (années n-1, n-2), quittance de loyer ou attestation d'hébergement
 - Adhérer à l'accompagnement social proposé (signature de la Convention d'accompagnement)

• NATURE ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Le niveau d'accompagnement varie dans son intensité et sa durée en fonction des mesures (IML, ALI) mises en œuvre et des besoins du ménage :

- Accompagnement hors mesures d'état
 - Concentré sur l'accueil et l'installation du logement, il intervient au-delà de la période initiale de 2 mois sur demande (locataire, AIVS, propriétaire, ...).
- Mesures d'état IML et mesures territoriales ALI (Location / Sous-location)
 - Au-delà de la période d'installation il est prévu sur une durée de 1 à 3 ans en fonction des besoins du ménage et de sa capacité à accéder à une autonomie complète dans la gestion de son logement

Les entretiens et rendez-vous ont lieu au domicile du locataire, au Siège de l'association ou dans tout autre lieu en fonction de l'objectif visé.

Les actions sont conduites en coordination avec les autres acteurs de l'accompagnement social (assistante de secteur, autres associations, ...).

LES CONTACTS

Habitat Humanisme Loire Atlantique

Noëlle MOREAU (Directrice)

2, Rue du Gois - 44000 NANTES

TEL : 02 40 43 23 24 - Mail : n.moreau@habitat-humanisme.org

105

Agence Immobilière à Vocation Sociale

Marie-Christine CESBRON (Chargée de Gestion locative adaptée)

2, Rue du Gois - 44000 NANTES

TEL : 02 40 92 57 68 - Mail : hhgestion44@habitat-humanisme.org

LES RÉSIDENCES SOCIALES

Les Résidences Sociales sont des dispositifs temporaires de mise à disposition d'un logement et d'un accompagnement axé sur le logement.

CADRE LÉGISLATIF

- Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales

MISSIONS

Créées en 1994, les Résidences Sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire. Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que : les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc.

LES MÉNAGES CONCERNÉS

- La définition de ces publics se fonde sur les besoins en logements temporaires tels qu'ils auront pu être recensés, notamment dans le plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD) et les programmes locaux de l'habitat (PLH) :
- Publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel,
- Publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle : salariés en contrat à durée déterminée, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers... S'agissant des apprentis et des jeunes en insertion professionnelle, leur accueil doit, dans la mesure du possible, être privilégié afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du plan de cohésion sociale visant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Publics ayant un besoin de lien social, notamment les personnes seules ou sortantes de situations particulièrement difficiles. Dans ce cas, les résidences sociales offrent un logement qui peut être pérenne si les résidents le souhaitent : c'est le cas des foyers de travailleurs migrants transformés en résidences sociales et des maisons-relais/pensions de famille.

106

LA DURÉE DE SEJOUR

La durée maximale de séjour n'est pas limitée. Cependant le ménage n'a pas vocation à y demeurer et bénéficie bien d'un logement à caractère temporaire avec pour objectif d'accéder à une solution pérenne de logement ou d'un hébergement plus adapté à sa situation.

Les Résidences sociales ont pour mission d'informer et d'accompagner un projet d'insertion centré sur la capacité à vivre et à accéder à un logement de droit commun.

Les ménages admis en Résidence Sociale doivent donc être en capacité d'occuper un logement (cf. Critères ci-dessous).

Il doit être en capacité de s'inscrire dans des démarches relatives à un projet de relogement. Pour les personnes ne maîtrisant pas suffisamment le français, sa possibilité d'admission pourra être évaluée sur sa capacité à mobiliser son réseau pour mettre en œuvre son projet de relogement.

LE LOGEMENT

Le logement mis à disposition de la famille est un logement individuel entièrement meublé et équipé (des travaux sont en cours sur certaines résidences ADOMA afin que toutes les places puissent correspondre aux modalités légale des Résidences Sociales). Le ménage ne peut donc amener ses meubles.

Le ménage doit honorer le paiement mensuel d'un forfait comprenant le logement et la consommation énergétique (électricité, eau, gaz). Le ménage bénéficie des droits APL.

Les animaux ne sont pas admis sur les Résidences Sociales.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

L'accompagnement social relève d'une approche à la fois individuelle et collective

L'accompagnement social est réalisé par une équipe de proximité composée de responsables des résidences, de travailleurs sociaux et d'ouvrier de maintenance (qui assurent également un rôle de veille et d'alerte et qui interviennent au quotidien auprès des résidents).

Les professionnels ne sont pas qualifiés comme référent social du ménage ; ceci reste de la compétence des services en charge de cette mission (Centre Médico-sociaux, CCAS). L'accompagnement se veut être un complément à celui du droit commun.

Les professionnels assurent une veille, une évaluation des besoins du ménage pour le soutenir durant son séjour au sein de la Résidence. Ils accompagnent le ménage dans une démarche d'actions liées au relogement notamment sur le plan budgétaire, le respect des droits et obligations en tant que futur locataire d'un logement hors résidence. Cet accompagnement s'effectue dans le cadre de permanence au sein des résidences ou d'actions collectives.

Les professionnels assurent une régulation de la vie sociale et culturelle au sein de la résidence.

Les autres dimensions de difficultés sociales (accès aux droits, santé, emploi, parentalité...) nécessitant un travail d'insertion ou d'alerte, sont évaluées, échangées avec les ménages, et accompagnées pour orientation sur les services du droit commun. Pour rendre cette action efficiente, les Résidences Sociales sont inscrites dans une démarche de travail en réseau et partenariat pour un avec des services et établissements comme : Pôle Emploi, Mission Locale, la PASS-CHU, la PMI, Cabinets Médicaux, etc.

Les agents de maintenance assurent aussi le suivi des problèmes techniques rencontrés au sein du logement.

QUELQUES CRITÈRES RELATIFS AUX RÉSIDENCES SOCIALES DE LOIRE ATLANTIQUE

- **Public de composition familiale suivante :**
 - Isolé(e)s majeurs
 - Familles monoparentales

- Couple avec enfants (jusqu'à 21 ans)
 - Droit de visite ou de garde possible selon le respect des cadres d'hébergement de tiers inscrits dans les règlements de fonctionnement.
- **Public ayant des capacités d'autonomie relatives :**
- A la gestion des actes de vie quotidienne (entretien du logement, préparation des repas, hygiène...)
 - A la capacité de faire ses démarches seul notamment en matière de santé.
 - A la gestion financière ou avec accompagnement tutélaire si existence d'une très faible autonomie sur cette dimension.
- **Public ayant une situation administrative clarifiée :**
- Titulaire d'une pièce d'identité ou un titre de séjour en cours ouvrant des droits à des ressources pérennes et aux droits sociaux.
 - Situation administrative régularisée à minima (déclaration d'impôts, CMU, ressources...).
- **Public ayant des capacités de vie sociale :**
- Capacité de cohabitation et de sociabilité.
 - Acceptation du règlement d'un habitat collectif.
- **Public ayant un projet social :**
- Référence sociale existante souhaitée.
 - Avoir un projet social et/ou professionnel réfléchi.
 - Avoir une expérience logement et/ou un parcours hébergement.
 - Adhérer à un accompagnement social pour l'accueil aux Résidences Soleil.
- **Revenus et capacités financières :**
- Avoir des ressources minimales (RSA au minimum) et pérennes en fonction de la composition familiale.
 - Ne pas dépasser le plafond de ressources PLAI qui est défini en fonction de la composition du ménage et de la localisation du logement. Il est indexé le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL)
 - Respecter des obligations financières :
 - Taux d'effort pour les charges logement à 1/3 des revenus au maximum.
 - Situation d'endettement, à apprécier selon le volume ou état (non géré, en cours, soldé).

MODALITÉS D'ADMISSION

Les admissions en saisine directe : tout ménage peut formuler en direct auprès des Résidences Sociales, une demande d'admission.

L'admission via une orientation SIAO : le SIAO a compétence pour orientation sur les Résidences Sociales pour une partie définie de son parc logement. Les demandes orientées par le SIAO font l'objet d'un repérage (en cas de demande déjà existante de la part du ménage) et de priorisation d'entrée en cas de validation par leurs commissions d'admission.

LES RÉSIDENCES SOCIALES ADOMA

Organisme gestionnaire : Entreprise ADOMA

-  Adresse : **28 Avenue José Maria de Heredia – 44300 NANTES**
-  Tél : **02.40.76.22.51**  Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00
-  Fax : **NC**
-  Messagerie : logement.pays-de-loire@adoma.fr
-  Site Web : www.adoma.fr

PUBLIC ACCUEILLI

- Hommes et femmes isolés ou en couple, avec ou sans enfant
- Âge : à compter de 18 ans
- Nombres de logement : 729 (12 chambres, 157 studios, 438 T1, 85 T1 bis, 35 T2, 2 T3)

TYPLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein de RESIDENCES

- Appartements meublés
- 5 sites répartis sur l'agglomération Nantaise : Beaulieu, Basse Chesnaie, Robert Schuman, Pont du Cens, Julienne David
- Nécessité d'apporter ses effets personnels (linge, vaisselle...).

 Accessibilité de certains logements.

ANIMAUX :

- Non acceptés

ÉQUIPE

- Directeur
- Pôle administratif
- Travailleurs sociaux
- Service technique

LES ACTIVITÉS SUR LA RÉSIDENCE SOCIALE.

➔ Un dispositif de stabilisation par le logement :

- Proposer un logement individuel au sein d'une résidence à un public inscrit dans un projet d'accès à un logement autonome et en capacité d'autonomie suffisante pour occuper un appartement.
- Pas de présence 24h/24h de personnes autres que les résidents.
- Aide au suivi du projet d'accès au logement, de connaissance des droits et devoirs du locataire.
- Soutien à la mise en œuvre démarches liés au maintien des droits par orientation sur le service de droit commun assurant une référence sociale.

Procédure d'inscription et admission au sein des Résidences Sociales ADOMA : pour une exhaustivité d'information et une inscription, merci de se renseigner sur le site : www.adoma.fr
Cette modalité d'inscription est en correspondance avec la Loi ALUR et permet une traçabilité et un suivi en temps réel de la demande.

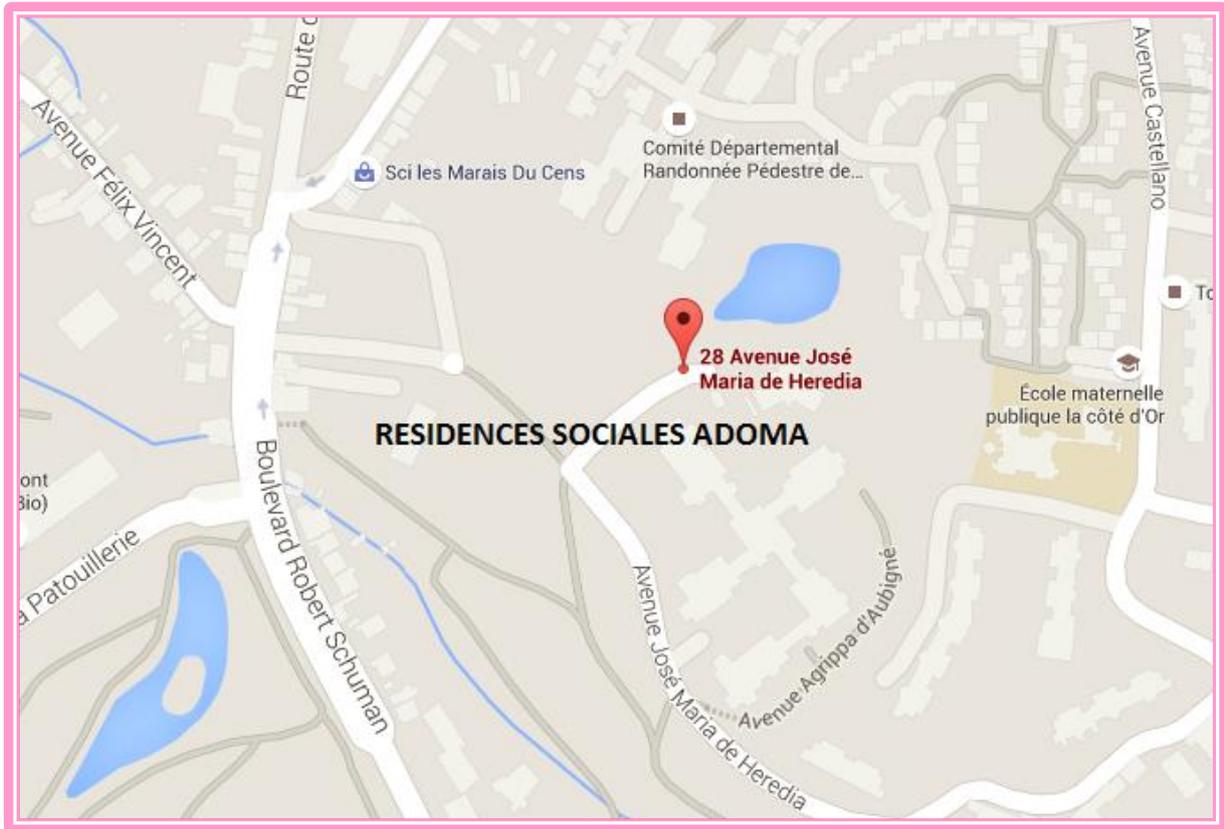
Quelques données concernant les modalités d'inscription

- Inscription en ligne sur le site (nécessité d'avoir une adresse de messagerie électronique ou un téléphone pour recevoir un SMS).
- Déclaration de la situation (ressources, titre de droit au séjour en France pour les personnes hors Union Européenne...)
- Réception d'un message de confirmation d'enregistrement.

Quelques données concernant l'admission :

- Proposition faite quand un logement peut être mis à disposition (compétence d'orientation sur 5 résidences sur Nantes) : réception d'un message électronique ou d'un SMS.
- À compter de la réception de ce message :
 - Délai de 48 h (perspective de 5 jours) pour confirmation par le ménage de sa demande d'admission.
 - Délai de 5 jours (perspective de 8 jours) pour apporter les documents administratifs listés dans la demande afin de finaliser le dossier.
 - Commission hebdomadaire d'admission pour valider, différer une admission.
 - Prise de contact avec le demandeur, le référent social (si indiqué comme instructeur) et le SIAO (si orientation SIAO) pour indiquer la réponse de la commission.
 - Programmation d'une date d'entrée dans un logement.

Situation Géographique de l'établissement et modalités d'accès par les transports en commun.



RÉSIDENCES SOCIALES « ADOMA » : 28 rue José Marie de Hérédia – 44300 NANTES

Bus 25 : arrêt « Pont du Cens »

Chrono bus C2 : arrêt « Pont du Cens »

LES RÉSIDENCES SOLEIL

Organisme gestionnaire : LES RESIDENCES SOLEIL

-  Adresse : **6 allée du Parc – 44800 SAINT-HERBLAIN**
-  Tél : **02.40.63.51.50**  Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14-17h00
-  Fax : **02.40.94.82.02**
-  Messagerie : contact@residences-soleil.fr
-  Site Web : **pas de site web**

PUBLIC ACCUEILLI

- Hommes et femmes isolés ou en couple, avec ou sans enfant
- Âge : à partir de 18 ans
- Nombres de logement : 163 logement pour 230 places (dont 40 pour enfants). Du studio (principalement) au T4 (quelques logements)

TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : LOGEMENTS INDIVIDUELS au sein de RÉSIDENCES

- Appartements meublés sur sites ou en diffus
- Plusieurs sites répartis sur l'agglomération Nantaise.
- Nécessité d'apporter ses effets personnels (linge, vaisselle...)

 3 logements pour Personne à Mobilité Réduite.

 ANIMAUX : non acceptés

ÉQUIPE

- 2 équipes : une pour la partie gestion locative et une pour la mission accompagnement social
- Directeur, Directeur Adjoint
- 1 comptable, 1 gestionnaire locatif
- 1 agent d'accueil, 1 veilleur de nuit, 1.5 agent technique, 1.5 agent d'entretien
- 3 travailleurs sociaux.

LES ACTIVITÉS SUR LES RÉSIDENCES SOLEIL

⇒ Un dispositif d'étape dans un parcours logement :

- Proposer un logement individuel temporaire au sein d'une résidence à un public aux revenus modestes, inscrit dans un projet d'accès à un logement autonome et en capacité d'autonomie suffisante pour occuper un appartement.
- Pas de présence 24h/24h (sauf sur le collectif du 6 allée du Parc) de personnes autres que les résidents.
- Accompagnement social obligatoire et contractualisé afin d'établir et d'assurer le suivi de démarches permettant l'accès à un logement autonome. Cet accompagnement ne correspond pas aux modalités et public accueilli en C.H.R.S. Cet accompagnement doit permettre au sortir des résidences d'accéder à un logement autonome avec intégration des droits et devoirs liés au statut de locataire. La fréquence de l'accompagnement est d'une visite programmée tous les 15 jours au départ puis au cours du séjour d'une visite tous les 2 à 3 mois. L'accompagnement s'adapte aux besoins.
- Droit de visite et d'hébergement, garde alternée, uniquement possible sur les logements en diffus

Quelques données concernant les modalités inscription et d'admission

- Inscription par retrait d'un dossier de demande à solliciter en directe auprès du siège de l'établissement. Le retrait du dossier est possible si perspective de places disponibles à court terme (pas de gestion de liste d'attente)
- Le demandeur doit rapporter sous un délai de 15 jours les pièces administratives demandées et constitutives de l'ouverture des droits à l'allocation personnalisée au logement. Un dossier incomplet ne peut être étudié.

- Suite au dépôt du dossier complet, la personne est reçue en entretien par un travailleur social pour indiquer sa situation et sa demande.
- Commission hebdomadaire pour études des demandes
- A acceptation et proposition de logement, le demandeur est contacté par courrier et téléphone

Situation géographique de l'établissement et modalités d'accès par les transports en commun.



RÉSIDENCES SOCIALES « LES RÉSIDENCES SOLEIL » : 6 allée du Parc – 44800 SAINT-HERBLAIN
 Tramway ligne 1 : arrêt « Sillon de Bretagne »

LE DISPOSITIF POUR PERSONNES ÉTRANGÈRES RÉGULARISÉES

Le dispositif pour personnes étrangères régularisées est un dispositif temporaire d'hébergement et d'accompagnement à l'insertion à destination d'un public cible sur le plan du droit au séjour en France.

Ce dispositif spécifique au département de Loire Atlantique est né du constat que les personnes étrangères ayant obtenu une régularisation de leur séjour en France (hors obtention du statut de réfugié) rencontrent des difficultés à accéder à un logement faute de ressources stables et suffisantes (accès limité aux prestations sociale et familiales, insertion professionnelle à réaliser). Ce dispositif est piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est mise en œuvre par 3 promoteurs : Association Saint Benoit Labre – Centre Saint Yves, Association Les Eaux Vives, Association ADOMA.

MISSIONS

- Soutenir les ménages dans les démarches de recherche et d'accès au logement.
- Accompagner l'apprentissage du « savoir habiter » (appropriation du logement, gestion administrative et financière, droits et devoir des locataires...)
- Accompagner vers une insertion sociale et professionnelle (ouverture des droits, scolarisation des enfants, actions d'alphabétisation, insertion socio-professionnelle...)
- Captation de logements dont certains réservés à des familles hors dispositif d'accueil.

MÉNAGES

Les personnes de nationalité hors Union Européenne (isolés et couples, avec ou sans enfants) qui viennent d'obtenir une régularisation de leur situation en France avec délivrance d'un titre de séjour temporaire (carte de séjour, récépissé de demande de première carte de séjour, récépissé de demande de renouvellement de carte de séjour). **Au moins un adulte du ménage doit être titulaire de l'un de ces titres.**

Les personnes pouvant bénéficier d'un accompagnement sur ce type de dispositif sont celles qui ont des capacités d'insertion mais dont l'autonomie individuelle et sociale est compromise par la précarité de leur situation de droit au séjour et d'ouverture de droits (droit aux prestations familiales et sociales), de ressources, d'accès à l'emploi et au logement, de compréhension du fonctionnement du système administratif français. Ce sont des ménages qui ont des capacités à s'inscrire rapidement sur du droit commun mais qui nécessite un accompagnement pour faciliter l'insertion par la mise en relation avec les systèmes ad hoc (Pôle Emploi, CPAM...).

À l'entrée, la condition de ressources propres n'est pas un critère de refus mais le ménage doit savoir se mobiliser, notamment par l'emploi, pour acquérir cette autonomie financière et ensuite accéder à un logement de droit commun.

LE LOGEMENT

Les logements mis à disposition des ménages le sont à titre temporaire en attente que la personne accède à sa propre solution de logement.

Ces logements sont meublés et équipés.

L'ACCOMPAGNEMENT :

L'accompagnement est réalisé par des professionnels du travail social avec un principe d'accompagnement à la compréhension et la saisine des démarches à réaliser pour s'engager dans le maintien de ses droits, une activité professionnelle, le suivi des soins...tel qu'indiqué dans les missions de la structure.

MODALITÉS D'ADMISSION

Le SIAO oriente le ménage sur ce dispositif géré par le Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui coordonne ses actions avec les promoteurs lorsqu'une place est disponible et en adéquation avec la situation du ménage.

En attente de l'orientation, les demandeurs sont placés sur une liste d'attente et l'association qui gère la structure contactera la personne dès qu'une place se libérera et sous réserve de l'obtention ou du maintien d'une carte de séjour d'un an.

Dans l'attente d'une admission, le demandeur, par l'intermédiaire de son référent social, doit informer le S.I.A.O. (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) de tout changement relatif à sa situation administrative, sa situation au regard du logement ou hébergement, sa situation familiale, professionnelle et ses ressources.

SERVICE LOGEMENT POUR PERSONNES RÉGULARISÉES (SLR) ASTRE

Organisme gestionnaire : Association Saint Benoit Labre : ASBL 44

 Adresse (siège) : 3 allée du Cap Horn 44, rue de la ville au blanc 44120 VERTOUC

 Tél : 02 40 80 02 02  Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30/14-17h00

 Fax : 02 40 80 00 33

 Messagerie : secretariat.csy@asbl44.com

 Site Web : www.asbl44.com

PUBLIC ACCUEILLI

- Hommes ou femmes isolés, couples, familles.
- Obligation d'être titulaire d'un titre de régularisation au droit au séjour en France : récépissé en attente de carte de séjour temporaire ou carte de séjour temporaire.
- Âge : Adultes : à partir de 18 ans

TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : APPARTEMENTS EN ÉCLATÉ

- 35 Logements individuels (majoritairement des T3 et T4). Logement meublés et équipés.
- Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable de la Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)

 Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite

ANIMAUX

- Possibilité de posséder des animaux sous conditions fixées par l'établissement

ÉQUIPE

- 1 temps d'encadrement
- 2 référents sociaux pour 1.7 ETP

LES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

- ⇒ Prise en charge et accompagnement globales :
- ◆ Accès à l'emploi
 - ◆ Ouverture ou continuité des droits
 - ◆ Information sur le droit au séjour
 - ◆ Etc.

Situation géographique de l'établissement et modalités d'accès par les transports en commun.



SLR – ASTRE : (siège) : 3 allée du Cap Horn 44, rue de la ville au blanc 44120 VERTOU

Bus 27 : arrêt « Robert Scott »

Bus 42 : arrêt « Gare de Vertou »

RELOGIP 44

Organisme gestionnaire : Association LES EAUX VIVES

-  Adresse : « RELOGIP 44 – Pôle Étrangers » - 2 Rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY
-  Tél : **Tél : 02 40 56 94 44 (siège)**  Standard téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h30 / 14h-17h
-  Fax : 02.40.56.94.54
-  Messagerie : relogip44@asso-leseauxvives.fr
-  Site Web : www.leseauxvives.org

PUBLIC ACCUEILLI

- Hommes et femmes isolés, couples avec ou sans enfants.
- Couples sans enfants
- Obligation d'être titulaire d'un titre de régularisation au droit au séjour en France : récépissé en attente de carte de séjour temporaire ou carte de séjour temporaire.
- Âge : A partir de 18 ans
- Nombre de places : 20 ménages : 14 familles et couples et 6 personnes

TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT : APPARTEMENTS EN ÉCLATÉ

- 20 Logements individuels (du studio au T4) sur Nantes Métropole (8 à 10 logement familles et 6 logements pour personnes seules) et Saint Nazaire (4 à 6 logements famille). Logement meublés et équipés.
- Pas de possibilités d'apporter son mobilier sauf sur dérogation préalable Direction et dans un cadre très limité, possibilité d'amener ses petits équipements et biens personnels (linge, télévision...)

 Accessibilité de certains logements pour personnes à mobilité réduite

ANIMAUX

- Non admis

ÉQUIPE

- 1 chargée d'insertion sociale (linguistique, droit au séjour et logement)
- 1 Conseillère en insertion professionnelle
- 1 temps de : secrétaire de direction, de comptable, d'animateur logistique, d'agent de maintenance

LES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

RELOGIP : Régularisé – Logement – Insertion Professionnelle.

Mise en œuvre d'un programme d'insertion visant à l'autonomie financière des ménages afin de faciliter leur accès à un logement de droit commun, en proposant :

- Un hébergement temporaire individualisé (en favorisant le glissement de bail dès lors que les apprentissages « du Savoir Habiter » sont assimilés et que les ressources financières le permettent notamment par l'accès à un premier emploi)
- Des modules de français langue étrangères axés sur l'insertion logement et professionnelle
- Un accompagnement logement individualisé et collectif
- Un accompagnement accès à l'emploi individualisé et collectif
- Des orientations vers les dispositifs de droit commun.

Situation géographique de l'établissement et modalités d'accès par les transports en commun.



« RELOGIP 44 – Pôle Étrangers » : 2 Rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY

120

Fiche SIAO actualisée le : 01.01.2018

Référentiel SIAO 44 – novembre 2019

SIAO 44 - BP 60112 – 44201 NANTES CEDEX 2

Le SIAO de la Loire Atlantique est membre de la Fédération Nationale des Samu Sociaux et de la Fédération des Acteurs de la Solidarité



LA DÉMARCHÉ PROACTIVE

Samu Social, Mission Interface,
Mission Expertise



La démarche proactive du SIAO 44 est conduite par l'Équipe Mobile Sociale (Samu Social), par un travailleur social intervenant sur des accueils de jour, par un travailleur social (Mission Interface) qui accompagne des personnes âgées de plus de 58 ans en situation ou risque d'exclusion. Elle consiste en des actions « d'aller vers » les ménages repérés ou signalés en situation de précarité ou grande précarité sur le territoire.

LE SAMU SOCIAL

Le Samu Social de Nantes se situe dans une approche pluri-professionnelle de lutte contre la grande exclusion. Le Samu Social est une équipe mobile sociale professionnelle gérée par le SIAO 44. Elle a pour mission d'aller au-devant des personnes en situation de grande détresse médico-psycho-sociale en vue de coordonner et de favoriser leur parcours de soins et d'insertion, de rechercher la réponse la plus adaptée au besoin qu'elles expriment. Ces personnes sont en rupture récente de solution d'hébergement ou de logement ou inscrites dans des conduites de grande exclusion ou d'auto-exclusion, en souffrance, en pouvant rencontrer des problématiques sociales et sanitaires associées (santé physique et psychique, rupture de droits sociaux...). L'accent est mis sur les personnes sans domicile les plus marginalisées, présentant des problèmes de santé importants et/ou en situation de grande vulnérabilité à la rue.

122

Méthodologie d'intervention

- ⇒ Repérer les personnes en difficulté, à aller vers elles.
- ⇒ Leur offrir un temps d'écoute, et créer un lien de confiance afin d'entamer un travail socioéducatif et sanitaire.
- ⇒ Évaluer, informer, orienter les personnes rencontrées dans le cadre des maraudes où à la demande du 115.
- ⇒ Accompagner vers les dispositifs adaptés les personnes qui ont perdu certaines capacités d'autonomie ou qui ne parviennent plus à se mobiliser.
- ⇒ Accompagner des personnes rencontrées dans le cadre des maraudes sur des places d'hébergement d'urgence réservées, en complément de celles attribuées par le 115. Ces places dites « places maraudes » restent limitées en nombre et sont réservées aux personnes qui ne sont plus en capacité de solliciter elles même le 115.
- ⇒ Se coordonner avec les partenaires sanitaires ou sociaux afin d'optimiser le parcours d'insertion.
- ⇒ Rechercher des solutions d'hébergement d'urgence avec la régulation du 115.
- ⇒ Favoriser la sortie d'urgence sociale

Les actions menées auprès de la personne respectent la liberté de décision et d'adhésion de celle-ci. Toute autre forme d'intervention se situe dans le cadre réglementaire en vigueur portant sur des obligations

d'intervenir en cas de mise en danger de la personne pour elle-même ou autrui en lien avec les services compétent (Pompiers, SAMU, Police...).

Le Samu Social assure une présence sur une partie du territoire de Nantes Métropole (Nantes, Orvault, Rezé, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire).

L'équipe n'a pas pour cadre réglementaire de missions, le droit d'intervenir sur des lieux à caractère privatif (domicile des personnes, cages d'immeubles).

L'équipe est composée de binômes travailleurs sociaux et infirmiers (5 ETP à l'année et 3 ETP en renforts hivernal. 1 IDE à temps plein mis à disposition par le CHU de Nantes).

Le service fonctionne 365 jours par an de 9h à minuit en semaine et de 17h à minuit le week-end. À l'hiver, les équipes ont expérimenté en 2014 des heures mobilisables jusqu'à 2h du matin lors des périodes de temps froid.

Trois grands axes d'intervention

① La maraude

L'équipe du Samu social est véhiculée et organise des tournées en journée et en soirée.

Les maraudes recouvrent trois grands objectifs d'intervention :

➤ La maraude prospective:

Elle consiste à repérer puis intervenir sur des lieux non encore investis par des personnes sans domicile mais étant susceptibles de l'être (entrées de garage, aux seuils de magasin, aux locaux abandonnés...) notamment par de nouvelles personnes en détresse. Cette action permet d'établir un premier lien et de proposer rapidement un niveau d'intervention pour réduire le risque de chronicisation de vie à la rue.

➤ La maraude sur territoire :

Cette maraude est orientée sur des lieux connus pour regrouper fréquemment des personnes à la rue (Places principales de la Ville, Gare SNCF...).

➤ La maraude ciblée :

L'objectif de cette maraude est de rencontrer une ou des personne(s) précisément, soit pour une veille sociale et sanitaire, soit pour le suivi d'un travail socio sanitaire déjà entamé.

② La réponse au signalement

Sur alerte du 115 ou de partenaires, le SAMU SOCIAL intervient sur une situation de personnes isolées ou de familles à la rue pour permettre une évaluation de la situation sociale et sanitaire, et peut proposer le cas échéant une orientation ou un accompagnement sur un dispositif repéré comme pouvant répondre à ses besoins (hébergement, soins...)

③ La référence SAMU SOCIAL du SIAO 44

La référence SAMU SOCIAL s'inscrit dans un objectif du plan d'action 2015 contractualisé avec les services de l'État et prend appui sur l'instruction interministérielle DGCS/USH/DIHAL n°2011-86 du 4

mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

▶ *La circulaire du 08 avril 2010, relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation, précise que le SIAO « doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référents personnels »*

▶ *Cette fonction peut être partagée entre plusieurs professionnels présents au sein du SIAO et intervenant à différents moments du parcours ou à différentes étapes de la prise en charge, sous réserve que la cohérence et la continuité du parcours soient garanties.*

▶ *Il ne s'agit pas de confier la fonction à des personnes uniquement dédiées à cette fonction mais de faire en sorte que l'utilisateur identifie facilement quel professionnel est plus particulièrement en charge du suivi de sa situation. Ainsi, le référent est la garant d'un parcours cohérent et adapté, et se déroulant dans le temps jusqu'à ce que la situation de la personne prise en charge soit stabilisée.*

La personne à la rue repérée par l'équipe et ses partenaires dans une situation de grande difficulté à se mobiliser dans le cadre du droit commun peut se voir proposer un contrat d'accompagnement fixant des objectifs simples pour l'amener à s'inscrire dans un suivi avec le service repéré comme compétent au regard de ses besoins.

Cette référence SAMU SOCIAL n'a pas vocation à se substituer à la référence sociale exercée dans le cadre du droit commun mais a pour fonction de permettre à la personne de se réinscrire dans cette référence initiale ou d'en mettre une en place. Elle n'a pas compétence à représenter la personne dans l'exercice de ses droits.

La référence s'exerce dans le cadre d'un binôme qui se veut être complémentaire de par sa constitution pluri-professionnelle : un travailleur social et un infirmier diplômés d'État.

Présentation des missions infirmières au sein de l'équipe SAMU SOCIAL

Travail de rue

Évaluation de l'état sanitaire des personnes rencontrées en maraude, sur signalements, en rendez-vous à la demande du 115 ou dans les structures d'urgence :

- évaluation de l'état de santé psychique (souffrance psychologie, délire...) et somatique (altération de la mobilité physique, troubles temporo-spatiaux...)
- diagnostics infirmiers s'appuyant notamment sur des diagnostics médicaux s'ils sont connus ou par le biais d'informations de nos partenaires.
- veille sanitaire auprès de tout le public à la rue.

Le travail auprès des personnes très désocialisées lors de nos premières rencontres nécessite l'instauration d'un lien. L'approfondissement de celui-ci permettra peu à peu la création de l'alliance thérapeutique avec pour objectifs :

- Création d'un climat de confiance.
- Valorisation de la personne, de l'estime d'elle-même, de ses compétences.
- Réappropriation du corps, de ses besoins et de ses pathologies éventuelles chez un public le plus souvent sans demande.

Cette alliance pourra permettre à la personne de formuler des demandes sanitaires et d'envisager un projet de soin.

Actes Infirmiers

Selon l'expertise infirmière, une orientation et/ou un accompagnement est proposé en tenant compte des projets de la personne, de sa pathologie et des dispositifs existants : PASS, UMP, les urgences somatiques, UGOMPS, CMP, EMPP, LHSS, CLAT, OPPELIA, CAARUD, CSPA.

- des soins infirmiers peuvent être prodigués comme des soins d'hygiène, des soins simples, entretiens infirmiers.

Une importante partie de notre travail est axée sur la prévention et la réduction des risques. Nous intervenons sur différents domaines de la santé comme par exemple les addictions, la santé sexuelle, les maladies dermatologiques et infectieuses.

- L'information sur les pathologies,
- Distribution de plaquettes, de matériels de prévention et de réduction des risques.

Travail de réseau et de concertation

Un important travail de réseau avec les acteurs sanitaires de l'urgence sociale est nécessaire. Des temps communs sont instaurés afin de concrétiser ce travail.

L'intervention des infirmières du Samu Social permet l'observation et l'alerte sur des problèmes de santé publique des personnes précaires à la rue comme par exemple les cas de gale et des pédiculoses.

LES MISSIONS « EXPERTISE » : social et sanitaire

Interventions auprès des accueils de jour gérés par des bénévoles :

Ce projet novateur a permis d'étoffer l'appareillage du SIAO 44 en offrant des nouvelles modalités d'interventions pour « aller vers » un public en constante mutation dont l'accroche avec les institutions est absconse. Cette mission hybride est à la croisée du travail de l'urgence sociale, de celui de l'insertion mais aussi du droit commun.

Trois partenaires sont acteurs de cette mission. Un Brin de Causette, L'écoute de la rue sont deux accueils de jour pour lesquels le travailleur social intervient de façon hebdomadaire. Un partenariat téléphonique pour des situations communes et complexes a été créé avec la Maison bleue de l'association Trajet.

OBJECTIFS

Organiser une équipe mobile travaillant dans le cadre d'un partenariat pour renforcer les compétences des sites les moins professionnalisés de certains accueils de jour gérés par des bénévoles. Au sein de ces derniers il s'agit de proposer les compétences d'un travailleur social en relation directe avec les personnes accueillies plusieurs jours par semaine.

Créer un autre mode d'action pour un « aller vers » différemment de ce qui est déjà proposé au sein du SIAO et aller à la rencontre du public, sur les lieux de leurs habitudes avec des horaires atypiques (un curseur entre la rue et les institutions). Offrir aux personnes un autre temps de prise en compte, un face-à-face donnant lieu à des échanges et à des observations hors de la temporalité de l'urgence de la mise à l'abri tout en démocratisant le travail social.

Assumer un engagement et des actions éducatives comme vecteur de changement : Il s'agit de proposer aux personnes de s'inscrire dans une co-construction d'une relation éducative dynamique afin de faire émerger un processus de projection émanateur de changement.

Recentrer le rôle d'alerte au 115 : il s'agit de diversifier les réponses, orienter vers les ressources permettant d'accéder à l'ensemble des droits afin que le 115 soit resitué sur son action principale d'urgence. Il s'agit de conseiller, d'orienter les personnes vers les démarches les plus pertinentes dans leurs situations, qui ne sont pas nécessairement du ressort d'un appel au 115 et/ou d'un accueil en hébergement d'urgence. Il s'agit de prévenir des risques de retour à la rue ou d'expulsion mais aussi d'influer sur les difficultés du savoir habiter de certainement personnes en logement.

Faciliter (expliquer les schèmes de l'urgence et de l'insertion sociale aux personnes) l'accès à l'hébergement ou au logement accompagné, ainsi que de droit commun pour les publics ciblés. Il s'agit de soulever leurs besoins via une évaluation sociale afin de proposer une amorce de projet d'insertion.

Proposer et effectuer un soutien ponctuel en matière de suivi de parcours et d'accompagnement social et/ou éducatif pour les personnes n'en bénéficiant pas ou en rupture avec les institutions sociales de l'urgence et/ou de l'insertion afin de consolider, asseoir un projet ainsi « *Maintenir un lien avec les personnes dans l'attente de voir ses démarches aboutir* ». Ainsi, il s'agit de faciliter une jonction institutionnelle en faveur des personnes sans référence jusqu'à un étayage efficace (une marche vers une référence sociale) afin de créer une ébauche de projet d'insertion.

PUBLICS

- Les personnes fréquentant les accueils de jour sans hébergement pas connu du 115 et/ou du Samu social en rupture d'hébergement et/ou en situation d'habitat précaire et/ou en risque de « décrochage » social.
- Les personnes appelant au 115 n'ayant pas réponse positive pour une mise à l'abri car leurs statuts administratifs et/ou sociaux ne correspondent pas aux critères d'hébergement au 115.
- Les personnes n'ayant pas de référent social ni de suivi, en rupture avec les institutions, se retrouvant sans accompagnement et soutien pour faire évoluer leur situation.
- Les personnes anticipant leur rupture d'hébergement ou de logement lié à une expulsion ou à des difficultés liées au maintien de leurs logements.
- Les personnes n'ayant pas d'hébergement adapté à leur situation (hôtel social, squat...) ne souhaitant pas être hébergés par le 115 mais souhaitant des solutions plus pérennes et sur mesure.
- Les personnes installées dans une chronicité de l'urgence dont aucun acteur partenaire n'est référent, ni porteur de projet en proie à des difficultés à investir les institutions sociales de référence.

127

Sémantique de la mission :

Un mode d'action « sans étiquette » est emprunté aux missions de la prévention spécialisée. Cette épistémologie particulière « d'avancée masquée » de façon nomade à la rencontre de nomades, parmi eux, favorise le travail d'immersion, de création de lien, ainsi que de démythification du travail social. La libre adhésion des personnes est une méthodologie d'action souhaitée car elle est une accroche initiale sans contractualisation imposée : elle permet aux personnes de s'essayer à une démarche d'une référence sociale ponctuelle pour ensuite adhérer plus aisément aux contraintes imposées par les institutions d'aide sociale. Cette mission est colorée d'un travail de réseau conséquent afin de croiser les évaluations respectives des intervenants auprès de la personne accompagnée pour constituer une coordination de projet « cousue main » en sa faveur. Cependant la dimension de l'absence de l'habitat ne peut se résoudre sans élaborer un processus de changement des habitus des personnes. Le processus de changement est déjà un projet en soi et il peut se compter en mois. D'un premier travail d'accroche de lien à la formulation d'une demande d'aide jusqu'à une mise en œuvre d'actions avec la personne cela nécessite une temporalité tout à fait singulière. Le respect de la temporalité de chacun doit être souligné.

LA MISSION INTERFACE

MISSIONS

- ➔ Diagnostic, évaluation de l'autonomie de la personne, pour valider une « entrée dans le dispositif Interface pour l'accès au secteur des personnes âgées ».
- ➔ En amont d'une entrée dans le secteur personnes âgées, préparation de ce nouveau projet de vie avec la personne concernée et le référent social.
- ➔ Développement d'un partenariat faisant l'objet de conventions entre les établissements personnes âgées et La Maison de la Veille Sociale 44.
- ➔ En aval de l'entrée dans un établissement personnes âgées, l'intégration est facilitée, sur une durée déterminée, par des contacts réguliers avec la personne âgée et les personnels de l'établissement accueillant.

PUBLIC

- Personnes de plus de 58 ans hébergées dans le dispositif Urgence-Insertion avec des établissements pour personnes âgées.
- Possibilité d'accueil à partir de 60 ans, sauf sur dérogation du médecin du Conseil Départemental pour les EHPAD et les Domiciles Collectifs.
- Personnes ayant ouvert des droits à la retraite ou AAH pour une orientation en foyer-logement (pas de RSA).
- Personnes en situation de précarité sociale, familiale, et/ou financière, avec ou sans logement.
- Personnes percevant un minimum de ressources (Retraite, AAH, ASPA) et pouvant prétendre à une ouverture de droits à l'aide sociale.

128

LIEUX D'INTERVENTION ET DISPOSITIFS CIBLÉS

La professionnelle du dispositif rencontre les personnes sur rendez-vous, seule ou en tripartite avec le référent social de situation, dans les bureaux de ce dernier où sur le lieu de vie actuelle de la personne.

Suite à l'évaluation des besoins et de la demande de la personne, elle facilite la construction et le suivi d'un projet d'accès à un établissement adapté :

- EHPAD : Structure médicalisée assurant une prise en charge globale de la personne âgée.
- Foyer Logement : Mode d'hébergement collectif non médicalisé accueillant des personnes âgées autonomes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant et ont besoin occasionnellement d'être aidées. Elles peuvent faire appel à toutes sortes de services d'aide à domicile hors de la structure si nécessaire (aide-ménagère, porteur de repas etc.).
- Hébergement temporaire : Structure d'hébergement collectif permettant d'accueillir une personne âgée durant une courte période (aide ponctuelle, lutte contre l'isolement, vacances des enfants...).
- Soins de suite et de réadaptation : Établissement de santé avec hébergement, public ou privé, suite à un séjour hospitalier.
- Unité de soins de longue durée : Hébergement pour personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans l'accomplissement des actes quotidiens.

ACCOMPAGNEMENT

- Mise en place d'une référence sociale quand absente, ou demande de mesure de protection quand nécessaire.
- Mise en place de droits fondamentaux si besoin (CPAM, Retraite, complémentaire...).
- Mise en place d'un médecin traitant.
- Organisation de visites d'établissements afin que la personne accompagnée puisse se projeter dans un nouvel habitat à long terme.
- Entretiens réguliers avec la personne afin de mûrir le nouveau projet de vie.
- Importance de prendre en compte l'adhésion de la personne.
- Constitution d'un dossier administratif et médical (grille AGGIR, évaluation médicale de l'autonomie de la personne), puis transmission vers les établissements susceptibles d'accueillir la personne, en adéquation avec son souhait de vie.
- Entretiens avec les responsables de structures pour soumission des dossiers d'inscription.
- Relances régulières afin d'optimiser une entrée la plus rapide possible.
- Présence régulière du professionnel Interface auprès du résident et échanges réguliers avec les équipes encadrantes de l'établissement d'accueil afin de faciliter une meilleure intégration.
- Maintien d'un partenariat dynamique (tant au niveau secteur urgence/insertion qu'au niveau secteur personnes âgées).
- Organisation de synthèses pour les personnes accompagnées par la Mission Interface.
- Points réguliers avec les bénévoles rendant visite à des personnes entrées en structure d'accueil.
- Travail en partenariat avec l'association de l'Ombre à la Lumière dans le cadre de décès de personnes accompagnées par la Mission Interface.

LE SERVICE OBSERVATOIRE SOCIAL

L'observation sociale fait partie des missions principales d'un SIAO. Elle est réalisée par l'observatoire sociale mais aussi l'ensemble des services du SIAO 44.

Le service observatoire social a pour mission de conduire et de coordonner le travail d'observation des politiques publiques et des parcours résidentiels tant dans les besoins repérés que dans les adaptations aux dispositifs mis en œuvre. L'observatoire est en charge de la production de données statistiques et des analyses quantitatives et qualitatives. Il s'appuie pour cela sur des outils internes d'observation, les systèmes d'informations développés par les services de l'État et les informations de nos partenaires ou d'autres instances d'observation. Cette mission est réalisée en lien avec nos partenaires (autres SIAO, services de l'État, opérateurs d'hébergement, etc.). L'observatoire contribue à la diffusion des résultats auprès des acteurs de l'urgence et de l'insertion sociale ainsi qu'auprès des autres partenaires du SIAO 44.

Cet observatoire est constitué d'un chargé d'étude en observation sociale sur la base de 0.5 ETP.

Missions

- Assurer l'observation de l'évolution des parcours des usagers dans le cadre de leur trajectoire résidentielle. Assurer le suivi de cohorte des mesures hivernales dans le cadre de l'urgence. Contribuer à l'analyse des parcours des résidents dans le cadre de l'insertion et de demandes de dossiers SIAO.
- Mise en œuvre d'étude sur des publics spécifiques en lien avec les partenaires institutionnels, de l'urgence et l'insertion.
- Création et suivi d'indicateurs d'activité des services du SIAO 44
- Contribuer à l'observation sociale développée par nos partenaires

LES GUIDES et ADRESSES UTILES

GUIDES

Divers services du territoire ont réalisé des guides ou référentiels afin de permettre aux professionnels de se repérer dans le maillage des dispositifs et aides liés à l'hébergement ou complément. Le SIAO 44 a pu être associé en partie à la rédaction de ces documents.

Nous vous invitons à les consulter pour élargir votre recherche de l'aide adaptée aux besoins des ménages que vous accompagnez :

- ▼ Guide de l'urgence sociale : <https://www.nantes.fr/urgence-sociale>
- ▼ Guide à l'usage des résidents étrangers : [Lien direct sur le site de la mairie de Nantes](#)

ADRESSES UTILES

- ♦ Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : <http://www.federationsolidarite.org/>
- ♦ DDCS de LOIRE ATLANTIQUE : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale-DDCS>
- ♦ CONSEIL DEPARTEMENTAL de LOIRE ATLANTIQUE : http://www.loire-atlantique.fr/jcms/services-fr-c_5026
- ♦ VILLE de NANTES : <http://www.nantes.fr/home.html>
- ♦ ARS: <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/Internet.paysdelaloire.0.html>
- ♦ Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) : <http://www.ofii.fr/>
- ♦ LOI ALUR :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028772256&categorieLien=id> +
<http://www.la-loi-alur.org/>

NOMENCLATURE DES SIGLES UTILISÉS

AAH :	Allocation Adulte Handicapé
AC.SE :	Accueil Sécurisant
ADA :	Allocation pour Demandeur d'Asile
AED :	Aide Éducative à Domicile
AEMO :	Aide Éducative en Milieu Ouvert
AHI :	Accueil Hébergement Insertion
ALI :	Accompagnement Logement individualisé
APS :	Autorisation Provisoire de Séjour
ARE :	Allocation de Retour à l'Emploi
ASS :	Allocation de Solidarité Spécifique
ATA :	Allocation Temporaire d'Attente
AT-SA :	Accueil Temporaire Service de l'Asile
CAARUD :	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues
CADA :	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF :	Caisse d'Allocation Familiale
CASF :	Code de l'Action Sociale et Familiale
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU :	Centre d'Hébergement d'Urgence
CLAT :	Centre de Lutte Anti Tuberculeux
CMP :	Centres Médico-Psychologiques
CMS :	Centre Médico-Social
CMU :	Couverture Maladie Universelle
CMU-C :	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
CPH :	Centre Provisoire d'Hébergement
CPO :	Commission Partenariale d'Orientation
CSAJ :	Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes
CSPA :	Centre Spécialisé de Soins
CST :	Carte de séjour Temporaire
CTO :	Commission Technique d'Orientation
DRDJSCS :	Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale
ELPP :	Équipe Liaison Psychiatrie Précarité
EMPP :	Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
ESAT :	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAS :	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FSL :	Fond de Solidarité au Logement
GCSMS :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Social
LHSS :	Lits Halte Soins Santé
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisée
MASP :	Mesure Accompagnement Social Personnalisé
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
OFII :	Office Français de l'Immigration et de l'intégration
OFPRA :	Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides
PASS :	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
RQTH :	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAVS :	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO :	Service Intégré de l'Accueil et de l'orientation
UGOMPS :	Urgence Gynéco Obstétrique Médico Psycho Sociale
UMP :	Urgences Médico-Psychologiques

ANNEXE 1 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DES DEMANDES INSERTION



Ménage



Prescripteur



Opérateur
hébergement/logement



SIAO 44



DRDJSCS

PHASE 1 : ELABORATION DE LA DEMANDE

① SAISINE DE LA DEMANDE SUR LE SI-SIAO ET TRANSMISSION AU SIAO 44



+



PHASE 2 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

DELAIS : 1 MOIS

① PRE-ETUDE DE LA DEMANDE



② COMMISSION TECHNIQUE D'ORIENTATION



+



③ COMMISSION PARTENARIALE D'ORIENTATION



+



+



④ NOTIFICATION

✓ Si Accord de la commission : placement de la demande sur la liste d'attente départementale centralisée



✗ Si Refus de la commission : classement de la demande

133

PHASE 3 : ORIENTATION SUR UNE PLACE HEBERGEMENT/LOGEMENT ACCOMPAGNE

DELAIS : VARIABLE EN FONCTION DES CAPACITES ET FLUIDITE DES DISPOSITIFS

① DECLARATION D'UNE PLACE VACANTE PAR UN OPERATEUR HEBERGEMENT/LOGEMENT



② SELECTION DU MENAGE REpondant AUX MODALITES DE LA PLACE VACANTE



③ CONTACT AVEC LE MENAGE ET ORIENTATION SUR LA PLACE VACANTE (NOTIFICATION)



④ RENDEZ VOUS AVEC LA STRUCTURE



+



⑤ ADMISSION SUR LA PLACE DISPONIBLE SI ACCORD ENTRE OPERATEUR ET MENAGE



+



4 NIVEAUX D'EXPERTISE PROFESSIONNELLE ET 3 DÉMARCHES AU MAXIMUM À REALISER PAR LE MENAGE DEMANDEUR :

L'organisation posée permet une évaluation professionnelle des besoins individuels et sociaux du ménage permettant de prononcer une orientation adaptée ou de motiver un refus d'orientation.

Ces 4 niveaux d'expertise sont : *l'élaboration de la demande, la phase de pré-étude, les commissions du SIAO 44, la rencontre de l'opérateur hébergement/logement.*

➔ Ces 3 démarches demandeurs sont :

① Se rapprocher de son référent social ou solliciter un service social pour bénéficier d'un entretien permettant l'instruction d'une demande auprès du SIAO via la fiche d'évaluation.

② Répondre à l'instructeur concernant les éventuelles demandes d'informations complémentaires sollicitées par le SIAO dans le cadre de l'étude de son dossier et l'informer de tout changement important de situation (en termes de composition familiale, de ressources, de coordonnées téléphonique ou de domiciliation).

③ Prendre contact avec la structure désignée en cas d'orientation signifiée par le SIAO, pour finalisation de la demande dans un objectif de valider ou non son admission sur la place disponible.

PHASE 1 : ELABORATION D'UNE DEMANDE

134

SAISINE DE LA DEMANDE ET TRANSMISSION AU SIAO

Les demandes adressées au volet Insertion se font via l'application État « SI-SIAO ». Elles sont **rédigées** uniquement par un professionnel du secteur social ou médico-social sur la base des informations transmises par le demandeur. Cette demande doit permettre le recueil de données administratives et sociales, du projet du demandeur, d'une évaluation sociale (parcours, capacités, difficultés et projet de la personne). Il est donc une synthèse du travail d'écoute et d'accompagnement effectué par l'instructeur auprès du ménage demandeur.

La demande doit se faire dans le cadre d'un projet d'insertion adapté à la demande et aux besoins de la personne. Le SIAO veille à la cohérence de la demande en lien avec d'autres demandes énoncées (DALO, sous-location, CSAJ.....) ; **il convient donc d'évaluer les besoins pour cibler le dispositif approprié et non plusieurs dispositifs en même temps.**

Pour vous accompagner dans la rédaction du formulaire de demande, le détail des informations et de l'évaluation sociale à porter à connaissance du SIAO est disponible dans le « didacticiel de la demande SIAO INSERTION »

➔ Le rôle du prescripteur :

- ✓ Il est le lien privilégié entre le demandeur et le SIAO Insertion 44
- ✓ Il est garant des informations apportées auprès du SIAO insertion 44 et de la transmission au demandeur des informations complémentaires adressées par la suite.

➔ La transmission du formulaire

Une fois la demande complétée avec le ménage, il convient de la transmettre au SIAO 44 par simple clic sur l'application.

Dès qu'une action sera réalisée sur le dossier (demande d'information complémentaire, décision, orientation), le prescripteur de la demande aura l'information en temps réel. Pour recevoir un mail d'alerte vous invitant à vous connecter au SI-SIAO car la demande de M. ou Mme « X » a fait l'objet d'une action, **il convient dans votre profil de cocher « recevoir les notifications ».**

PHASE 2 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE

135



PRÉ-ÉTUDE DE LA DEMANDE

✓ Le service instruction du SIAO 44 effectue un premier niveau d'expertise de la demande, afin de s'assurer que les informations administratives et d'évaluation sociale indiquées répondent aux attendus tels que définis et demandés, pour permettre à la Commission Technique d'Orientation de préconiser ou non une orientation vers un dispositif AHI (selon les opérateurs retenus sur le territoire de Loire Atlantique).

➔ Les demandes nécessitant un complément d'information ou une reprise du volet évaluation sociale :

✓ Elles font l'objet de questions ciblées inscrite sur la demande SI-SIAO. Le prescripteur doit y répondre en complétant la demande initiale SI-SIAO (les informations par téléphone ou mail ne sont pas prises en compte). Une fois les informations demandées inscrites, la demande est à renvoyer au SIAO 44 qui l'étudiera. Sans retour, la demande ne sera pas étudiée et sera classée automatiquement au bout de 6 mois.

➔ Les demandes complexes nécessitant un travail de coordination, de concertation avec les instructeurs et demandeurs :

✓ Sont gérés par le travailleur social expertise ou un infirmier diplômé d'État qui organisent le recueil d'information, parfois avec l'appui du pôle urgence, nécessaire à leur étude en CTO et ce, dans les délais les plus courts possibles.

✓ Cette offre de soutien à l’instruction de la demande a pour objectif d’apporter des éléments factuels et d’analyse pour des situations d’usagers dont le parcours, les besoins relevés et la demande sont susceptibles d’interroger leur capacité à s’inscrire dans un dispositif de l’AHI.

La mise en œuvre de cet objectif se réalise selon les modalités suivantes :

- ✓ Interpellation de l’instructeur de la demande et des services repérés comme intervenant dans la situation (ou étant récemment intervenus dans l’accompagnement du demandeur.
- ✓ Rencontre en tripartite avec le demandeur et l’instructeur (sur le lieu d’exercice de ce dernier) pour recueil d’informations complémentaires et présentation des dispositifs AHI.
- ✓ Rencontre sur le lieu de vie du demandeur en lien avec d’autres services professionnels.

②

LES COMMISSIONS TECHNIQUES D’ORIENTATION (CTO)

➔ **Objectif** : décider d’une orientation sur un dispositif de l’AHI (orientations dites « positives ») ou décider d’une non priorité d’orientation.

➔ **Acteurs** : les cadres éducatifs, le service instruction du SIAO (dont le travailleur social expertise du SIAO 44), des travailleurs sociaux mis à disposition par les opérateurs dans le respect des contractualisations passées entre les services de l’État, les opérateurs et le SIAO 44. Elles sont pilotées par les cadres éducatifs du SIAO 44, dans le respect de la législation relative au secret partagé. La participation des professionnels des structures partenaires de l’AHI permet, de par leur connaissance issue de leur formation et intervention actuelle auprès du public en processus d’exclusion, d’analyser les éléments de demandes pour rendre opérationnel l’objectif.

➔ **Contenu** : Lecture complète de la demande puis étude de celle-ci. Les décisions sont le fruit d’un échange entre les professionnels et d’une décision collégiale prise dans le cadre des orientations définies par les politiques publiques. Elles sont motivées et rédigées sur le SI-SIAO. Elles sont le fruit d’une compétence d’expertise des demandes afin que ces préconisations répondent aux besoins relevés du ménage.

➔ **Temporalité** : Deux commissions techniques hebdomadaires d’une durée maximale de 3 heures ont lieu dans les locaux du SIAO 44

LES CTO TERRITORIALES

À partir de l’automne 2018, la territorialisation du SIAO – dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) – a fait l’objet d’une expérimentation sur deux territoires : la Communauté de communes du Pays d’Ancenis (COMPA) et la Communauté d’agglomération de la région nazairienne (CARENE).

Des commissions territoriales d’orientation ont été mise en œuvre avec co-pilotage porté par les opérateurs territorialisés et le SIAO. Le fonctionnement de ces commissions est identique à celles des CTO qui se déroule au SIAO. Seule la représentation des membres est différente. Ces commissions territoriales sont composées d’un cadre du SIAO et de Solidarité Estuaire en tant que co-animateurs, de cadres des services, association et institutions engagées sur le territoire (CMS, mission locale, hôpital, associations d’hébergement, CCAS...).

③

LA COMMISSION PARTENARIALES D'ORIENTATION (CPO)

- ➔ **Objectif** : Valider ou non les préconisations faites par les CTO concernant les situations complexes.
- ➔ **Acteurs** : la conseillère technique en travail social du service des politiques sociales - DRDJSCS 44, la cadre de coordination du SIAO 44, les responsables des établissements opérateurs du dispositif AHI.
- ➔ **Contenu** : Il est délivré aux membres de ces commissions, les mêmes informations que celle délivrées dans le cadre des CTO
- ➔ **Temporalité** : 1 commission mensuelle

Les Décisions prises en CTO et CPO font l'objet d'un procès-verbal de relevé de décision.

④

INSCRIPTION SUR LES LISTES D'ATTENTE

Afin d'organiser le suivi des demandes pour le demandeur, le prescripteur et le SIAO 44, des listes d'attente ont été créées.

Les listes « Prêt pour CTO » et « Prêt pour CPO » indique que les éléments du dossier permettent sa présentation aux commissions. Cependant, les commissions ont autorité pour ajourner la demande et solliciter le prescripteur pour un nouveau complément d'informations.

Pour les ménages dont les demandes ont reçu un avis favorable des commissions, des listes d'attente ont été créées en fonction des spécificités des divers types d'établissement.

Les listes (CHRS 1, CHRS 2, Maison relais 1...) correspondent à des typologies d'établissement (ex : CHRS Diffus, CHRS Collectif, Maison Relais Saint Nazaire.....). À libération de place sur l'un des établissements correspondant à cette typologie, le ménage sera contacté pour processus de validation de son admission.

Les listes nominatives (ex : CHRS ETAPE, CHRS LA RESIDENCE...) indiquent qu'au regard des éléments de la situation, la commission a ciblé un établissement type : à libération de place par cet établissement, le ménage sera contacté pour processus de validation de son admission.

Attention : quand une place se libère le SIAO contacte le ménage positionné prioritairement sur la place. Si le SIAO ne peut joindre après plusieurs essais le demandeur ou le prescripteur de la demande, le SIAO contactera un autre ménage. Lors d'une prochaine place disponible, le SIAO 44 essaiera de nouveau de contacter le premier ménage qui n'avait pas répondu. S'il ne répond pas de nouveau au service et si le contact de SIAO 44 avec le prescripteur révèle une perte de contact avec le ménage, la demande sera alors indiquée comme « refusée » sur le SIAO 44. Si dans les mois suivants, le ménage se re-manifeste, il devra faire une nouvelle demande sur le SI-SIAO.



NOTIFICATION

➔ Le délai de réponse :

✓ Dans le cadre des objectifs fixés au SIAO 44, un délai de réponse sous un mois a été convenu. Le SIAO 44 répond à cet objectif qui est cependant assujéti aux facteurs suivants :

✓ Le délai court à compter de la réception de la demande

✓ Le délai est pertinent pour tout dossier complet ne nécessitant pas un complément d'information, pour toute nouvelle rédaction d'évaluation sociale telle que signifié initialement, et enfin pour toute demande dont le SIAO 44 engage une intervention (coordination, tripartite...) via son travailleur social.

✓ Le délai peut être supérieur à un mois en fonction des calendriers des commissions partenariales d'orientation.

➔ La notification écrite : les décisions prises en Commission Partenariales d'Orientation font l'objet de notifications écrites et adressées :

✓ Au demandeur à l'adresse postale indiquée sur la demande

➔ Les notifications d'orientation dite positives sur un dispositif de l'AHl.

✓ Les notifications d'orientation dites positives sont celles rentrant dans le cadre du périmètre actuel d'orientation du SIAO 44. Elles nomment les établissements ou dispositifs retenus et les conditions et modalités de saisine de ces dispositifs :

➔ Les notifications de non priorité d'admission sur un dispositif de l'AHl.

✓ Le SIAO 44 n'a pas obligation d'apporter au demandeur une réponse positive d'orientation sur un dispositif de l'AHl, mais a l'obligation d'informer ce dernier ainsi que l'instructeur, du résultat de l'étude de sa demande.

✓ Cette non priorisation d'orientation sur un dispositif de l'AHl, indique que le SIAO 44 a estimé que la situation du demandeur relevait de la compétence d'un autre dispositif, du champ d'action de l'aide sociale ou médico-sociale, de l'accès à un logement avec ou sans accompagnement dans le cadre du droit commun.

✓ Dès lors il peut être notifié dans le courrier d'autres types d'établissements ayant une compétence estimée adéquate à accompagner la personne au regard des besoins de sa situation. **En aucun cas cette information ne se veut orientation vers cet établissement, ni se substitue au travail engagé par le**

prescripteur auprès du demandeur ; elle se veut soutien à la réflexion afin d'ouvrir des pistes de nouvelles orientations à envisager hors compétence du SIAO 44.

✓ Des refus d'orientation peuvent aussi être prononcés si les commissions évaluent que les informations délivrées ayant déjà fait l'objet d'une recherche d'informations complémentaires, restent insuffisantes pour permettre de statuer.

PHASE 3 : ORIENTATION SUR UNE PLACE HEBERGEMENT/ LOGEMENT ACCOMPAGNE

① DECLARATION D'UNE PLACE VACANTE PAR UN OPERATEUR HEBERGEMENT/LOGEMENT

➔ Le rôle de l'opérateur hébergement/logement

✓ L'opérateur s'engage à déclarer par anticipation d'un mois au SIAO 44, une place disponible. Il adresse un mail au SIAO 44 pour indiquer la typologie de cette place disponible et toutes particularités liées à celle-ci.

✓ L'opérateur informe le SIAO 44 de la date et du lieu d'entretien fixée avec le ménage afin que l'information puisse être délivrée à ce dernier.

② SELECTION DU MENAGE REpondant AUX MODALITES DE LA PLACE VACANTE

➔ Le rôle du demandeur

✓ Tel qu'indiqué sur la notification écrite, le demandeur doit prendre contact sous un mois avec l'établissement désigné dont les coordonnées sont signifiées. Au-delà de ce délai, la demande est rendue caduque et ne pourra pas faire l'objet d'une antériorité en cas de nouvelle demande.

➔ Le rôle de l'opérateur hébergement

✓ L'établissement désigné doit organiser les conditions d'admission du ménage orienté par le SIAO 44 dans un processus allant de la procédure d'admission à l'accueil.

✓ Elle s'assure de la bonne compréhension et de l'adhésion du demandeur aux conditions d'hébergement et d'accompagnement proposés, et que les capacités et difficultés rencontrées par la personne soient bien en adéquation avec ces dites conditions. En cas d'accord d'admission, elle organise avec le demandeur la temporalité et modalité de celle-ci.

➔ Le Rôle du prescripteur

- ✓ Il est garant du soutien à la mise en œuvre des orientations prononcées par le SIAO 44 en s'assurant que le demandeur a bien pris connaissance de la réponse apportée, de sa compréhension et des démarches à effectuer pour finaliser sa demande d'orientation dans le cas d'une orientation vers un dispositif de l'AHI.
- ✓ Ces actions couvrent le soutien à la mise en relation avec la structure au soutien à la visite et à la rédaction d'une demande d'admission notamment des orientations vers les maisons relais et les résidences sociales. Le référent doit veiller à ce que le demandeur informe la structure de toute évolution de sa situation.

LE RECOURS

- ✓ Dans l'hypothèse d'un refus de la structure désignée d'accueillir le ménage demandeur, ou du demandeur d'intégrer ladite structure, les motifs connus du SIAO sont portés à connaissance de l'instructeur. L'instructeur peut alors solliciter une nouvelle demande auprès du SIAO ;
Ce recours est à effectuer via le formulaire de demande SIAO 44 d'origine en cochant case recours.
- ✓ L'argumentaire doit intégrer ces données et le point de vue du demandeur sur les motifs de ce refus afin de pouvoir repenser les besoins.
- ✓ La Commission Technique d'orientation puis la Commission Partenariale d'Orientation, sur la base de ces éléments, pourra prononcer une orientation différente ou confirmer l'orientation initiale en prenant acte du refus du demandeur.

ANNEXE 2 : LE DIDACTICIEL D'AIDE À L'INSTRUCTION DES DEMANDES INSERTION

PRÉAMBULE

La demande SI-SIAO Insertion est l'unique support qui doit permettre aux commissions du SIAO 44 de proposer une orientation adaptée à un ménage en difficulté d'accès au logement ou à un hébergement. La proposition d'orientation se base sur une adéquation entre les besoins des personnes et les missions, modalité d'hébergement et d'accompagnement des établissements intégrés au périmètre du SIAO 44

La commission fonde sa proposition en tenant compte d'éléments du parcours résidentiel antérieur, des capacités et des difficultés repérées, du degré d'adhésion du ménage à un accompagnement social et de l'offre du territoire.

Le seul descriptif de la situation de détresse actuelle ne permet pas à la commission de pouvoir orienter sur un dispositif d'insertion en adéquation avec les potentialités et difficultés du ménage.

De ce fait, la saisine du SIAO volet insertion s'inscrit dans une volonté du ménage demandeur d'être accompagné dans le cadre d'objectifs d'insertion nécessitant un réel besoin de recours à des modes de logement et d'hébergement spécifiques et de professionnels de l'insertion.

Il apparaît difficile de pouvoir renseigner la demande à la suite d'un seul entretien.

Elle doit se concevoir comme l'aboutissement d'un projet d'insertion construit avec le ménage dont il convient de mesurer la nature et l'intensité de l'accompagnement à mettre en œuvre pour lui permettre d'aller de la stabilisation de sa situation, à l'accès à une autonomie suffisante de vie pour accéder à une solution propre (même si des étayages pourront se mettre en œuvre ou continuer d'exister au terme de la prise en charge (mesures ALI, MASP...)).

Pour rappel, les informations délivrées par le demandeur via l'instructeur du dossier et celles recueillies par la suite par le SIAO, sont à destination des professionnels de l'intervention sociale (travailleurs sociaux et responsable d'établissement à vocation sociale). Il convient donc de rappeler ce cadre au ménage et de prendre le temps avec lui de construire la demande afin que les informations à transmettre permettent de bien saisir sa demande et ses besoins, et de proposer une orientation adaptée.

Il s'agit de faire une synthèse de l'ensemble des éléments. Cette synthèse reprend des faits de trajectoire et d'évaluation des besoins du ménage demandeur.



SIAO LIGERIENS - FAS
- DRDJSCS

Didacticiel

SI SIAO INSERTION

secretariat.u@mvs44.com
BP 60112 44201 NANTES Cedex 2

AVANT PROPOS

L'application est accessible à cette adresse : <https://siao.social.gouv.fr/siao/>

L'instruction d'une demande se déroule en trois parties :

- Une première concernant la création sur le SI SIAO des personnes concernées,
- Une seconde concernant des informations générales,
- Une dernière concernant l'évaluation sociale.

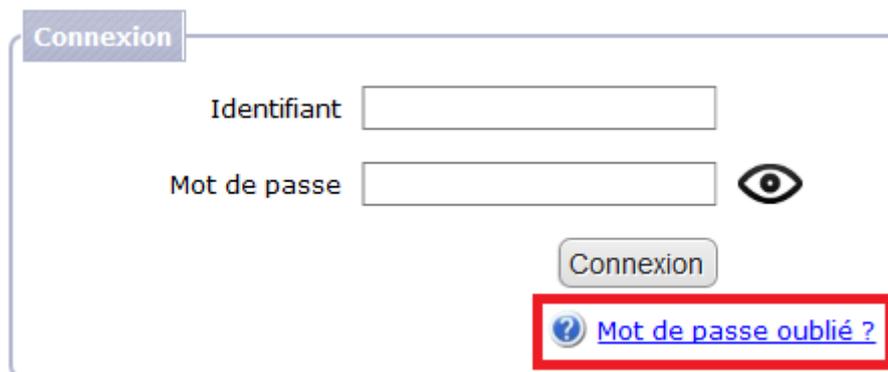
Les champs suivis d'un astérisque et/ou en rouge sont obligatoires. S'ils sont peu nombreux, il convient de renseigner les différents items au mieux, tout particulièrement ceux que nous soulignons dans ce didacticiel. Le SIAO se base sur le contenu des demandes transmises pour proposer des orientations en adéquation avec la situation des demandeurs.

Il faut penser à enregistrer régulièrement votre demande afin de ne pas perdre les données en cas de déconnexion imprévue ou du fait du dépassement du délai d'inactivité (30mn). Par activité est entendu enregistrement ou changement de page.

Enfin les champs de commentaires servent uniquement à ajouter des informations qui n'apparaissent pas dans les menus déroulants et les cases à cocher.

MOT DE PASSE OUBLIE ET COMPTE DESACTIVE

Pour tout problème de mot de passe oublié ou de compte désactivé vous devez utiliser la fonction « mot de passe oublié » sur la page de connexion du SI SIAO.



The image shows a login form titled "Connexion". It contains two input fields: "Identifiant" and "Mot de passe". To the right of the "Mot de passe" field is an eye icon. Below the fields is a "Connexion" button. A red box highlights a link labeled "Mot de passe oublié ?" with a question mark icon.

Pour ce faire il vous faut vous munir de votre identifiant (typiquement *io_(première lettre du prénom)(nom de famille)*, par exemple *io_adupont*) ainsi que de votre courriel.

L'application vous envoie alors un courriel contenant un lien pour recréer votre mot de passe.

ACTIVER LES NOTIFICATIONS

Il est possible de recevoir des notifications pour les demandes que vous avez créées et transmises au SIAO.

Ces notifications concernent tout changement de statut pour ces demandes, c'est-à-dire, par exemple, lorsque la demande est placée sur une liste d'attente, lorsqu'elle est orientée vers une place, lorsqu'elle est annulée, lorsque le SIAO vous la retourne pour demande d'information complémentaire, etc.

Pour les activer, il faut cliquer sur votre nom-prénom en haut à droite de l'écran.



Cela vous mène vers une page contenant les informations concernant votre compte. Dans la partie « Notification mail » cocher les cases. Selon le type de profil que vous possédez (utilisateurs hébergement/logement et/ou utilisateur premier accueil et/ou opérateur SIAO) vous aurez différentes propositions de notifications.

Mon compte [FAQ](#)

Identité

Nom Formation
Prénom Formation
Type d'utilisateur Utilisateur externe
Courriel

Notification Mail

- Recevoir les notifications pour vos profils Premier Accueil
- Recevoir les notifications pour vos profils SIAO
- Recevoir les notifications pour vos profils Hébergement/Logement

145

Cliquer ensuite sur « Enregistrer » en bas à droite de la page.

Un message confirmant l'enregistrement des modifications apparaît alors. Vous pouvez désormais naviguer dans l'application.



Au bout de deux mois sans utilisation de votre compte SI SIAO, celui-ci se désactive. Lors de la réactivation de votre compte (cf. page 5), il convient de vérifier que les notifications sont toujours actives.

CREATION D'UNE FICHE PERSONNE

Afin de retrouver une personne ou d'inscrire une personne sur le SI SIAO, cliquer sur « Personnes ».



ATTENTION, afin d'éviter les doublons, il est OBLIGATOIRE d'effectuer une recherche nationale lors de la création d'une fiche personne.



Nom - Prénom - Date de naissance

Les informations relatives à la situation conjugale/rôle de la personne dans le ménage permettent de considérer des droits potentiels (droit au séjour, droits aux prestations...).

Les données concernant d'autres membres de la famille (grands-parents par exemple) sont à renseigner car toute personne intégrée à la demande fait l'objet d'une attention lors de l'étude de celle-ci.

Il est important de noter les enfants en tant qu'enfants pour que l'application les considère en tant que tels.

AJOUTER DES PERSONNES À LA DEMANDE

Pour ajouter une personne, cliquer sur « Rechercher une personne » si vous ne savez pas si cette dernière est déjà inscrite ou non sur le SI SIAO.

Si vous êtes certain qu'elle n'est pas inscrite sur le SI SIAO (un nouveau-né par exemple) cliquer sur le « plus ».

Groupe de personnes

Rechercher une personne

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Age	Rôle	Fiche personne	Retirer
FLEUR	Pierre	Homme	01/01/1989	30	Personne isolée		
FLEUR	Terre	Femme	01/01/1989	30	Personne isolée		



CREATION D'UNE DEMANDE LIEE A LA FICHE PERSONNE

Une fois les fiches personne du ou des demandeurs créée(s), cliquer sur « créer une demande ». S'il vous est proposé de reprendre l'évaluation sociale faite par le 115, merci de refuser.

Groupe de personnes

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Age	Rôle	Fiche personne	Retirer
FLEUR	Pierre	Homme	01/01/1989	30	Personne isolée		
FLEUR	Terre	Femme	01/01/1989	30	Personne isolée		

Cette première partie contient des champs obligatoires qu'il convient de remplir pour pouvoir passer à la deuxième partie de la demande. Le premier de ces champs obligatoires est la confirmation de l'information des personnes accompagnées quant à leurs droits concernant les informations qu'elles transmettent.

Avant de saisir la demande, vous devez appeler l'attention de la personne sur ses droits : droit de refus de répondre, droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Je certifie avoir prévenu le demandeur sur ses droits

148

Accueil > Origine de la demande

Origine de la demande

Date de création : 01/07/2019

Structure d'accueil * : Lieu 1

Nom du service :

Type de service * : Accueil de jour

Date début de suivi de la personne :

Nombre d'entretiens réalisés : 0

Type de demande * : Insertion Urgence

SIAO compétent * : SIAO44

Travailleur social 1

Nom : Formation :

Département : 44

Téléphone * : 00 00 00 00 00

Courriel * : chargedetudeOS@mvs4

Travailleur social 2

Nom :

Département :

Téléphone :

Courriel :

L'item « Structure d'accueil » correspond au service au sein duquel vous faites la demande.

« Type de service » est obligatoire à renseigner

« Type de demande » : bien notifier « Insertion ». La case « Urgence » n'est pas utile sur notre département, le SI SIAO insertion ne traitant que des demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté. Pour rappel, pour une demande d'hébergement

d'urgence, l'utilisateur doit composer le 115.

Accueil > Information générale

Les coordonnées du ménage doivent être précises (notamment la domiciliation) afin que la notification écrite puisse lui être adressée. Dans le cadre de violences intrafamiliales, une notification étant adressée au demandeur, il convient de s'assurer que l'adresse indiquée ne compromet pas la sécurité du demandeur (nécessité alors de mettre en évidence une autre adresse).

NB : l'application propose des choix lors de l'écriture de la ville : si celle-ci comporte des tirets, il convient de les inscrire pour que le nom de la ville apparaisse dans la liste.

Le numéro de téléphone du demandeur a pour objet de permettre au SIAO de recontacter l'utilisateur dès lors qu'une place est vacante pour l'orienter vers une structure. Il convient de le mettre à jour.

Type de ménage : ceci permet d'envisager la typologie de place sollicitée pour un accueil en structure AHI.

Informations générales

DP	CD	Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Age	Fiche personne	Retirer
		FLEUR	Pierre	Homme	01/01/1989	30		
		FLEUR	Terre	Femme	01/01/1989	30		

Coordonnées du demandeur

Adresse hébergement	<input type="text"/>	Adresse domiciliation	<input type="text" value="CCAS rue du Porche"/>
Code postal hébergement	<input type="text"/>	Code postal domiciliation	<input type="text"/>
Code EPCI hébergement	<input type="text"/>	Code EPCI domiciliation	<input type="text"/>
Ville hébergement	<input type="text"/>	Ville domiciliation	<input type="text"/>
Téléphone 1	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>
Téléphone 2	<input type="text"/>		

Groupe / ménage

Typologie du ménage*

Nombre de personnes du ménage*

Situation physique

Situation au moment de la demande*

Motif de la demande*

Précision sur la situation ou le motif de la demande
Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Situation au moment de la demande - précisions sur les items

A la rue - abri de fortune	À la rue-abri de fortune : personnes vivant en situation de rue/squat/tente/voiture ou hébergées par le 115 pour quelques nuits
AUDA	
CADA	
CHUDA	
Colocation	Dispositif hivernal : ne pas renseigner
Détention	Dispositif médical : LHSS/LAM/ACT
Dispositif hivernal	
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)	Hébergement d'insertion : CHRS, SLT, ALT
Errance résidentielle	
Hébergé chez amis – autres	Hébergement d'urgence : place urgence en principe de continuité
Hébergé chez famille	
Hébergement d'insertion	Institutions publiques (hôpital général, maison de retraite) : préciser dans le commentaire le service
Hébergement d'urgence	
Hébergement de stabilisation	
Hôtel (hors 115)	Logement accompagné : IML/sous location/mandat de gestion, etc.
Hôtel 115	
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	Logement foyer : public vieillissant autonome de plus de 60 ans (grille GIR : 5/6)
Location parc privé	
Location parc public	
Logement accompagné	Maison relais : résidence accueil, pension de famille, maison relais
Logement foyer	
Maison relais	
PEC- ASE	PEC-ASE : sortie du dispositif ASE à la majorité ou d'un contrat jeune majeur
Résidence sociale	
Autre	Autres : à préciser dans le commentaire

150

Motif principal de la demande - précisions sur les items

Absence de ressources	Est entendu la raison de la situation d'absence d'hébergement ou de mal-logement.
Arrivée en France	
Dort dans la rue	
Expulsion locative	Fin d'hospitalisation : préciser (dans les commentaires) la date prévisionnelle de sortie
Fin d'hébergement chez des tiers	
Fin d'hospitalisation	
Fin de prise en charge ASE	Fin de prise en charge ASE : préciser la date prévisionnelle de sortie
Fin prise en charge Conseil général	
Inadaptation du logement	
Logement insalubre	Fin de prise en charge Conseil Général : fin d'accompagnement des mesures spécifiques (FSL/ALI/unité emploi/contrat RSA)
Logement repris par le propriétaire	
Rapprochement du lieu de travail	
Regroupement familial	
Risque d'expulsion locative	Sortie du dispositif asile : préciser la date prévisionnelle de sortie
Séparation ou rupture des liens familiaux	
Sortie dispositif asile	
Sortie d'hébergement	Sortie d'hébergement : préciser le type d'hébergement et la date de sortie
Sortie de détention	
Sortie de Logement accompagné	
Violences familiales-conjugales	
Autre	Sortie de détention : préciser la date prévisionnelle de sortie
Départ du département initial	

Sortie de logement accompagné : préciser le type de logement accompagné et la date prévisionnelle de sortie

Accueil > Spécificités

➕ Spécificités

Présence d'animaux domestiques	Non renseignée
Personne victime de violence	Non renseignée
Personne avec problème de mobilité	Non renseignée
Personne en fauteuil roulant	Non renseignée
Prise en charge ASE	Non

Commentaires

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

La présence et le type d'animaux sont à renseigner eu égard aux règlements intérieurs des établissements qui permettent ou non leur présence. D'autres solutions pour la prise en charge des animaux sont à anticiper par le demandeur. Dans la partie "commentaires aux modalités spécifiques à la demande", merci de préciser si l'animal est vacciné et tatoué et s'il bénéficie d'un suivi vétérinaire.

Notion de handicap

La notion de mobilité peut être notifiée si elle correspond à une problématique de santé (reconnue ou non par la MDPH).

La saisine de la MDPH est une donnée importante de compréhension de facteur pouvant altérer l'autonomie du ménage. **Dès lors qu'une orientation est sollicitée ou a été prononcée pour une entrée en établissement par la MDPH, il est impératif de le notifier.** Pour exemple, orientations prononcées pour une entrée en foyer de vie, en Foyer d'Accueil Médicalisé, orientation ESAT, etc.

Le logement adapté : il faut préciser quelle adaptation du logement est nécessaire (en lien avec un handicap ou une maladie invalidante).

Accueil > Préconisation

Deux champs sont rendus obligatoires : « Dispositif » et « Type de place »

La préconisation ne vaut pas décision des commissions du SIAO : il faut en informer le demandeur pour le préparer à une réponse concordante ou non à la préconisation.

La sélection de ces items est un indicateur de la demande. Les commissions du SIAO évaluent s'il y a correspondance entre cette sélection et les besoins du demandeur tels qu'argumentés dans le formulaire.

Pour affiner cette sélection, il est recommandé de se référer au [référentiel SIAO 44*](#) qui précise les modalités d'hébergement et d'accompagnement de l'ensemble des dispositifs sur lesquels il est en mesure d'orienter sur une place disponible (CHRS, IML, Maison relais, Résidences sociales et Dispositifs pour personnes régularisées).

Items « publics accompagnés » et « type d'accompagnement nécessaire » (proposés par les structures d'hébergement). Ce sont des indicateurs permettant d'affiner les besoins d'accompagnement de la personne afin de pouvoir l'orienter sur le dispositif le mieux adapté à sa situation.

Préconisations

Préconisation 1

Dispositif * Non renseigné **Type d'établissement niveau 1** Non renseigné

Structure

Type de place * Information non renseignée

Configuration physique

- Logement diffus
- Semi-collectif diffus
- Semi-collectif regroupé
- Tout collectif

Catégorie de place

Restauration Information non renseignée

Informations générales sur la place

- Accessible et aménagé handicapé
- Accessible handicapé
- Aménagé handicapé
- Modulable pour une famille
- Animaux acceptés

Publics accompagnés

- Accueil tout public
- Jeunes majeurs (18-25 ans)
- Personnes âgées
- Justice
- Pathologies médicales chroniques
- Animaux acceptés
- Addictions
- Prostitution
- Personnes victimes de violence
- Femmes victimes de violence
- Troubles psychiatriques

Types d'accompagnement nécessaire

- Accès aux droits et questions administratives
- Vie quotidienne, appropriation du lieu de vie
- Gestion budgétaire
- Sollicitation de professionnels / partenaires en cas de besoin
- Accès aux soins
- Soutien à la parentalité / vie familiale
- Emploi, formation
- Vie sociale et culturelle
- Environnement sécurisé
- Présence professionnelle
- Autre

Synthèse de la préconisation

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

*Vous pouvez cliquer sur « référentiel SIAO » pour accéder au référentiel en ligne. Pour une meilleure utilisation de celui-ci il est recommandé de le télécharger.

SUITE DE LA CREATION D'UNE DEMANDE - L'EVALUATION SOCIALE

Une fois cette première partie complétée, enregistrer la demande. Cela fait apparaître un deuxième onglet « Évaluation sociale ».

Avant de saisir la demande, vous devez appeler l'attention de la personne sur ses droits : droit de refus de répondre, droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Je certifie avoir prévenu le demandeur sur ses droits

Transférer Enregistrer

Accueil

➕ Origine de la demande

✓ DEMANDE ENREGISTRÉE.

Avant de saisir la demande, vous devez appeler l'attention de la personne sur ses droits : droit de refus de répondre, droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Je certifie avoir prévenu le demandeur sur ses droits

Annuler Supprimer Transférer Transmettre au SIAO Enregistrer

Accueil Evaluation sociale

➕ Origine de la demande

154

Dans cette partie il convient de remplir les informations demandées pour **chacun des membres du ménage**. Pour ce faire cliquer sur le « plus » devant le nom de la personne ou sur le nom de la personne pour dérouler l'ensemble des items.

Accueil Evaluation sociale

➕ Situation administrative

+ Pierre FLEUR (Homme, 30 ans)

+ Terre FLEUR (Femme, 30 ans)

Évaluation sociale > Situation administrative

La **nationalité** (Française, Union Européenne, Hors Union Européenne) ou la situation d'apatride, ainsi que la nature et la temporalité précise des documents de **droit de séjour** en France (récépissé, carte de vie privée et familiale, passeport, autorisation provisoire de séjour, etc.) sont **impératifs** pour permettre aux commissions de s'assurer que la personne est éligible au cadre légal et aux orientations en matière de politiques publiques aux dispositifs de l'AH1.

Droit au séjour :

La liste déroulante vous propose un item « AUTRE ». Il faudra, lors de l'utilisation de cet item, renseigner dans le commentaire la spécificité.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale : cocher « réfugié ».

Pour les bénéficiaires de droit au séjour long sans protection internationale : cocher « carte de résident ».

Droits ouverts par le titre de séjour :

Les droits ouverts par le titre de séjour sont à renseigner car ils peuvent limiter les possibilités d'insertion du ménage.

Situation administrative

- Pierre FLEUR (Homme, 30 ans)

Nationalité Non renseignée **Date d'arrivée en France**

Droit de séjour Non renseignée

Papier d'identité Non renseignée

Date fin de validité titre / récépissé

Date de renouvellement du titre

Nombre de renouvellements 0

Ménage co-titulaire d'un bail locatif Non renseignée

Droits ouverts à la sécurité sociale Non renseignée

Demande de titre en cours Non renseignée

Droits ouverts par le titre de séjour

- Aucun droit ouvert
- Droit de travailler
- Droit aux prestations sociales et familiales
- Aide au logement

Précisez Sélectionner

Démarches administratives en cours

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations dont que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, des motifs politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales, etc.

+ Terre FLEUR (Femme, 30 ans)

Situation familiale

Droits ouverts par le titre de séjour

- Non renseignée
- Demandeur d'asile
- Réfugié
- Débouté du droit d'asile
- Récépissé asile
- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Récépissé renouvellement titre
- Récépissé première demande de titre de séjour
- Autre

Évaluation sociale > Situation familiale

Situation familiale

Situation matrimoniale

Informations relatives aux enfants

Nom	Prénom	Sexe	Age	Garde-scolarité	Lieu garde / Scolarité	A héberger	A charge
FLEUR	Lave	FEMME	3	<input type="text" value="Crèche / aut"/>	<input type="text"/>	<input type="text" value="En permaner"/>	<input type="text" value="A charge (sa"/>

Grossesse

Enfant(s) à naître

Regroupement familial

Regroupement familial Précisez le nombre de personnes

Commentaires situation familiale

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Les données concernant **la situation des enfants** sont à préciser pour déterminer, en fonction de la nature des droits, la prise en charge adaptée et la taille du logement à mettre à disposition selon les possibilités des structures. Ces droits recouvrent entre autres les enfants à charge, en résidence alternée, ou, si placement, un droit de visite et d'hébergement, un droit de visite, un droit de visite médiatisée, etc.

Enfant à naître : ces données permettent d'envisager des besoins à venir (taille du logement) ou l'ouverture possible de droits (parents d'enfant français, prestations familiales...).

Évaluation sociale > Situation professionnelle

⊕ Situation professionnelle

+ Pierre FLEUR (Homme, 30 ans)

- Terre FLEUR (Femme, 30 ans)

En emploi	Oui	Type de contrat	Non renseignée
		Temps de travail	Non renseignée
		Nb d'heures hebdomadaires	
		Horaires de travail	
		Poste occupé	
		Date de début de contrat	
		Date de fin de contrat	
Etudiant	Non renseignée	Moyen de locomotion	
Retraité	Non renseignée	Commune	
RQTH	Non renseignée	Département	
En formation	Non renseignée		

Commentaires

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

157

Les situations relatives à **l'emploi** doivent être précises. La nature des contrats de travail, la durée des CDD ou des missions en intérim sont à inscrire.

Elles permettent notamment de mieux cerner les capacités ou perspectives professionnelles et les possibilités d'autonomie financière des ménages.

La situation de **formation** est à préciser ainsi que la date de fin de formation.

La **reconnaissance RQTH** est également à préciser si la personne est concernée.

Évaluation sociale > Situation budgétaire

Situation budgétaire

+ Pierre FLEUR (Homme, 30 ans)

- Terre FLEUR (Femme, 30 ans)

Ressources

Sans ressource

Type de ressources	Montant mensuel en €	Date de fin prévisionnelle
Total	€	

Autre(s) 1 Définir les ressources

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Charges

Sans charge

Type de charges	Montant mensuel en €
Total	€

Autre(s) charge(s) 2 Définir les charges

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Dettes

Sans dette

Type de dettes	Montant global en €
Total	€

3 Définir les dettes

Montant du remboursement mensuel

Dossier de surendettement

Apurement de la dette

Moratoire

Evolution probable de la situation budgétaire dans les 6 prochains mois

1 Définition des ressources

- Ressources d'activité
- Retraite
- Allocations chômage
- Formation
- Prime d'activité
- RSA socle
- RSA majoré
- AAH
- ASS
- Allocations familiales
- Allocation temporaire d'attente
- Garantie jeune
- Allocation pour demandeur d'asile
- Autre ressource

Définir

Le montant, la nature et la durée de versement des ressources sont des éléments importants pour **évaluer la solvabilité** d'un ménage dans le cadre notamment d'une orientation vers un dispositif IML, Résidence Sociale ou Maison Relais. Les ressources de l'ensemble des membres majeurs du ménage sont à indiquer. Vous pouvez définir la nature d'une ressource et le montant de celle-ci et indiquer une date prévisionnelle de fin.

NB : Lorsque les ressources sont partagées par l'ensemble du ménage, elles sont à renseigner pour le demandeur principal. Une fois les ressources, dettes et charges renseignées, l'enregistrement de la demande permet de lancer le calcul du reste-à-vivre.

Le montant et la nature de l'endettement ou des charges spécifiques (hors charges courantes de type téléphonie, mutuelle, énergie...) et crédits sont à préciser. Si un dossier de surendettement est déposé, préciser à quel niveau de procédure celui-ci se trouve. S'il n'y a pas de dossier de surendettement déposé, il conviendra d'en expliquer la raison dans l'argumentaire, et, si c'est une perspective envisagée, de préciser l'accompagnement de la

2 Définition des charges

- Loyer
- EDF
- GDF
- Eau
- Assurance
- Mutuelle
- Impôts
- Transport
- Garde enfant(s)

3 Définition des dettes x

- Dettes locatives
- Dettes de crédits à la consommation
- Dettes de crédits immobiliers
- Pension alimentaire non réglée
- Amendes
- Retards d'impôts
- Découverts bancaires
- Autres dettes

Définir

social
conseignée

Pension alimentaire	Nom et coordonnées du référent
Aucun suivi	

Définir

Commentaires

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Coordonnées d'un autre intervenant auprès du demandeur ou de la famille

Nom	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>	Organisme	<input type="text"/>

Suivi social

Les situations de suivi social sont à préciser dans le cadre d'un accompagnement croisé.

Ces informations sont un appui à l'évaluation de la situation par le SIAO et éventuellement dans la prise en charge du ménage dans le cadre de son accompagnement social.

Mesures de protection

Les prises en charge spécifiques de protection majeur (ex : tutelles, MASP...) déjà en place.

x

Définition du suivi social

- Association
- CCAS
- Hôpital
- Justice
- Mission locale
- Organisme de protection sociale
- Tutelle
- Curatelle
- Conseil départemental
- Instructeur RSA
- Autre suivi social

Définir

Coordonnées d'un autre intervenant

L'inscription des coordonnées d'un autre intervenant ne permet pas à ce dernier d'accéder aux données de la demande.

Évaluation sociale > Situation au regard du logement

Situation au regard du logement

Expérience et capacité à accéder à un logement

Expérience de logement autonome

Capacité à accéder à un logement accompagné

Capacité à accéder à un logement de droit commun

Capacité à accéder à un logement capté en intermédiation locative

Demande de logement

Demande de logement social

Recherche de logement privé

Cotisation auprès d'un organisme Action Logement

■ Demandeur

Employeur

L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement

■ Co-Demandeur

Employeur

L'entreprise cotise auprès d'un organisme collecteur Action Logement

Droit hébergement et logementposable

■ Commission DALO

Passage en commission DALO

■ Commission DAHO

Passage en commission DAHO

Décision prioritaire DAHO

■ Réservation préfectorale

Réservation préfectorale

Aide et accès au logement

Accompagnement social

FSL

ASLL

AVDL

Commentaires situation au regard du logement

Les personnes disposent d'un droit d'accès aux informations contenues dans cette zone de texte. Les informations que vous y inscrivez doivent être PERTINENTES au regard du contexte. Elles ne doivent pas comporter d'appréciations subjectives, ni faire apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, les appartenances syndicales ou les mœurs de la personne concernée.

Les actions engagées ayant fait l'objet de sollicitations d'autres dispositifs, en cours ou devant l'être, et liées au logement ou à l'hébergement sont à renseigner avec leur date et notification.

Il s'agit d'identifier, au travers du parcours de la personne et de ses capacités actuelles, si elle est au moment de sa demande en capacité ou non de pouvoir (en terme de « savoir habiter » : entretien du logement, respect du voisinage, etc.) accéder à un logement de droit commun ou de logement accompagné.

Préciser dans la partie commentaire le parcours hébergement/logement (la durée, l'ancienneté...).

En fonction du dispositif que vous sollicitez, veillez à vérifier que la demande de logement social est réalisée et actualisée.

161

Le SIAO 44 participe aux commissions de médiation DALO – DAHO avec avis consultatif et non décisionnaire.

Ces items permettent de savoir si le ménage bénéficie ou a bénéficié d'une mesure d'accompagnement dans l'accès ou le maintien dans le logement. Ils peuvent permettre également de savoir s'il adhère ou non à un accompagnement social dans l'accès à l'hébergement ou au logement accompagné.

Dans le volet commentaire, le bilan synthétique de ces actions permet à la commission de prendre en compte ces résultats et la motivation à effectuer une demande SIAO insertion.

En Loire Atlantique, ASLL correspond aux mesures ALI.

Évaluation sociale > Pièces justificatives présentées

Le screenshot displays a software interface for managing social evaluation documents. The main window, titled 'Pièces justificatives présentées', shows a list of documents (currently empty) and a 'Commentaires / observations' section. A modal window, 'Définition des pièces justificatives présentées', is open, allowing the user to select which document types are relevant for the case. The modal lists 14 document types, each with an unchecked checkbox. A red dashed arrow indicates the flow from the modal to the 'Définir' button in the main window.

Il n'est pas possible de joindre des pièces jointes à une demande via le SI SIAO.

Cependant il est possible d'indiquer quels sont les documents dont dispose le ménage.

Ces pièces justificatives peuvent être demandées dans le cadre de l'accès à certains dispositifs d'hébergement et de logement adapté. Dans l'intérêt du ménage, le recensement de ces pièces permet de ne pas retarder l'accès aux structures adaptées.

162

Évaluation sociale > Commentaires / Rapport social

Elle est le recueil :

- des éléments clés permettant la compréhension du parcours, de la demande et des besoins du ménage,
- de l'évaluation de la situation tenant compte des potentialités du ménage et de son environnement,
- de l'évaluation précise d'un besoin d'accompagnement et de l'adhésion du ménage à celui-ci.

L'évaluation sociale est **une synthèse d'analyse globale et multi-référentielle** de la situation actuelle du ménage.

Il n'est pas utile de retraduire en mots des indications déjà signifiées dans le volet situation administrative et sociale (ex : dire que la personne est au RSA, est âgée de...).

Ce champ est le point central de la demande. Il permet aux commissions du SIAO de décider de la recevabilité de la demande au regard des orientations qu'il est en mesure de proposer sur les dispositifs d'hébergement/logement de son périmètre d'intervention.

Dans le cadre d'une demande couple ou familles, il convient d'évaluer les besoins de l'ensemble des personnes concernées par la demande, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

L'argumentaire reprend le parcours antérieur du ménage en complément de la description de la situation actuelle. Il doit faire ressortir les capacités, et les fragilités repérées en matière d'insertion par le logement/hébergement, l'emploi, la santé, la parentalité...

L'orientation sur un dispositif d'hébergement et de logement accompagné ne peut se faire que lorsque la personne qui est dans un déficit d'autonomie sur un ou plusieurs champs d'insertion **n'est pas en capacité de s'appuyer sur le droit commun** et requiert donc une prise en charge spécifique ; il convient donc d'identifier ces points de déficit d'autonomie et non de faire référence de manière générique au concept d'autonomie.

Sur le plan de l'historique de prise en charge : en cas de connaissance par l'instructeur d'un parcours du demandeur sur un ou des dispositifs de l'AHF il apparaît pertinent d'en dresser un bilan afin de comprendre ce qui motive une nouvelle demande.

Sur le plan du parcours logement : les capacités d'autonomie et les difficultés du ménage dans un logement auront été appréciées à partir de la prise en compte d'éléments de la vie quotidienne : capacités à assumer les démarches administratives liées au logement, gestion budgétaire, l'entretien d'un logement, mais également la prise en charge des courses, des repas...

Sur le plan d'insertion sociale et professionnelle : nature et degré du besoin et de la demande d'accompagnement permettant la mise en œuvre de ce projet d'insertion. Ce projet est à mettre en perspective avec des éléments du parcours de la personne (au niveau professionnel, de santé...) en permettant là encore d'identifier les ressources et besoins du ménage.

163

Sur le plan de la santé : dans la mesure où la mission des dispositifs d'hébergement et de logement adaptée est d'ordre socio-éducative et non sanitaire, il est important de pouvoir indiquer en quoi la problématique de santé compromet ou non l'autonomie de la personne (quotidien, relation à l'autre...). Pour les personnes inscrites dans une démarche de soins, la continuité de cette action est un critère important dans la prise de décision des commissions du SIAO 44. Dès lors que des soins sont engagés ou doivent l'être, il s'agit d'indiquer la nature de ce besoin (orientation CMP, obligation de soin, cure, postcure...) et l'articulation des prises en charge prévues ou existantes avec l'accompagnement social proposé par les opérateurs d'hébergement et de logement adapté.

Sur la base de cette évaluation, il est donc attendu que soit précisé le degré d'adhésion du ménage à l'accompagnement prévu car pour rappel :

- Toute orientation sur un dispositif d'hébergement ou de logement adapté nécessite une adhésion à un accompagnement social dont la nature et le degré de proximité dépend des missions relatives à chaque dispositif : sur les champs d'insertion liés au logement, à l'insertion professionnelle, à la santé, au lien social, à la parentalité, au budget, à la vie quotidienne, etc.

- Le projet et la demande du ménage peuvent être différents de l'argumentation du travailleur

social qui doit se situer dans une évaluation des besoins.

- Il est important d'avoir ici l'expression du ménage et notamment la nature de sa demande d'aide et le degré d'accompagnement qui s'y rattache.

TRANSMETTRE LA DEMANDE AU SIAO

Une fois l'évaluation sociale complétée vous pouvez désormais « transmettre la demande ». Le SIAO pourra alors l'étudier.

Avant de saisir la demande, vous devez appeler l'attention de la personne sur ses droits : droit de refus de répondre, droit d'accès et de rectification aux informations la concernant.

Je certifie avoir prévenu le demandeur sur ses droits

Annuler Supprimer Transférer **Transmettre au SIAO** Enregistrer

Accueil Evaluation sociale

SUIVI DE LA DEMANDE

Modification de la demande une fois celle-ci transmise

Une fois la demande transmise vous pouvez toujours modifier des éléments de la demande (retirer ou ajouter une personne, préciser un item, notifier l'évolution d'un titre de séjour, etc.). Attention ce qui a été modifié dans la demande n'est pas signalé au SIAO.

Lors de changement majeur de situation, merci d'en informer le SIAO par courriel.

Au moment de l'orientation sur une place disponible, une mise à jour de la situation sera faite par le SIAO sur des points clés (le ménage est-il encore demandeur d'un hébergement/logement accompagné, la composition du ménage a-t-elle évolué et est-elle donc encore en adéquation avec la place disponible ? etc.). Afin de faciliter cette mise à jour, il est nécessaire de modifier la demande dès que vous avez connaissance d'une évolution de ces points clés et tout particulièrement les coordonnées téléphoniques du demandeur.

Demande d'informations complémentaires

Si le SIAO constate un manque d'informations impactant la capacité des commissions à statuer sur celle-ci, il adresse à l'instructeur des questions permettant de préciser des points de situation. Le prescripteur reçoit sur sa messagerie une alerte lui indiquant qu'il convient de se connecter au SI-SIAO pour compléter la demande concernée.

Vous pouvez accéder à cette demande de plusieurs façons :

- soit sur votre tableau de bord, dans la rubrique « demande à compléter »
- soit via le menu « personne » en recherchant le nom du demandeur principal concerné
- soit via le menu « demande » en recherchant le nom du demandeur principal concerné ou en choisissant « demande à compléter » dans les statuts de la demande

Le prescripteur retrouve les éléments à compléter dans la partie « accueil de la demande ».

Accueil Evaluation sociale SIAO

Origine de la demande

Date de création: 01/07/2019

Structure d'accueil *: Lieu 1

Nom du service: []

Type de service *: Accueil de jour

Date début de suivi de la personne: []

Nombre d'entretiens réalisés: 0

Type de demande *: Insertion Urgence

SIAO compétent *: SIAO44

Travailleur social 1

Nom: [] Formation: []

Département: 44

Téléphone *: 00 00 00 00 00

Courriel *: chargedetudeOS@mvs4

Travailleur social 2

Nom: []

Département: []

Téléphone: []

Courriel: []

Demande à compléter

Date de renvoi de la demande: 01/07/2019

Commentaires du SIAO Merci de compléter la demande

166

Il doit répondre à ces questions au sein des champs de commentaires et des menus déroulants de la demande et retransmettre la demande au SIAO s'il veut que l'instruction de la demande se poursuive.

Onglet SIAO

Une fois que vous avez transmis la demande un 3^{ème} onglet apparaît : l'onglet « SIAO ». Vous pouvez suivre sur ce dernier les décisions du SIAO : passage en commission, inscription sur liste d'attente, décision d'orientation vers un établissement.

Accueil	Evaluation sociale	SIAO
---------	--------------------	-------------

Traitement en commission

	Date	Décision de la commission	Commentaire
Commission 1			
Commission 2			
Commission 3			

Inscriptions sur liste d'attente / dispositif

Nom liste attente / dispositif	Description	Statut Liste d'attente	Date inscription	Date de désinscription	Situation au moment de la demande
ALT		Active	23/01/2018		A la rue - abri de fortune

167

Inscriptions sur dispositif d'accompagnement

Aucune inscription en cours.

Orientations vers une structure

Aucune orientation en cours.

Annulation de la demande

En cas de connaissance par l'instructeur de l'accès du demandeur à une autre solution de logement/hébergement que celles pouvant être proposées par le SIAO, d'un départ sur un autre département ou autre pays, il convient d'évaluer la nécessité de maintenir cette demande auprès du SIAO ou de l'annuler.

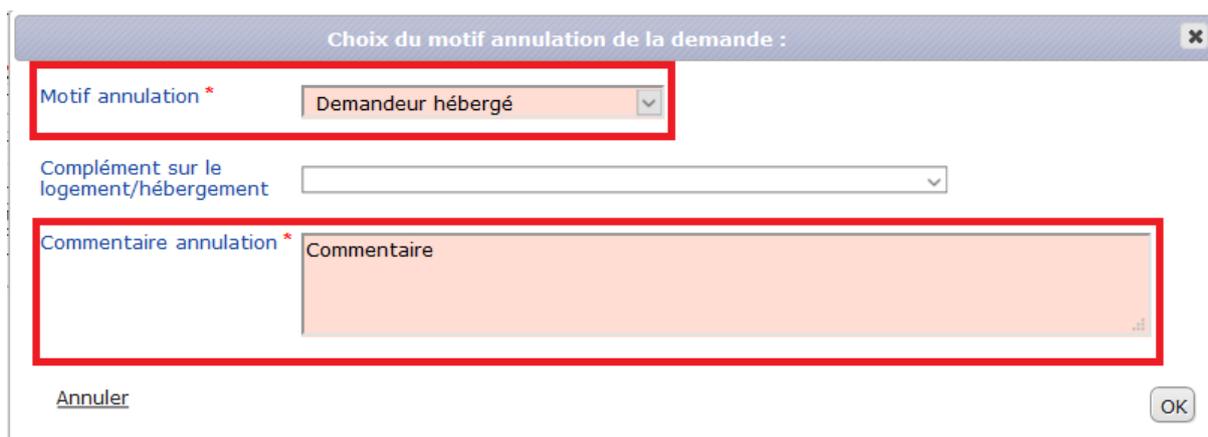
Pour annuler une demande, il faut accéder à la demande en question, soit via le menu « personne » en recherchant le nom du demandeur principal concerné, soit via le menu « demande » en recherchant le nom du demandeur principal concerné.

Une fois la demande ouverte cliquer sur « Annuler »



The image shows a horizontal navigation bar with a light blue background. On the left, there is a button labeled 'Annuler' which is highlighted with a red rectangular box. On the right, there is a button labeled 'Enregistrer'. Below this bar, there is another navigation bar with three tabs: 'Accueil', 'Evaluation sociale', and 'SIAO'. The 'SIAO' tab is currently selected and highlighted.

Une fenêtre apparaît alors avec des champs obligatoires. Une fois remplie, cliquer sur OK. La demande est annulée.



The image shows a dialog box titled 'Choix du motif annulation de la demande :'. It contains three main fields: 'Motif annulation *' with a dropdown menu showing 'Demandeur hébergé', 'Complément sur le logement/hébergement' with an empty text input field, and 'Commentaire annulation *' with a large text area containing the word 'Commentaire'. At the bottom left is an 'Annuler' button and at the bottom right is an 'OK' button. The 'Motif annulation' and 'Commentaire annulation' fields are highlighted with red rectangular boxes.

168

Les informations des demandes annulées sont conservées.

Transférer une demande à une autre structure de premier accueil

Il est possible de transférer la demande que vous avez instruite à un autre service. Pour cela ouvrir la demande concernée, puis cliquer sur transférer.



Une page de recherche apparaît. Vous pouvez noter le nom de la structure, le type de structure (mixte ou de premier accueil) ou la ville, à laquelle vous voulez envoyer la demande ou bien lancer une recherche sans critère.

Dans la liste qui apparaît choisir la structure concernée. Puis cliquer sur transférer la demande. La demande est désormais transférée (il n'y a pas de message de confirmation).

Tous les prescripteurs de la structure destinataire ont la main sur la demande transférée. Le premier à l'ouvrir devient le travailleur social 1, c'est-à-dire le prescripteur principal.

Vous ne pouvez plus accéder à cette demande une fois le transfert effectué.

Vous ne pouvez pas transférer vous-même une demande une fois qu'elle est positionnée sur une liste d'attente. Dans ce cas, merci de joindre le SIAO qui pourra effectuer alors le transfert.

169

Prendre en charge une demande instruite par un collègue sur la même structure

Le SI SIAO permet la prise en charge d'une demande instruite par un de vos collègues sur votre structure, c'est-à-dire que vous allez devenir le « Travailleur social 1 » de cette demande.

Pour ce faire, cliquer dans le menu sur « Demande ».

Dans la partie « Demande » de la page qui vient de s'ouvrir, renseigner le nom de votre collègue dans le champ « Nom du travailleur social ». Cliquer ensuite sur « Rechercher » en bas de la page.

NB : Vous pouvez préciser votre recherche en notant également le nom du demandeur principal de la demande tout en haut de cette page dans le champ « Nom de la personne ».

Vous avez alors une liste des demandes créées par votre collègue.

Ouvrez la demande que vous souhaitez prendre en charge en cliquant dessus.

Clique ensuite sur « Prendre en charge la demande ». Confirmer en cliquant sur « OK ». Vous êtes désormais le « travailleur social 1 » de cette demande et vous allez recevoir les notifications concernant les évolutions de cette demande.

Accueil Evaluation sociale SIAO

➕ Origine de la demande

Date de création 01/07/2019

Structure d'accueil * Lieux 1

Nom du service

Type de service * Accueil de jour

Date début de suivi de la personne

Travailleur social 1

Nom Formation

Département 44

Téléphone * 00 00 00 00 00

Courriel * chargedetudeOS@mvs4

Prendre en charge la demande

Travailleur social 2

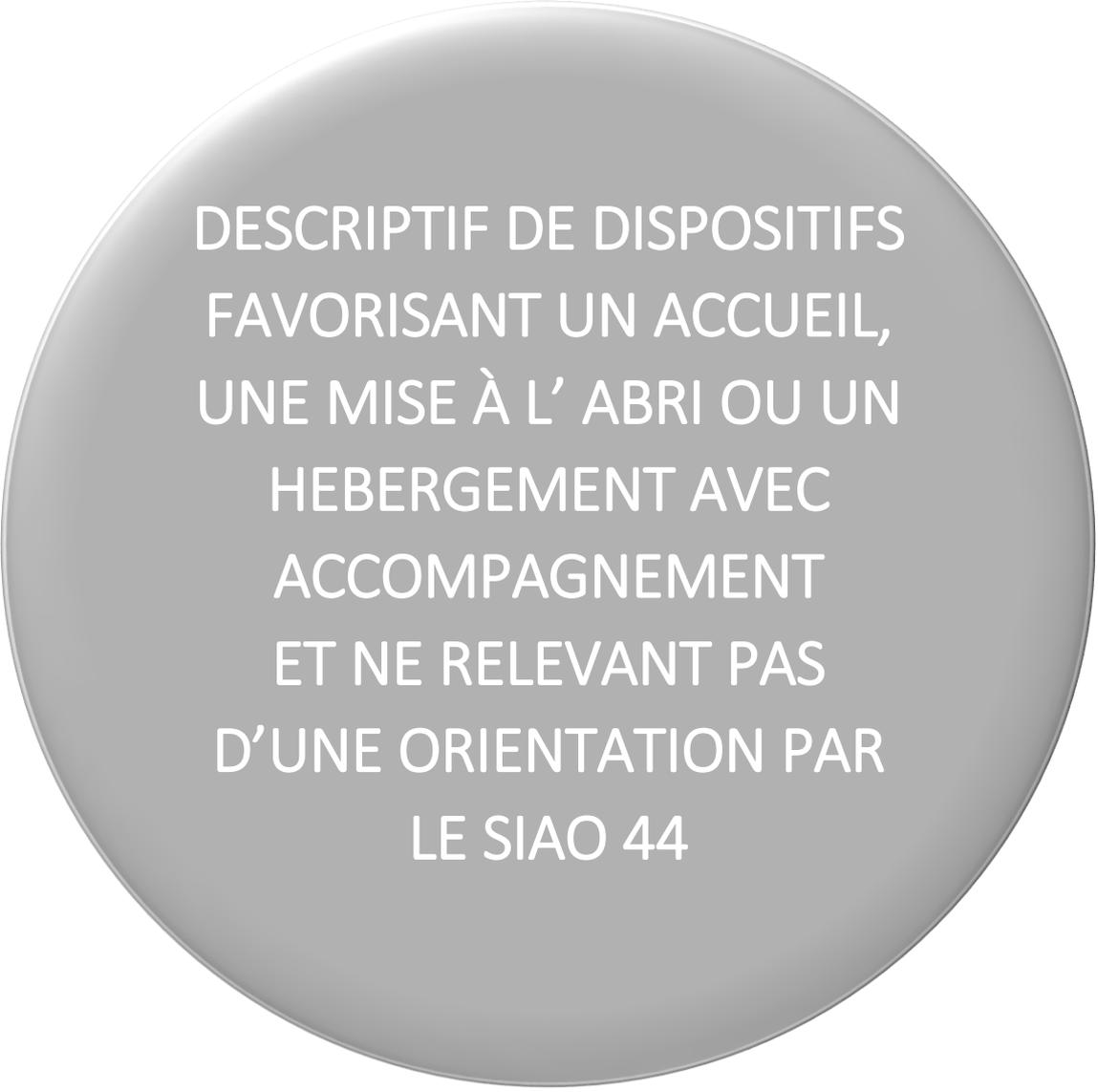
Transférer une demande à un autre SIAO

Toute demande d'hébergement d'insertion et de logement adapté passe désormais par le SI SIAO. Si vous souhaitez instruire une demande pour un ménage que vous suivez à destination d'un autre département, il convient de la créer via le SI SIAO de votre département puis de la transmettre au SIAO de votre département.

Il faut toutefois indiquer dans le rapport social (dans la partie « Évaluation sociale ») ou selon les modalités prévues par votre SIAO que cette demande est à destination d'un autre département. Le SIAO de votre département aura alors la charge de transmettre cette demande au SIAO de destination.

Le périmètre d'orientation de chaque SIAO est différent. Renseignez-vous auprès du SIAO de destination sur les dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adapté pour lesquels il peut prononcer des orientations.

ANNEXE 3 : POUR ALLER PLUS LOIN



DESCRIPTIF DE DISPOSITIFS FAVORISANT UN ACCUEIL, UNE MISE À L' ABRI OU UN HEBERGEMENT AVEC ACCOMPAGNEMENT ET NE RELEVANT PAS D'UNE ORIENTATION PAR LE SIAO 44

171

Les dispositifs d'hébergement ou de logement **hors compétences d'orientation du SIAO 44** au 01.01.2018.

Nb : Les éléments ci-dessous ont été recueillis à partir de documents rédigés par des structures (documents papier et internet). **Ils n'ont pas de caractère exhaustif et il convient de s'assurer avant toutes démarches, de ces informations auprès des établissements ou service compétents mentionnés.**

SOMMAIRE

- 🔒 LES LIEUX D'ACCUEIL DE JOUR
- 🔒 LES LIEUX D'ACCUEIL DE NUIT
- 🔒 LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT
- 🔒 L'HOTEL SOCIAL
- 🔒 LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEUR D'ASILE
- 🔒 LES CENTRES PROVISOIRES D'HEBERGEMENT
- 🔒 LA SOUS LOCATION
- 🔒 L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE
- 🔒 LES CENTRES MATERNELS
- 🔒 LES RESIDENCES JEUNES TRAVAILLEURS
- 🔒 LES RESIDENCES ACCUEIL
- 🔒 LES LITS HALTE SOINS SANTE
- 🔒 LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
- 🔒 LES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES
- 🔒 L'HOTEL THERAPEUTIQUE
- 🔒 LES SAVS SAMSAH
- 🔒 LES FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISES
- 🔒 LES FOYERS DE VIE OU OCCUPATIONNEL
- 🔒 LES FOYERS D'HEBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES
- 🔒 LES MAISONS D'ACCUEIL SPECIALISES POUR PERSONNES HANDICAPEES

LES LIEUX D'ACCUEIL DE JOUR

Les lieux d'accueil de jour sont des lieux ouverts en journée sur des plages horaires définies et qui permettent l'accueil de toutes personnes majeures isolées sans aucune condition d'admission. Ce sont des espaces collectifs permettant la création ou re-création de lien social.

Les lieux d'accueil de jour n'offrent pas d'hébergement (hormis le dispositif la R'SSOURCE) mais peuvent donner en accès direct ou par orientation à des services divers : accueil, orientation, accompagnement social, repas, colis alimentaire, vestiaire, lieu d'écoute, de loisirs (jeux, journaux), téléphone, ateliers de redynamisation, bagagerie, bains douches, soins, bien être, informatique et boîte aux lettres mail, etc.

Nb : pour précisions, se référer au Guide de l'Urgence Sociale disponible à l'adresse suivante

<https://www.nantes.fr/urgence-sociale>

ACCUEIL DE JOUR POUR FEMMES.

Gestion : Association LES RESTAURANTS DU CŒUR

Adresse : 2 bis boulevard Boulay Paty – NANTES

Téléphone : 02.51.70.02.30

BRIN DE CAUSETTE

Adresse : 1 bis rue Sarazin – NANTES

Téléphone : 02.40.20.31.79 T 06.71.05.80.15

LA CLAIRE FONTAINE

Gestion : Association LES EAUX VIVES

Adresse : 100 quai de la Fosse – NANTES

Téléphone : 02.40.69.91.34

ECOUTE DE LA RUE

Adresse : 2 rue d'Aguesseau – NANTES

Téléphone : 02.40.29.02.15

LA MAISON

Gestion : Association TRAJET

Adresse : 17 rue Joseph Turbel – REZE

Téléphone : 02.51.70.14.87

LA MAJ – Maison Accueil de Jour

Gestion : Association ANEF FERRER

Adresse : 2 rue Francisco Ferrer - NANTES

Téléphone : 02.40.29.21.00

LA R'SSOURCE

Gestion : Solidarité Estuaire, l'Anef Ferrer,

Oppelia-Le Triangle, Mission Locale

Public : Pour les 16 – 25 ans sans hébergement stable

Adresse : 15 rue Desaix – NANTES

Téléphone : 06.43.11.04.27

RESTAURANT SOCIAL PIERRE LANDAIS

Gestion : CCAS Ville de NANTES
Adresse : 16 rue Pierre-Landais 44200 Nantes

SOLIDARITE FEMMES NANTES

Gestion : association solidarité femmes
Public : femmes victimes de violences
Adresse : 9 rue Jeanne d'Arc
Téléphone : 02 40 12 12 40

FRAT'A MA PORTE

Gestion : Association la Fraternité
Adresse : 3 rue Amiral du Chaffault - Nantes
Téléphone : 02 40 69 37 63

LOGIS SAINT JEAN

Gestion : Logis Saint Jean
Adresse : 11 rue du Chapeau rouge - Nantes
Téléphone : 02 49 44 36 91

ASSOCIATION SOLIDARITE CREATION LE TRAIT D'UNION

Gestion : Association solidarité création le trait d'union
Adresse : 17 rue Dufrexou – Saint Nazaire
Téléphone : 02 40 66 10 70

« **La Halte de Nuit 44** »³ est un accueil de nuit pour des personnes en très grande difficulté. Elle a comme objectif de fournir un abri, la nuit, aux personnes à la rue qui restent à l'écart des prises en charge par les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence. Elle s'inscrit dans les prestations de premier accueil, décrit dans le référentiel national des prestations accueil hébergement et insertion.

Public :

Le public de la Halte de Nuit 44 est constitué de personnes majeures, majoritairement des hommes mais également des femmes, qui sont à la rue.

Priorité est donnée aux **personnes les plus fragilisées**, souvent décrites comme les « grands désocialisés » ou « grands exclus ». **La Halte** représente pour certains d'entre eux, hormis quelques contacts avec le Samu-social, un premier lien après bien des années d'errance.

Une autre priorité est le public de « **jeunes** » qui refusent pour l'instant d'être hébergés et dont les caractéristiques recoupent souvent un ou plusieurs des traits suivants : « vivant en squat », « vivant 'en bande' », « ayant un ou plusieurs chiens », « consommateurs de substance illicite », « refusant le mode de vie dominant », « refusant les contraintes ». Pour ces personnes, la halte représente un vrai « sas » qui permet d'entrer dans d'autres structures ou d'envisager le logement.

Un **troisième groupe** de personnes est constitué de personnes fréquentant régulièrement l'hôpital psychiatrique mais ne nécessitant pas une hospitalisation en longue durée sans pour autant être « stabilisées » et qui représentent également des problématiques comme une longue histoire d'errance, des revenus faibles et des addictions. Pour ces personnes, la halte est surtout un dépannage, mais un dépannage qui risque de s'éterniser faute de structures adaptées.

Un **quatrième groupe** consiste en des personnes qui sont depuis peu sans abri ou qui pour une raison ou une autre sont temporairement sans solution d'hébergement et pour qui la halte est surtout un dépannage qui permet d'être à l'abri le temps de trouver d'autres solutions ».

³ <http://www.leseauxvives.org/accueil-hebergement-insertion/la-halte-de-nuit-44/presentation-la-halte-de-nuit-44>

D'autres modalités de prise en charge en matière d'hébergement et d'accompagnement de personnes isolées ou de couples, avec ou sans enfants peuvent être sollicités auprès des associations suivantes par contact direct :

NANTES

TOIT A MOI

Gestion : Association Toit à Moi

Adresse : 17, rue Eugène Tessier - 44000 NANTES

Téléphone : 09 53 05 37 07

contact@toitamoi.net

www.toitamoi.net

FOYER DE LA FRATERNITE

Gestion : Association de la Fraternité

Mission : accueil d'hommes de 18 à 60 ans

Adresse : 3 rue Amiral du Chaffault

Téléphone : 02.40.69.37.63

CENTRE BEAU RIVAGE

Gestion : Association Les petits frères des pauvres

Mission : accueil d'hommes seuls de plus de 50 ans

Adresse : 8 chemins des Batteliers

Téléphone : 02.40.50.17.18

176

CENTRE PARENTAL ENVIE DE FAMILLES

Gestion : Croix Rouge

Mission : accueil de couples majeurs en attente et/ou avec enfants de moins de 3 ans

Adresse : 46 rue Henri Eugène Guillard

Téléphone : 02.40.71.66.29

L'HOTEL SOCIAL

La circulaire du 9 mars 2000 du ministère du logement les définit Les « hôtels sociaux » ainsi : « des structures offrant de réels espaces privatifs pour chaque famille ou individu avec des conditions décentes de confort et des équipements sanitaires et de cuisine privatifs ou communs à seulement quelques familles. Ces hôtels sociaux doivent permettre la création de places nouvelles rendues nécessaires par la disparition des structures d'accueil non pérennes, par le desserrement d'établissements existants, ou par un besoin nouveau identifié par les plans cités précédemment. »

Du côté du ministère des affaires sociales, l'hôtel social ne correspond pas à une définition particulière.

Chaque structure a son projet social propre et son mode de fonctionnement n'est pas nécessairement différent de celui de certains CHRS.

HOTEL SOCIAL.

Gestion : Association Saint Vincent de Paul
Adresse : 2 bis rue Bertrand Geslin – Nantes
Téléphone : 02.40.71.74.09

LA MAISON LAZARE.

Gestion : Association Lazare
Colocation solidaire non mixte pour hommes et femmes
Adresse : 3 rue du Refuge – Nantes
Téléphone : 06.77.88.40.73

LA MAISON DE MARTHE & MARIE

Gestion : Association La Maison de Marthe et Marie
Public : Colocation pour femmes isolées enceintes ou avec un jeune enfant
Adresse : 3 rue du Refuge – Nantes

LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

La loi n° 2015925 du 29 juillet 2015, relative à la réforme du droit d'asile, a été publiée au Journal officiel du 30 juillet 2015.

Un **Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)** est un foyer ou dispositif hôtelier spécialisé pour l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande. Depuis la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, ils sont retirés de la catégorie CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Les CADA constituent désormais une catégorie à part entière d'établissement et service social et médico-social (ESSMS) à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les missions et le régime juridique du CADA sont ainsi définis aux articles L. 348-1 et suivants du CASF. Les CADA relèvent de l'action sociale et sont à ce titre financé par l'État à travers les Préfectures de région qui en assurent la tarification. Enfin, la gestion est déléguée à une association ou une entreprise choisie au terme d'une procédure d'appel d'offres.

PREAMBULE

- L'asile est la protection qu'accorde un État d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de la protection des autorités de son pays d'origine.
- L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) sont les instances compétentes pour l'instruction des demandes d'asile.

Ménages accueillis

178

- Bénéficiaires d'un titre provisoire de séjour permettant de déposer une demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (*Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : art. L. 742-1*).
- Bénéficiaires d'un récépissé constatant le dépôt d'une demande d'asile renouvelé jusqu'à ce que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides statue
- Ménages en attente de la décision de la commission de recours des réfugiés.

L'accueil des demandeurs d'asile

- Conformément à sa tradition et à ses engagements internationaux, la France a mis en place un dispositif national d'accueil (DNA) spécialement dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et entièrement financé par des fonds publics. Les CADA sont des dispositifs intégrés au DNA
- L'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) est responsable du Premier accueil des demandeurs d'asile. Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement en CADA).
- L'OFII gère et finance les plates formes de premier accueil des demandeurs d'asile par ses directions territoriales et en passant convention avec des opérateurs extérieurs.
- L'OFII coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. À ce titre, il gère les entrées des demandeurs d'asile dans les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) des réfugiés et autres dispositifs relevant du DNA.

Depuis la loi du 29 juillet 2015 (source FAS):

- Si le demandeur d'asile **accepte l'orientation vers l'hébergement** proposé par l'OFII. Il est alors **redirigé par la plateforme pour organiser son départ**. Il touche l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ;
- Si le demandeur d'asile **accepte les conditions d'accueil** mais que l'OFII, **faute de places disponibles**, ne propose pas d'hébergement. Le demandeur d'asile est redirigé vers la plateforme d'accompagnement pour être accompagné sur son dossier de demande d'asile, **à charge pour le dispositif généraliste d'accueillir le demandeur d'asile en attendant qu'une place se libère dans le dispositif national d'accueil (DNA)**. Il perçoit l'allocation pour demandeur d'asile ;
- Si le demandeur d'asile **refuse l'orientation ou abandonne ultérieurement le lieu d'hébergement proposé** par l'OFII. Dans ces cas, le demandeur d'asile ne peut :
 - ✧ ni bénéficier d'une orientation en CHRS (urgence ou insertion),
 - ✧ ni bénéficier d'une orientation vers les établissements relevant du régime de la déclaration (établissements recevant des subventions et accueillant des adultes),
 - ✧ ni bénéficier de la réglementation du droit au logement opposable (DALO ou DAHO),
 - ✧ ni percevoir l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

La loi prévoit cependant que les principes de l'urgence sociale doivent s'appliquer. Seul un hébergement à l'hôtel risque d'être proposé aux demandeurs d'asile qui auront refusé l'offre, ou qui auront abandonné leur lieu d'hébergement.

MISSIONS

179

Le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) a pour mission l'**hébergement et l'accompagnement** des demandeurs d'asile tout au long de la procédure d'asile.

D'après la circulaire du 19 août 2011 relative aux missions des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les missions d'un CADA consistent en :

- **L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile** – Lors de leur entrée dans le CADA, les demandeurs d'asile et leurs familles signent un contrat de séjour et le règlement intérieur du centre présentés dans leur langue : le non-respect du règlement peut entraîner de sanction voire l'exclusion du centre. *Celui-ci prend en charge les frais de logement, d'alimentation, de dépôt de la demande d'asile et de scolarisation des enfants. Il verse une Allocation mensuelle de subsistance (AMS) dont le montant dépend de la composition familiale et du mode de restauration du centre (individuel ou collectif). La durée du séjour est limitée à celle de la procédure devant l'OFPRA et, le cas échéant, devant la CNDA.*
- **l'accompagnement administratif, social et médical** – Dès 1991, les CADA se voient confier la mission d'aider les demandeurs d'asile à faire valoir leurs droits : démarches à la Préfecture pour le titre de séjour, information sur la procédure d'asile, constitution du dossier de demande d'asile, préparation aux auditions devant l'OFPRA et la CNDA, établissement des dossiers de sécurité sociale et d'allocations d'insertion, ouverture de compte bancaire, obtention de titres de transport, réalisation des examens de santé obligatoires, etc.

- **La scolarisation des enfants et l'animation du centre** - Le CADA est chargé d'aider les familles à accomplir les démarches liées à la scolarisation des enfants à partir de trois ans et jusqu'à seize ans. Il propose des activités diversifiées aux adultes et aux enfants fondées sur le volontariat et facilite l'accès à l'apprentissage du français.
- **La gestion de la sortie du centre** - Le CADA doit veiller au respect du délai de sortie qui est d'un mois à compter de la notification d'une décision définitive sur la demande de protection internationale. Il ne peut pas prendre en charge les dépenses occasionnées par les déboutés du droit d'asile
Dès que l'information lui est parvenue, le gestionnaire du centre communique à la personne hébergée la fin de sa prise en charge, qui intervient sous réserve de l'une des procédures suivantes :
 - la personne ayant eu notification d'une décision définitive favorable est maintenue dans le centre, si elle en fait la demande, jusqu'à ce qu'une solution d'hébergement ou de logement lui soit présentée, dans la limite d'une durée de trois mois à compter de la date de notification. Durant cette période, elle prépare avec le gestionnaire du centre, les modalités de sa sortie. Le gestionnaire prend toutes mesures utiles pour lui faciliter l'accès à ses droits, au service public de l'accueil ainsi qu'à une offre d'hébergement ou de logement adaptée.
 - la personne ayant eu notification d'une décision définitive défavorable est maintenue dans le centre, si elle en fait la demande, pour une durée maximale d'un mois à compter de la date de cette notification. Durant cette période, elle prépare avec le gestionnaire du centre, les modalités de sa sortie. Cette personne peut, dans le délai de quinze jours à compter de la notification, saisir l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations en vue d'obtenir une aide pour le retour dans son pays d'origine.

C.A.D.A. DE VERTOU

Gestion : Association Saint Benoit Labre

Adresse : 3 Allée du Cap Horn la Ville au Blanc 44120 VERTOU

Téléphone : 02 40 80 02 02

C.A.D.A. TRAJET

Gestion : Association TRAJET

Adresse : 3 rue Robert Schuman 44400 REZE

Téléphone : 02 51 11 00 00

C.A.D.A. ADOMA

Gestion : Association ADOMA

Adresse : 8 rue de la Pelleterie 44000 NANTES

Téléphone : 02 40 40 94 95

C.A.D.A. SOS NANTES

Gestion : Groupe SOS Solidarité

Adresse : 44 rue Eugene Varlin 44100 NANTES

Téléphone : 02 40 35 74 76

C.A.D.A. COALLIA

Gestion : Association Coallia

Adresse : 22 rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES
Téléphone : 02 40 35 74 76

C.A.D.A. 3 RIVIERES

Gestion : Association Les Eaux Vives
Adresse : 2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY
Téléphone : 02 40 56 95 62

C.A.D.A. FRANCE TERRE D'ASILE

Gestion : Association France Terre d'Asile
Adresse : 3 rue Pasteur 44190 CLISSON
Téléphone : 02 40 71 05 31

C.A.D.A. FRANCE HORIZON

Gestion : Association France Horizon
Adresse : 21 rue de Pornichet 44600 SAINT NAZAIRE
Téléphone : 02 28 55 01 33

L'accueil des étrangers dans les CHRS dénommés "Centres Provisaires d'Hébergement" (*Code de l'action sociale et des familles : art. L. 345-1*)

Les étrangers s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire peuvent être accueillis dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Ces CHRS sont dénommés **Centres Provisaires d'Hébergement (CPH)**.

Le régime juridique applicable à ces CPH, les conditions d'admission et de fonctionnement de ces centres seront identiques à celles des CHRS (précision donnée uniquement dans un rapport à l'assemblée nationale n° 3058)

L'asile est une protection qu'accorde un État à un ressortissant étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays, que ce soit par les autorités de ce pays ou par des agents non étatiques.

Deux formes de protection au titre de l'asile sont prévues par les textes.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), établissement public sous la tutelle du ministère des affaires étrangères, est seul compétent pour les accorder.

① Statut de réfugié

Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur les réfugiés (asile conventionnel) :

La qualité de réfugié est reconnue à l'étranger qui craint avec raison d'être persécuté dans son pays, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de son pays.

182

② Protection subsidiaire

La protection subsidiaire est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui établit qu'il est exposé dans son pays à :

- des menaces graves de peine de mort, de tortures ou de peines ou traitements inhumains ou dégradants,
- et s'il s'agit d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Le bénéfice de cette protection est accordé pour une période d'un an renouvelable. Son renouvellement peut être refusé à chaque échéance lorsque les circonstances qui ont justifié son octroi ont cessé ou si un changement de situation important est intervenu et que la protection n'est plus nécessaire.

Le CPH est un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) destiné à accueillir les personnes et familles ayant obtenu le statut de réfugié conventionnel ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Missions et accompagnement en CPH

- ▶ Cette prise en charge relève de l'aide sociale de l'État et s'adresse aux personnes sans ressources suffisantes et sans logement. Le CPH est donc un lieu d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle assuré par une équipe pluri-professionnelle (travailleurs sociaux, psychologues...) en fonction des ressources humaines propres aux établissements
- ▶ Cet accompagnement social et psychologique individualisé repose sur des actions prenant en compte le suivi sanitaire, social et administratif. L'accompagnement social permet l'accès et le maintien aux différents droits sociaux auxquels les personnes peuvent prétendre compte tenu de leur situation (prestations familiales, couverture maladie, etc.). Il vise à l'acquisition d'une autonomie sur le support de démarches d'insertion à vocation de permettre l'intégration dans la société française.
- ▶ Cet accompagnement favorise la mise en lien pour utilisation des services de droit commun : les médecins traitants, services de la Protection maternelle et infantile (PMI), scolarisation des enfants dans les différentes écoles du secteur, Pôle Emploi, CAF, OFIL....
- ▶ L'accompagnement aborde diverses thématiques d'insertion : formation professionnelle et linguistique, emploi, budget, parentalité, santé, accès au logement....
- ▶ Pour les CPH pourvus d'un temps d'intervention de psychologue, les ménages ont possibilité de le rencontrer pour un travail en interne ou en articulation avec des services de droit commun (Centre Médico-Psychologiques...)

CENTRE NANTAIS D'HÉBERGEMENT DES RÉFUGIÉS

Gestion : Centre Communale d'Action Sociale de la Ville de Nantes

Adresse : 2 Rue Arago 44100 Nantes

Téléphone : 02 28 01 98 45

STARIP 44 - Pôle Étrangers

Gestion : Association les Eaux Vives

Adresse : 2 rue de Pontchâteau - 44260 SAVENAY

Téléphone : 02 40 56 94 44

Télécopie : 02 40 56 94 54

La sous-location est un contrat par lequel un locataire donne en location tout ou partie de son logement à une autre personne. Il reste locataire du bailleur (propriétaire, agence immobilière...) tout en devenant lui-même le bailleur du sous-locataire.

- **Pour le logement loué vide (non meublé) :**

Le locataire peut sous-louer son logement à condition d'obtenir l'autorisation écrite préalable de son bailleur. La demande d'autorisation du locataire doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. Ce courrier doit indiquer le prix du loyer qu'il entend réclamer à son sous-locataire.

- **Pour le logement meublé :**

Le locataire peut sous-louer son logement dès lors qu'aucune clause de son bail ne l'interdit. Dans ce cas, le locataire doit seulement informer son bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, de son intention de sous-louer son logement.

- **Pour le logement conventionné :**

Le locataire ne peut pas sous-louer intégralement son logement conventionné. Seule la sous-location d'une partie de son logement au profit d'une personne âgée de plus de 60 ans ou d'une personne adulte handicapée avec laquelle le locataire a conclu un contrat d'accueil familial est autorisée. Dans ce cas, le locataire doit seulement informer son bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, de son intention de sous-louer son logement.

- **Pour le logement social :**

Le locataire ne peut pas sous-louer intégralement son logement social. Seule la sous-location d'une partie de son logement est autorisée au profit :

- d'une personne âgée de plus de 60 ans ou d'une personne adulte handicapée avec laquelle le locataire a conclu un contrat d'accueil familial,
- ou d'une personne de moins de 30 ans.

184

Dans ces deux cas, le locataire doit seulement informer l'organisme bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception, de son intention de sous-louer son logement.

Dans tous les cas, depuis le 27 mars 2014, le locataire a l'obligation de transmettre au sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur ainsi que la copie du bail en cours.

Quelques règles

- La durée du bail est librement fixée par le locataire et son sous-locataire, sans toutefois pouvoir dépasser la durée du bail initial.
- Pour le logement social, la durée du bail sous-loué est illimitée pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées, ou limitée à 1 an, renouvelable, pour les personnes de moins de 30 ans.
- Le montant du loyer est librement fixé par le locataire initial, sans toutefois dépasser le montant du loyer initial.
- S'il s'agit d'une sous-location partielle, le sous-locataire doit payer un loyer proportionnel aux lieux loués.

ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)

Cadre législatif : Loi du 31 décembre 1991 portant diverses mesures d'ordre social.

Créée en 1991, l'« aide au logement temporaire » va permettre le développement d'accueils très diversifiés.

- ▶ L'Allocation Logement Temporaire est un dispositif dont le financement est assuré par des associations, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.
- ▶ Elle concerne des ménages défavorisés qui, en attente de l'accès à un logement dans le cadre du droit commun, bénéficient de la mise à disposition d'un logement transitoire. Elle s'adresse à un public qui ne bénéficie ni de l'aide sociale à l'hébergement, ni de l'accès à une aide personnelle au logement.
- ▶ Cette allocation capte diverses typologies de logement : logement du parc privé, logement du parc social, résidence sociale.... L'ALT peut être accordée aussi bien pour des chambres dans des structures collectives que pour des logements.
- ▶ La durée de séjour n'est pas limitée sur le plan législatif mais elle s'inscrit néanmoins dans la temporalité nécessaire à ce que les ménages puissent accéder à une solution adaptée à leur besoin.

Cadre réglementaire

Selon l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles :

« Peuvent être prise en charge : " ...Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci »

Il s'agit de femmes majeures ou mineures, isolées et en difficulté (notamment victimes de violences conjugales) et qui ont besoin d'un soutien pédagogique, psychologique et matériel.

L'admission se fait au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les mères peuvent se présenter soit directement auprès de l'établissement, soit auprès du conseil général, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Missions

- ▶ Préparer avec la mère l'arrivée de l'enfant
- ▶ Définir un projet de vie avec la mère. Cela doit notamment permettre à celle-ci d'acquérir une plus grande autonomie.
- ▶ Favoriser le lien entre la mère et l'enfant
- ▶ Aider matériellement la mère dans l'organisation de la vie quotidienne
- ▶ Favoriser son insertion sociale et professionnelle

Outre ces missions, dans la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 le législateur a donné une nouvelle mission aux centres maternels les centres maternels. Il a souhaité que ces établissements d'accueil mère-enfant mettent en place "des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci" (art L 222-5 du CASF)

Par cette mesure, dans certaines conditions, les pères vont pouvoir exercer leurs droits parentaux et les établissements vont pouvoir mettre en place des stratégies de prise en charge individualisées selon les situations familiales.

L'hébergement peut être collectif en " regroupé" » au sein même de l'établissement. Les logements les plus fréquemment proposés sont des chambres individuelles, des chambres aménagées pour familles et des studios. Par ailleurs des locaux communs sont partagés par tous.

Un certain nombre de centres maternels disposent de logements indépendants au sein de la ville. En général il s'agit d'appartements dit "relais" ou de transition qui permettent la mise en place du projet de réinsertion pour les mères qui arrivent au terme de leur séjour. Les appartements appartiennent au centre maternel ou sont loués par le centre maternel.

La durée de séjour est très variable de quelques jours à plusieurs mois. Pour les séjours longs, le contrat initial est généralement de 6 mois renouvelable Le séjour s'arrête aux 3 ans de l'enfant.

SUR NANTES

CENTRE MATERNEL SAINT LUC

Gestion : La croix Rouge Française

Adresse : 25 rue Boucheaud 44100 NANTES

Téléphone : 02.40.50.17.18

SUR SAINT NAZAIRE

SERVICE D'ACCUEIL MATERNEL

Gestion : Association l'APUIS

Adresse : 39 bis rue François Voltaire
44600 SAINT-NAZAIRE

Téléphone : 02.40.53.37.63

LES RÉSIDENCES JEUNES TRAVAILLEURS

RJT - FJT

Les Résidences ou Foyers de jeunes travailleurs ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

Publics concernés

- Les FJT s'adressent principalement aux jeunes travailleurs vivant seuls âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) exerçant une activité professionnelle, en stage ou en apprentissage.
- Certains établissements accueillent les étudiants ou demandeurs d'emploi. Il convient de se renseigner directement auprès du FJT de son choix.
- Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent être en possession d'une carte de séjour ou de résident.

Démarches

La personne peut déposer une demande directement auprès du FJT de votre choix. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées auprès de votre centre communal d'action sociale (CCAS).

Frais à payer : ils comprennent généralement :

- le versement de frais d'inscription,
- le versement d'un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer, hors charges,
- le versement d'une redevance mensuelle,
- et une participation individuelle aux frais de blanchisserie, activités de loisirs...

187

Le loyer ou "redevance mensuelle"

- Il comprend généralement le loyer à proprement parler une assurance responsabilité civile, ainsi que diverses prestations : petits déjeuners fourniture et entretien des draps, abonnement téléphonique, accès aux services de l'association (télévision, internet...). Très souvent, un self-service est à la disposition des résidents.

Aides financières : Tout ou partie des frais d'hébergement peuvent être pris en charge au titre :

- Selon la situation professionnelle actuelle et les revenus de l'année précédente, la personne peut bénéficier d'une APL (aide personnalisée au logement). Si c'est le cas, le montant de cette aide sera directement déduit de la redevance mensuelle.
- et/ ou d'une aide versée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Durée de l'hébergement

La durée de l'hébergement est généralement de 2 ans maximum.

Conditions d'accès

Pour obtenir une place en foyer de jeunes travailleurs, vous devez être âgé(e) de 16 à 30 ans maximum et être en situation d'emploi, de formation, ou bien en cours de scolarité ou d'études.

LES RESIDENCES ADELIS

RESIDENCE CHANTECLERC

Adresse : 42, rue Chanteclerc - B.P. 31962 44319 NANTES CEDEX 3

Téléphone : 02 51 83 66 40

residence.chanteclerc@adelis.asso.fr

RESIDENCE LES HAUTS DE SAINT AIGNAN

Adresse : 1, rue de Pilleux 44100 NANTES

Téléphone : 02 51 84 09 55

residence.saintaignan@adelis.asso.fr

RESIDENCE FRERE LOUIS

Adresse : 7, rue du Frère Louis 44200 NANTES

Téléphone : 02 51 11 06 87

residence.frerelouis@adelis.asso.fr

RESIDENCE BARBUSSE

Adresse : 61, rue Jean Émile Laboureur 44000 NANTES

Téléphone : 02 51 81 93 01 ou 02 40 20 63 63

RESIDENCE LES LIARDS

Adresse : 7 Allée des Liards 44980 St LUCE SUR LOIRE

Téléphone : 02 40 18 57 10

residence.lesliards@adelis.asso.fr

RESIDENCE PORT BEAULIEU LES FORGES

Adresse : 9, boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES

Téléphone : 02 40 12 24 00

residence.portbeaulieu@adelis.asso.fr

RESIDENCE CHENAIE

Adresse : 3, place du Commandant Cousteau 44300 NANTES

Téléphone : 02 28 20 07 60

residence.chenaie@adelis.asso.fr

RESIDENCE LA TOUR D'AUVERGNE

Adresse : 21, Rue de La Tour d'Auvergne 44200 NANTES

residence.tourdauvergne@adelis.asso.fr

LES RESIDENCES EDIT DE NANTES

RESIDENCE L'EMBARCADERE

Adresse : 1, rue de Gigant - 44100 NANTES

Téléphone : 02 40 73 41 46

embarcadere@edit-nantes.fr

RESIDENCE OCEANE

Adresse : 1 rue Vasco de Gama - 44800 Saint Herblain
Téléphone : 02 51 80 58 59
oceane@edit-nantes.fr

RESIDENCE GRAND VOILE

Adresse : 2 rue Marion CAHOUR - 44400 REZÉ
Téléphone : 02 51 86 09 00
grandvoile@edit-nantes.fr

AUTRES RESIDENCES

ESCALE THEOPHILE LEROUX

Adresse : Adresse 85 Boulevard Huchon - 44150 Ancenis
Téléphone 02 40 83 23 48

ACCUEIL RESIDENCE DES JEUNES

Adresse : 4 rue Martin Luther King - 44600 SAINT NAZAIRE
Téléphone : 02 51 76 05 00
residencesdesjeunes@rdj-saintnazaire.fr

RESIDENCE L'ODYSSEE

Adresse : 16 route de Nort Sur Erdre - 44170 Nozay
Téléphone : 02 28 05 01 15

189

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS DE CHATEAUBRIANT

Adresse : 30 rue de la Libération – 44110 Châteaubriant
Téléphone : 02 40 81 46 95
fjtchateaubriant@wanadoo.fr

LA RESIDENCE POUR JEUNES ACTIFS "LA TORRE"

Association Presqu'île Habitat Jeunes
Adresse : 2, rue Louis Eon - 44350 GUERANDE
Téléphone : 02 40 11 16 11
aphj.accueil@gmail.com

LA RESIDENCE POUR JEUNES ACTIFS « LA MAISONNEUVE »

Adresse : 2 rue Louis Eon La Maisonneuve - 44350 GUERANDE
Téléphone : 02 40 11 16 11
Mail : aphj.accueil@gmail.com

LA RESIDENCE POUR JEUNES ACTIFS « LES GLENANS »

Adresse : Kerdebleu – 44410 HERBIGNAC
Téléphone : 02.40.11.16.11

LES RÉSIDENCES ACCUEIL

Les résidences accueils sont des établissements sous statut Résidences Sociales relevant du code de la construction et de l'habitation. Elles s'inscrivent dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre de vie valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Ménages concernés

Les résidences accueil sont destinées à des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi collectives. Cependant, l'accès à la résidence accueil n'est en aucun cas subordonné à la reconnaissance du handicap par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). De même, la résidence accueil n'est pas spécifiquement réservée aux personnes qui bénéficient de l'intervention du SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) ou du SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) partenaire de la résidence. En revanche, il importe que les résidents soient guidés et soutenus dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leurs droits en matière de compensation du handicap, selon un plan personnalisé.

Conditions

Les personnes doivent être suffisamment autonomes (entretien de son espace de vie, repas, hygiène, vie sociale) pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garants en tant que besoin. Les personnes s'engagent à poursuivre leurs soins psychiatriques près d'une équipe de secteur ou d'un psychiatre libéral. Les personnes peuvent conserver leurs activités professionnelles et sociales habituelles (maison de quartier, ESEAT, GEM...) ainsi que leurs suivis individualisés (SAVS, aide-ménagère, prestation de compensation...).

Admission et accompagnement

L'admission est soumise à une contractualisation.

Les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel, d'une écoute, d'un soutien, de temps conviviaux et collectifs, de la mise à disposition de différents services et équipements (lingerie, électroménager, cuisine...)

HÉBERGEMENT ACCOMPAGNÉ LES DEUX VALLEES

Gestion : Association Les Eaux Vives

Mission : accueil d'hommes et femmes de plus de 20 ans en situation de précarité et d'exclusion
– Personne reconnue par la MDPH ou ayant un dossier en cours auprès de la MDPH, dont l'état psychique est stabilisé

Adresse : 2 rue de Pontchâteau 44260 SAVENAY

Téléphone : 02 40 56 94 44

Télécopie : 02 40 56 94 54

Mail : les2vallees@asso-leseauxvives.fr

RÉSIDENCE ACCUEIL

Gestion : Association ADMR

Mission : accueil d'hommes et femmes de plus de 20 ans en situation d'isolement et souffrant de problèmes psychiques

Adresse : 25 rue de Bois Colombe 44700 ORVAULT

Téléphone : 02 40 43 23 24

Télécopie : 02 40 543 23 33

LES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS)

Les ancêtres des Lits halte soins santé (LHSS) ont été mis en place à titre expérimental en 1993 par le Docteur Xavier Emmanuelli, fondateur du Samu Social. Il s'agissait de Lits d'hébergement de soins infirmiers pour accueillir « des personnes en situation de grande exclusion dont l'état de santé physique ou psychique nécessitait un temps de repos ou de convalescence sans justifier d'une hospitalisation » (tuberculose, pathologies aiguës ponctuelles telles grippe, angine, suites opératoires...) afin de les soigner.

Deux textes sont ensuite venus pérenniser ces lits d'hébergement sous l'appellation Lits halte soins santé (LHSS). Il y eut d'abord la loi 2005-1579 du 19 décembre 2005 relative au financement de la sécurité sociale pour 2006, puis le décret 2006-556 du 17 mai 2006, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits halte soins santé ».

Il s'agit dès lors de structures médico-sociales chargée d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec vie à la rue. Elles accueillent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, les personnes sans domicile ne présentant que des problèmes de santé bénins, ne nécessitant donc pas une hospitalisation. Ce dispositif assure une prise en charge sanitaire et sociale des personnes dont l'absence de domicile empêche une prise en charge satisfaisante de leurs problèmes de santé, et évite soit une rupture dans la continuité des soins, soit une aggravation de l'état de santé. Il y a une offre de soins médicaux ou paramédicaux, un suivi thérapeutique, un accompagnement social, une offre de prestations d'animation et une éducation sanitaire. Le personnel présent fait un suivi social de toutes les personnes hébergées et met tout en œuvre pour permettre aux personnes de recouvrer les droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre.

Ces structures fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire médico-sociale (un médecin généraliste, un infirmier diplômé d'État, un aide-soignant et une assistante sociale) qui travaillent avec des acteurs du terrain social, de l'urgence sociale et les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). On y réalise des consultations médicales et un médecin valide la durée du séjour.

NANTES

LITS HALTE SOINS SANTE - SAINT BENOIT LABRE

Gestion : Association Saint Benoit Labre (ASBL 44)

Adresse : 10 RUE DE LA TANERIE - 44000 NANTES et 3 Allée du Cap Horn VERTOU

Téléphone : 02 51 82 28 66

SAINT NAZAIRE

LITS HALTE SOINS SANTE – ANEF FERRER

En cours d'ouverture

Les appartements de coordination thérapeutique sont devenus des institutions médico-sociales financées par l'assurance maladie depuis les lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Les gestionnaires des appartements de coordination thérapeutique sont des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

Les missions

Les missions assurées actuellement par les appartements de coordination thérapeutique sont précisées par l'article 1^{er} du décret n° 2002 - 1227 du 3 octobre 2002 (JO du 4 octobre). Les appartements de coordination thérapeutique sont des structures qui hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical. Fonctionnant sans interruption, de manière à optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale, ils s'appuient sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux (allocation aux adultes handicapés, revenu minimum d'insertion...) et l'aide à l'insertion sociale. Les appartements de coordination thérapeutique offrent à la fois une coordination médicale et psychosociale.

Les dispositions d'ordre général en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements médico-sociaux sont applicables aux appartements de coordination thérapeutique. La décision d'accueillir, à sa demande, une personne est prononcée par le responsable de l'appartement de coordination thérapeutique désigné à l'administration. La décision établie sur la base d'une évaluation médico-sociale de la situation de la personne tient compte de la capacité de la structure, des catégories de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement. Lors de l'admission, le responsable vérifie que la personne accueillie a des droits ouverts aux prestations en nature des assurances maladie et maternité dans un régime de sécurité sociale. Afin de garantir le respect du droit à une vie familiale des personnes hébergées, les appartements de coordination thérapeutique peuvent également accueillir leurs proches. Les dépenses liées à l'accueil des proches ne peuvent être prises en charge par les régimes d'assurance maladie.

Les appartements ou pavillons destinés à l'hébergement individuel ou collectif doivent être situés à proximité des lieux de soins et bien intégrés dans la cité. Ils doivent être accessibles et adaptés à l'accueil des personnes malades ou très fatigables (ascenseurs, proximité des lieux de soins, des transports...). Leur organisation et leur taille doivent permettre un mode de vie le plus proche possible d'un mode de vie personnel et individualisé. Ouverts sur l'extérieur avec l'intervention des services ambulatoires et éventuellement de bénévoles, ils doivent favoriser autant que possible l'insertion sociale.

Durée de séjour

Il s'agit d'un hébergement à caractère temporaire. Toutefois, la durée du séjour sera définie par la structure en lien avec la personne hébergée sur la base du projet individuel. Si un séjour long paraît souhaitable, la structure fixera périodiquement des objectifs à atteindre avec la personne accueillie en veillant à ne pas lui laisser craindre que la prise en charge puisse prendre fin brutalement.

Projet individualisé

L'équipe pluridisciplinaire de l'appartement de coordination thérapeutique élabore, avec chaque personne accueillie, un projet individualisé adapté à ses besoins, qui définit les objectifs thérapeutiques médicaux, psychologiques et sociaux ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. L'équipe pluridisciplinaire bénéficie d'une supervision de ses pratiques professionnelles.

Recours à des prestations extérieures

En tant que de besoin, les personnes hébergées peuvent avoir recours à des prestations extérieures (paramédicales ou socio-éducatives) ou des soins de ville, soins et prestations liées à des besoins spécifiques de certaines personnes hébergées en fonction de l'évolution de leur état de santé. Ces soins seront pris en charge à titre individuel dans le cadre du droit commun et feront l'objet d'un remboursement à l'acte. Il en va de même pour les médicaments ayant fait l'objet d'une prescription.

LES APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Logement associatif situé dans la communauté et mis pour une durée limitée à la disposition de malades en voie de resocialisation, afin de faciliter leur reprise d'autonomie, avec l'aide de soignants de l'équipe du secteur psychiatrique qui assurent un suivi thérapeutique et aident à la réadaptation.

Leur statut a été défini par l'arrêté du 14 mars 1986 relatif aux équipements et au service de lutte contre les maladies mentales, parmi d'autres structures dites intermédiaires. Ils sont gérés soit par des associations, soit par des établissements hospitaliers. Cette forme de sociothérapie peut beaucoup contribuer à une réinsertion, souvent seulement partielle.

L'HOTEL THÉRAPEUTIQUE

L'Hôtel Thérapeutique est une structure d'hospitalisation de nuit et de réhabilitation psycho-sociale qui propose une étape intermédiaire entre l'hospitalisation à temps plein et une sortie définitive, ou une alternative à l'hospitalisation.

La durée de l'hébergement est renouvelable mais n'excède pas plus de quelques mois.

Les ménages admis doivent relever du secteur psychiatrique avec un projet d'autonomisation et être dépourvus de logement.

La finalité du séjour à l'hôtel thérapeutique est d'amener le patient à être autonome dans ses soins et dans sa réinsertion sociale (logement, travail et loisirs).

Des moyens sont donc mis à la disposition du patient pour y parvenir : une prise en charge institutionnelle et collective (repas, hygiène, activités du week-end) ; des soins et des entretiens individualisés ; des démarches de réinsertion ; des réunions soignants-soignés hebdomadaire ; des repas thérapeutiques, des séances d'éducation thérapeutique.

La personne est accompagnée par une équipe pluridisciplinaire (psychologues, cadres de santé, praticiens hospitaliers, assistantes sociales...)

L'équipe travaille en réseau avec les professionnels de la santé promoteurs de la demande et les partenaires de la prise en charge du patient (organismes de tutelle, bailleurs, famille). Elle accompagne le patient dans son projet.

L'admission du patient se fait sur indication médicale (secteurs de psychiatrie, foyers de postcure, médecin libéraux...).

194

SAVS SAMSAH

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des Services d'Accompagnement médico-social pour Adultes handicapés et des Services d'Accompagnement à la vie sociale est défini par quatre lois et un décret.

Il s'agit de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi du 21 juillet 2009 portant

réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Les SAVS

Les SAMSAH et les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur insertion en milieu ordinaire.

Public accueilli

Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes. Ces interventions doivent se faire au profit de personnes adultes en situation de handicap, en fonction de leurs déficiences et de leurs incapacités et en proportions adaptées à leurs besoins (CASF - Article D162-163).

Le public accueilli est pris en charge de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) (CASF - Article D312-155-13). Il doit

- Être reconnu handicapé, c'est-à-dire avoir une incapacité permanente au moins égale à 80 % ou être, compte tenu du handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi ;
- Avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite ;
- Bénéficier d'une décision d'orientation prononcée par la C.D.A.P.H. de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Prise en compte du projet de vie de l'usager

Les besoins de l'usager sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, etc.) de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CASF – Article D312-172).

La nature de l'accompagnement (dépendance, suppléance, guidance, conseils, suivi etc.) est définie par rapport au niveau de capacité de réalisation de l'acte par la personne, ce n'est qu'un moyen, une prestation mise en œuvre qui vient compenser les effets du handicap. Les SAVS peuvent accueillir, en fonction de leur projet d'établissement des personnes en situation de handicap

- somatique : déficience motrice, sensorielle,
- psychique
- mental
- lié au vieillissement

Les SAVS sont définis dans l'article D312-162 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

Leur mission, définis dans l'article D312-163 implique :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Les prestations sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service. (CASF – Article D312-170).

Les SAMSAH

Les SAMSAH et les SAVS sont des services médico-sociaux issus de la loi du 11 février 2005. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi leur insertion en milieu ordinaire.

Bien que différents, ces services s'inscrivent dans la politique de libre choix de vie des personnes en situation de handicap et répondent à leur volonté de vivre à domicile. Ils sont soumis à la procédure d'autorisation et d'évaluation qui s'applique à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

Mission

Les SAMSAH sont définis dans l'article D312-166 du code de l'action sociale et des familles :
« *les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article D. 312-162* », soit la contribution « *à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité* ».

Plus précisément (CASF - Article D312-167), il s'agit d'apporter aux usagers,

- Des soins réguliers et coordonnés ;
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert, en plus des missions dévolues aux SAVS :
- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.
-

196

Public accueilli en SAMSAH

Ce service en milieu ordinaire vise une plus grande autonomie des personnes. Ces interventions doivent se faire au profit de personnes adultes en situation de handicap en fonction de leurs déficiences et de leurs incapacités et en proportions adaptées à leurs besoins (CASF - Article D162-167).

Le public accueilli est pris en charge de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) (CASF - Article D312-155-13). Il doit,

- Être reconnu handicapé, c'est-à-dire avoir une incapacité permanente au moins égale à 80 % ou être, compte tenu du handicap, dans l'impossibilité de se procurer un emploi ;
- Avoir entre 20 et 60 ans au moment de la demande, voire plus de 60 ans si le handicap a été reconnu avant cet âge limite ;
- Bénéficier d'une décision d'orientation prononcée par la C.D.A.P.H. de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Prise en compte du projet de vie de l'usager

Les besoins de l'usager sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et familiale, de citoyenneté, d'accès aux soins, etc.), de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CASF - D312-172).

La nature de l'accompagnement (dépendance, suppléance, guidance, conseils, suivi etc.) est définie par rapport au niveau de capacité de réalisation de l'acte par la personne, ce n'est qu'un moyen, une prestation mise en œuvre qui vient compenser les effets du handicap.

L'orientation générale de l'intervention visera à « apprendre ou réapprendre à faire et ne pas faire à la place ».

Type de handicap

Les SAMSAH peuvent accueillir, en fonction de leur projet d'établissement des personnes en situation de handicap

- somatique : déficience motrice, sensorielle,
- handicap psychique
- la déficience mentale
- lié au vieillissement
- des personnes polyhandicapées

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Les foyers d'accueil médicalisé accueillent des adultes gravement handicapés ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ou d'un soutien et suivi médical régulier.

Les FAM proposent plusieurs types d'accueil :

- l'internat,
- l'accueil de jour,
- l'accueil temporaire.

Ces établissements proposent aux personnes accueillies un accompagnement médical et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie dans les actes de la vie courante.

Pour pouvoir être admis en Fam, la personne doit constituer et déposer sa demande au moyen d'un formulaire à la MDPH de son département. Ce formulaire doit être accompagné d'un certificat médical datant de moins de 3 mois.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'admission en Fam.

La personne doit participer aux frais d'hébergement et d'entretien.

Cette participation est calculée en fonction de ses ressources et est plafonnée afin qu'elle puisse conserver un minimum de moyens financiers équivalent à 10 % de ses ressources.

Si la personne est hébergée en pension complète, ce montant ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).

FOYER DE VIE OU FOYER OCCUPATIONNEL POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Les foyers de vie ou foyers occupationnels accueillent certains adultes handicapés pour leur proposer des animations, des activités en fonction de leur handicap. Certaines structures peuvent également proposer un hébergement.

Personnes accueillies

Ces foyers s'adressent principalement aux personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, c'est-à-dire en structure spécialisée.

Conditions

Les personnes susceptibles d'être accueillies dans ces structures doivent bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes : activités ludiques, éducatives ainsi qu'une capacité à participer à une animation sociale.

Démarche

La demande est à déposer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'admission se fait sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Frais d'hébergement et d'entretien

Ils sont principalement à la charge du résident.

Les frais sont calculés en fonction des ressources du résident, et plafonné afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers équivalent à 10 % de ses ressources s'il est hébergé en pension complète. Ce montant ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).

Compte tenu de la somme devant être laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est pris en charge par l'aide sociale du département. Il convient de se renseigner auprès du conseil général pour obtenir un complément d'information.

Principe

Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés est destiné à l'hébergement et l'entretien des adultes handicapés qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé (ESAT).

Formules d'hébergement

Le fonctionnement de ces établissements peut varier au niveau de la formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements diffus dans l'habitat ordinaire) et de l'encadrement, qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie sociale (participation à la vie du foyer : courses, préparation des repas, par exemple).

Ils peuvent être de statut public ou privé.

Personnel spécialisé

Une équipe de travailleurs sociaux assure l'encadrement au foyer le soir et le week-end.

Ces foyers ne sont pas médicalisés. Les prestations médicales, en cas de besoin, sont réalisées par des médecins libéraux rémunérés à l'acte.

Démarche

L'accès se fait sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La demande est à déposer au moyen du formulaire à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département, accompagnée du certificat médical

Frais d'hébergement et d'entretien à la charge de l'intéressé.

Les frais sont principalement à la charge du bénéficiaire. Sa contribution est déterminée en fonction de ses ressources par le président du Conseil général ou le préfet du département, au moment de sa prise en charge. Néanmoins, un minimum de revenu est laissé à la disposition de l'hébergé.

200

Prise en charge d'une partie des frais par le département

Compte tenu de la somme devant être laissée à la disposition du résident, le surplus des frais d'hébergement et d'entretien est pris en charge par l'aide sociale du département.

Les sommes versées au titre de l'aide sociale ne donnent pas lieu à recouvrement à l'encontre du bénéficiaire, en cas d'amélioration conséquente de sa situation financière ("retour à meilleure fortune").

MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES (MAS)

Principe

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) proposent un hébergement permanent à des adultes handicapés gravement dépendants.

Conditions d'accueil

Pour être accueilli en Mas, l'état de santé de la personne handicapée doit nécessiter :

- le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante
- et une surveillance médicale ainsi que des soins constants.

Démarche

La demande d'accueil en Mas doit être effectuée au moyen de formulaires à envoyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'admission en MAS.

Prise en charge des frais

Les frais de journée sont principalement à la charge de l'assurance maladie. Une participation financière reste cependant à la charge du résident. Cette somme peut toutefois être prise intégralement en charge au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C).

Effet de l'admission en Mas pour les bénéficiaires de l'AAH

Les bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) accueillis en Mas perçoivent une allocation réduite

ANNEXE 4 : PROCEDURE UNIQUE POUR LES DEMANDES ALT SUR LES DEUX TERRITOIRES EXPERIMENTAUX DE LA TERRITORIALISATION

Préambule : public éligible :

- Personne sans logement en difficultés sociales, budgétaires et/ou familiales rencontrant des problèmes pour se loger ou être hébergée et bénéficiant de ressources

Hébergement :

- Appartement en diffus meublés-et équipés
- Une participation financière dont le montant varie selon les communes est demandée

Accompagnement :

Les personnes hébergées dans un logement ALT peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des mesures ALI Urgence, financées au titre du Fonds de Solidarité Logement (conditions de ressources).

L'ALI Urgence vise à accompagner les ménages en logement d'urgence dans un projet de relogement ou d'hébergement adapté. C'est une intervention qui s'articule avec un accompagnement social global (CCAS, CMS, autres services).

Le travailleur social rencontre la personne tous les 15 jours, principalement au logement.

202

1 – Le prescripteur adresse au SIAO44 une demande insertion :

- La demande est obligatoirement faite sur le SI-SIAO
- Dans la demande doit apparaître l'adresse de domiciliation du ménage demandeur afin qu'il puisse recevoir la notification écrite d'orientation.
- Dans la demande doit apparaître le numéro de téléphone du ménage demandeur, pour faciliter le contact avec la structure hébergement.
- Dans l'onglet « Évaluation Sociale » il faut **obligatoirement** indiquer tout en début de la rubrique « Commentaires/ Rapport social » la phrase suivante : « **demande ALT territoire de la CARENE ou COMPA** »
- Le rapport social doit faire apparaître les fragilités et capacités du ménage demandeur et son projet ainsi que sa volonté d'adhésion à l'accompagnement lié au logement.

2 – La demande est étudiée par l'association Solidarité Estuaire membre du GCSMS SIAO 44 désignée comme ayant compétence sur le territoire.

- L'association Solidarité Estuaire reçoit le ménage et/ou complète la demande par lien téléphonique avec le ménage ou le prescripteur ayant effectué la demande.
- Si la demande est recevable, le ménage demandeur est placé en liste d'attente gérée par l'association Solidarité Estuaire : le ménage est contacté dès qu'une place est disponible.
- Sans réponse du ménage à la proposition ou si le motif de refus n'est pas estimé recevable, sa demande sera annulée.

- Si la demande n'est pas recevable, la situation du ménage sera étudiée dans le cadre des Commissions Territoriales d'Orientation mensuelles pilotées par un cadre du SIAO 44 et comprenant des acteurs professionnels du territoire d'où émane la demande.
Nb : la demande sera transmise en l'état à l'association Solidarité Estuaire ; il n'y aura pas de demande d'information complémentaire faite par le SIAO 44.
 - o Si la situation relève de l'accès à un hébergement ou logement accompagné du périmètre du SIAO 44, le ménage est placé sur la liste d'attente départementale en gestion du SIAO 44 : le ménage est contacté lorsqu'une place est disponible.
 - o Si la situation ne relève pas de l'accès à un hébergement ou logement accompagné, la demande est refusée.
- Le prescripteur de la demande est informé du suivi de la demande en se connectant sur le SI-SIAO.